

N° 3

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

---

Réunion du 8 Juillet 1957

---

## COMPTE RENDU ANALYTIQUE

La séance est ouverte à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Augustin Laurent, Maire.

Madame Tytgat, désignée comme secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

*Présents* : MM. BERTRAND, CAMELOT, COLICHE, COQUART, CORDONNIER Robert, COURMONT, DANIEL, DE BECKER, DECAMPS, DEFAUX, M<sup>me</sup> DEFLINE, MM. DOYENNETTE, DUTERNE, GHYS, LANDRÉA, LAURENT, M<sup>me</sup> LEMPEREUR, MM. LOURDEL, LUSSIEZ, MANGUINE, MINNE, MOITHY, PIAT, RAMETTE, ROMBAUT, ROUSSEAUX, SIMONOT, M<sup>me</sup> TYTGAT, MM. VAN WOLPUT, WALKER.

*Excusés ayant donné pouvoir* : M. BROUX, M<sup>me</sup> CORDONNIER Marguerite, MM. HAMY, HÉNAUX, LANDRIE.

*Absents* : M<sup>lle</sup> MARTINACHE, M. VAN KEMMEL.

\* \* \*

### *Ordre du Jour*

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Voulez-vous me permettre d'exprimer l'étonnement des lillois devant la presque clandestinité dans laquelle s'est déroulée la cérémonie commémorative de l'appel du 18 Juin.

Il m'a été rapporté que les autorités civiles et militaires n'avaient été informées que la veille de cette manifestation au cours de laquelle un certain nombre de résistants devaient être à l'honneur.

M. LE MAIRE. — C'est une cérémonie pour laquelle l'Administration a pris exactement les mêmes dispositions que les années précédentes. Les organismes qui y participent chaque année devaient le savoir.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Il eut été souhaitable de lui donner plus d'ampleur, ne serait-ce que pour démontrer que la France n'a pas changé d'avis depuis le 18 Juin 1940.

M. LE MAIRE. — Vous voyez la personnalité du Général de Gaulle, Homme Politique. Nous ne voyons pas le problème sous le même angle.

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 mai 1957**

M<sup>me</sup> DEFLINE. — A propos de la délibération 57/ 72 - Aliénation de l'Hospice François Baes - j'avais demandé si toutes garanties étaient prises pour faire respecter les clauses de la donation.

M. LE MAIRE. — La question a été posée au C.H.R., nous attendons la réponse.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — La délibération 57 / 7059 prévoyait la construction de baraques boulevard d'Alsace pour le relogement des familles habitant les taudis du secteur industrialisé. A cette occasion, M. le Maire avait demandé à M. Bertrand de réunir la Commission de l'Habitation et d'y admettre tous les conseillers qui auraient des propositions concrètes à formuler.

La Confédération Générale du Logement nous a remis, il y a quelques jours, un rapport très intéressant dans l'espoir que les conseillers municipaux pourraient étudier le relogement des familles. Est-il possible d'examiner le problème à partir du rapport présenté par la Confédération Générale du Logement ?

M. MOITHY. — Nous avons l'intention d'intervenir à propos du projet de délibération qui traite de l'attribution d'une subvention à la Confédération Générale du Logement.

M. LE MAIRE. — Je vous propose, en effet, de discuter le problème. Je tiens cependant à préciser que chaque conseiller municipal peut constituer sa documentation personnelle, mais le Conseil Municipal n'a pas à délibérer sur le rapport d'un autre organisme.

Le procès-verbal de la réunion du 21 mai 1957 est adopté.

*Secrétariat général.*

57/ 98. — Abonnements aux journaux, revues, périodiques et publications diverses à souscrire pour les différents Services municipaux. Complément pour l'exercice 1957.

57/ 99. — C.H.R. Aliénation 76-78, rue d'Arras.

57/ 100. — C.H.R. Aliénation 13-15, rue Boucher de Perthes et 27 à 39, rue de la Fontaine Del Saulx.

57/ 101. — C.H.R. Aliénation 38-40, rue de Fontenoy.

57/ 102. — C.H.R. Aliénation 75, rue Henri Kolb et 38-40, rue des Postes.

- 57/ 103. — C.H.R. Aliénation 159, rue du Molinel et 17, rue Jeanne Maillotte.
- 57/ 104. — C.H.R. Aliénation 19 à 23, rue Jeanne Maillotte.
- 57/ 105. — C.H.R. Aliénation à Auchy-lez-Orchies.
- 57/ 106. — C.H.R. Aliénation à Hellemmes, rue Ledru Rollin.
- 57/ 107. — C.H.R. Aliénation à Marcq-en-Barœul, rue Fouquet Lelong.
- 57/ 108. — C.H.R. Échange de terrains rue Jeanne Maillotte.
- 57/ 109. — Immeubles menaçant ruine. — Honoraires de M. Corbeau. Règlement.
- 57/ 110. — Contravention zonière. — Instance contre M. Arthur Bondu.
- 57/ 111. — Incidents du 1<sup>er</sup> mai 1955. Règlement d'indemnité.
- 57/ 112. — Honoraires de M. Desmalades, métreur. — Règlement.
- 57/ 113. — Accidents matériels. — Admission en recette.
- 57/ 114. — Instance contre Limoisin. — Règlement.
- 57/ 115. — Instance contre Leuteritz. — Règlement.
- 57/ 116. — Instance contre M. Martin et M<sup>lle</sup> Dufour. — Honoraires de M. Cary, expert. — Règlement.
- 57/ 117. — Instance contre M<sup>me</sup> Vve Crépin. — Règlement.
- 57/ 118. — Expropriation de terrains. — Honoraires de M<sup>e</sup> Payen.
- 57/ 119. — Prêt à long terme à la Société « Les Habitations Économiques du Nord ». Groupe Gassendi, 2<sup>e</sup> tranche.
- 57/ 120. — Prêts aux agents municipaux allocataires. — Versement à la Société H.E.N. d'une somme de 7.000.000 de francs.
- 57/ 121. — Prêts à la construction. — Versement à la Société « Les Habitations Économiques du Nord », d'une somme de 1.500.000 frs.
- 57/ 122. — Prêt à la construction en faveur de M. Briatte.
- 57/ 123. — Prêt à la construction en faveur de M. Delgrange.
- 57/ 124. — Prêt à la construction en faveur de M. Mohammed Bouassa.
- 57/ 125. — Prêt à la construction en faveur de M. Georges Hecht.

- 57/ 126. — Prêt à la construction en faveur de M. Pedé.
- 57/ 127. — Prêt à la construction en faveur de M. Pierre Henry.
- 57/ 128. — Prêt à la construction en faveur de M. Gamblin.
- 57/ 129. — Prêt à long terme à la Société « Les Habitations Économiques du Nord », rue du Chevalier Français (nouveau lotissement), 3<sup>e</sup> tranche.
- 57/ 130. — Prêt à long terme à la Société « Les Habitations Économiques du Nord », avenue Émile Zola (square de l'Ermitage).
- 57/ 131. — Prêt à la construction. — Versement à la Société « Les Habitations Économiques du Nord », d'une somme de 2.855.000 frs.
- 57/ 132. — Prêt à long terme à la Société « Les Habitations Économiques du Nord », lieu dit « La Petite Chapelle ».
- 57/ 133. — Prêt-réparations en faveur de Mme Vve Vienne.
- 57/ 134. — Prêt-réparations en faveur de Mme Vve Payen.
- 57/ 135. — Terrain rue Francisco Ferrer. — Résiliation de la vente à M. Bailliez.
- 57/ 136. — Terrain rue Francisco Ferrer. — Résiliation de la vente à M. Wimez.
- 57/ 137. — Indemnité d'occupation par M. De Caluwe. — Admission en recette.
- 57/ 138. — Occupation temporaire d'immeubles communaux. — Homologation.
- 57/ 139. — Logement de M. le Secrétaire Général. Fixation de la valeur locative.
- 57/ 140. — Terrain à La Madeleine. Occupation Hofman.
- 57/ 141. — Location de terrains à l'E.D.F.
- 57/ 142. — Halle aux Sucres. — Location de terrain à l'E.D.F.
- 57/ 143. — Abattoirs. — Location de locaux. — Modification.
- 57/ 144. — Mainlevée de l'inscription d'office prise à l'encontre de M. Vandaele.
- 57/ 145. — Mainlevée de l'inscription d'office prise à l'encontre de M<sup>me</sup> Vve Lemichez.
- 57/ 146. — Aliénation de terrain à l'angle de l'avenue Adolphe Max et de la rue de la Porte d'Ypres. Renonciation à la clause résolutoire.
- 57/ 147. — Don d'une indemnité de dommages de guerre par la Chambre Syndicale de l'Ameublement. Acceptation.

57/ 148. — Prêts à la construction. Assurance-vie.

Ces rapports sont adoptés.

1<sup>re</sup> Division.

57/ 1.015. — Envoi de colis aux militaires lillois en Afrique du Nord.

57/ 1.016. — Armée active. Sursis d'incorporation. Avis.

Ces rapports sont adoptés.

2<sup>e</sup> Division.

57/ 2.010. — Camps de vacances privés. Grandes vacances 1956. Participation complémentaire de la Ville dans les frais de fonctionnement.

57/ 2.011. — Colonies de vacances privées. Participation de la Ville aux frais de séjour d'enfants de familles de condition modeste. Reconduction de la délibération n° 56/ 2.013 du 25 mai 1956.

57/ 2.012. — Vacances des enfants des agents municipaux. Participation de la Ville.

57/ 2.013. — Participation de la Ville au prix des repas servis aux enfants nécessiteux fréquentant les cantines des écoles maternelles et primaires privées. Avenant à la convention du 13 mars 1956.

57/ 2.014. — Garderies de vacances privées. Pâques et grandes vacances 1957. — Participation de la Ville dans les frais de fonctionnement.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Les rapports 57/2.013 et 57/2.014 répondent à la question que j'avais posée le 21 mai à propos des rapports précédents retirés de l'ordre du jour par suite de l'absence de M<sup>me</sup> Lempereur. Je vous en remercie.

Je voudrais seulement obtenir quelques précisions. Il est demandé de voter un crédit supplémentaire de 320.000 francs pour la participation de la Ville dans les frais de fonctionnement des camps de vacances privés pendant les grandes vacances 1956. Je suppose donc que le crédit inscrit précédemment sous cette rubrique était dépassé. Par ailleurs, je m'étonne qu'il ait fallu attendre le budget supplémentaire de 1957 pour voter un crédit qui aurait dû être attribué en 1956. Je regrette, enfin, que la participation de la Ville aux frais de fonctionnement des camps de vacances privés de 1956 n'ait pas encore été payée.

Je souhaite que les dettes 1956 soient réglées et qu'une collaboration confiante s'établisse pour permettre le fonctionnement des camps cette année dans des conditions normales.

M. LANDRÉA. — Le Groupe Communiste maintient sa position. Il votera contre les rapports 57/2.010, 57/2.011, 57/2.013 et 57/2.014.

Serait-il possible d'avoir quelques précisions sur l'organisation des garderies de vacances à laquelle des changements semblent avoir été apportés cette année. Par exemple la garderie de l'école La Fontaine irait au Pont du Lion d'Or, du reste fort bien aménagé.

1° Ne risque-t-on pas de perdre des enfants ?

2° Le problème du transport des enfants des écoles maternelles a-t-il été envisagé ?

3° La question a-t-elle été examinée avec le personnel et les directrices ont-elles été appelées à donner leur avis ?

Il est également question de grouper les enfants des écoles Bara, Louis Blanc, Jules Verne, et peut-être même Boufflers, aux P'tits Quinquins. Je renouvelle donc à ce sujet les questions que j'ai posées tout à l'heure. Par ailleurs, a-t-on demandé l'avis de M<sup>me</sup> l'Inspectrice des écoles maternelles ?

On envisagerait aussi de réserver le jardin des Mères aux seuls enfants de ces écoles, privant ainsi les personnes âgées et les enfants du quartier de l'unique espace ombragé dont ils disposent.

M<sup>me</sup> LEMPEREUR. — Nous avons décidé cette année que l'inscription des enfants dans les camps de vacances privés aura lieu dans des conditions identiques à celles qui ont été adoptées pour les écoles publiques.

C'est en raison de l'absence d'un contrôle rationnel et du dépôt tardif des états que le règlement des frais de fonctionnement des camps de vacances privés pour l'année 1956 a subi un certain retard. Actuellement, quelques organismes privés ont d'ores et déjà perçu les sommes qui leur revenaient, d'autres seront payés incessamment. Nous liquidons une situation ; à l'avenir ces faits ne se reproduiront plus, dans la mesure, bien entendu, où les directives que nous donnons seront intégralement respectées.

Si nous demandons le vote d'un crédit supplémentaire de 300.000 francs, c'est parce que le crédit précédemment fixé s'est révélé insuffisant.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Les 19 millions qui ont été votés l'an dernier ont-ils été entièrement utilisés ?

M<sup>me</sup> LEMPEREUR. — Je n'ai pas les dossiers avec moi mais il est certain que le crédit indiqué au budget est un crédit provisionnel. En cas d'insuffisance, il est nécessaire de libérer un crédit supplémentaire.

Je vous donnerai, bien volontiers, une réponse écrite dans le courant de la semaine prochaine, en précisant l'emploi du crédit inscrit au budget.

La question posée par M. Landréa est très pertinente. Il me donne ainsi l'occasion d'informer mes collègues des dispositions prises en vue d'assurer le fonctionnement de nos garderies de vacances primaires et maternelles.

Notre désir est de faire s'ébattre les enfants, non plus dans des locaux scolaires mais dans des centres aérés. Cette formule a déjà obtenu son plein succès pour les filles des écoles primaires, rassemblées à Marquette. Pour les garçons, le programme est en cours de réalisation. Des cuisines et réfectoires installés, agrandis ou réfectionnés seront prêts pour l'ouverture des camps ; des jeux ont également été aménagés. Les enfants jouiront donc de la journée de plein air depuis 9 heures 30 du matin jusqu'à 17 heures 30 le soir.

Les enfants des écoles Fombelle, Ampère, Buffon, Victor Duruy, Carnot, Rabelais, Aristide Briand et Turgot, disposeront du Centre de l'Arbrisseau. Ils y seront transportés par cars, sauf les enfants des écoles Aristide Briand et Turgot.

Les enfants des écoles Rollin, Littré, Vauban, Lavoisier, Michelet, Alfred de Musset, Condorcet, Jussieu, Diderot, Arago et Voltaire, seront dirigés vers le Centre de la Carnoy.

Les enfants du Château Lemoine seront moins favorisés, la présence de squatters ne nous ayant pas permis de parfaire l'installation. Aussi ces enfants auront-ils à effectuer un trajet de 6 minutes pour prendre leur repas à la cantine Duplex.

Le problème des garçons étant ainsi réglé, j'en arrive à celui des enfants des écoles maternelles. Deux centres avaient été prévus : le Château Lemoine et l'École de Plein Air. J'ai dû abandonner cette idée pour les raisons suivantes : d'une part, le Château Lemoine ne pouvait être aménagé dans les délais prévus et d'autre part, se posait la question du transport des enfants ; la Compagnie des Tramways nous a fait connaître récemment qu'elle ne pouvait apporter son concours pour ces transports par suite de l'absence de matériel suffisant.

Il a fallu, en conséquence, rechercher une formule transitoire valable uniquement pour cette année.

Tenant compte des espaces verts disponibles les plus importants, des conditions de repas les meilleures, des congés annuels du personnel, j'ai été amenée à faire la répartition suivante :

Le Jardin de Fives recevra les enfants de la garderie « Les P'tits Quinquins » ainsi que ceux des écoles Bara, Brasseur, Jules Verne, Boufflers et Louis Blanc. Le réfectoire est suffisant et les enfants disposeront du Jardin des Mères. En ce qui concerne ce jardin, je signale avec insistance à M. Landréa, l'intérêt qui s'attache à ce que 300 petits enfants profitent au maximum du plein air, les mamans et les personnes âgées disposant de l'autre partie du jardin qui reste ouverte au public. Les garderies du matin et du soir fonctionneront et les mamans seront invitées par lettres individuelles à y conduire leurs enfants aux heures habituelles.

L'école du Pont du Lion d'Or accueillera les enfants de cette école et ceux de l'école La Fontaine.

Seuls seront admis à l'école Jean Bart, dotée d'une vaste prairie qui sera remise en état, les nombreux enfants fréquentant cette école.

Les conditions sont moins favorables au Centre Broca ; les enfants disposeront cependant de vastes locaux et d'une immense cour. Les salles de repos y sont très confortables.

La situation est identique à l'école Jean Jaurès et au groupe Bracke-Desrousseaux. J'ai pourtant envisagé la possibilité de déplacer ces enfants vers une zone de verdure mais aucune solution satisfaisante ne s'est présentée.

Le point critique reste le Vieux-Lille ; le problème que posent les écoles restreintes de ce quartier sera réglé dès que nous pourrons assurer le transport des petits des écoles maternelles vers des locaux plus vastes.

Nous aurons également des garderies qui fonctionneront dans les écoles Bichat et Pape-Carpentier ; une partie du jardin situé place Verte sera réservée aux enfants de cette dernière école ; elle sera séparée de la partie recevant le public, au moyen d'une barrière légère et fera corps avec l'établissement scolaire.

L'école de Plein Air Désiré Verhaeghe abritera les enfants des écoles Camille Desmoulins, Victor Hugo, Mozart, Philippe de Comines, Ruault et Wicar ; la garderie sera ouverte pour les petits des écoles Philippe de Comines et Wicar.

J'ai voulu donner au maximum l'air, la lumière, la nourriture.

M. LANDRÉA. — Je me déclare satisfait des explications fournies par M<sup>me</sup> Lempereur. Cependant, il eut été souhaitable de prévoir un échange de vues avec les directrices ; cela aurait peut-être pu éviter quelques malentendus et provoquer des suggestions.

M<sup>me</sup> LEMPEREUR. — Encore fallait-il avoir un programme parfaitement mis au point. C'est pourquoi, les directrices ont été convoquées dans mon bureau afin que je puisse leur exposer les difficultés que nous avons rencontrées. Je recueillerai également toutes les suggestions qui me seront faites mais je tiens à dire qu'il sera impossible de modifier le système qui a été établi car il répond à une nécessité.

Les rapports 57/2.010, 57/2.011, 57/2.013 et 57/2.014, sont adoptés à la majorité, les conseillers Communistes ayant voté contre.

Le rapport 57/2.012 est adopté sans observation.

57/ 2.015. — Centre Martine Bernard. Gestion de l'exercice 1955. Avis.

57/ 2.016. — Centre Martine Bernard. Gestion de l'exercice 1956. Avis.

Les rapports ci-dessus sont également adoptés.

### 3<sup>e</sup> Division.

57/ 3.064. — Comité Français Nord Alliés. Festival de Lille 22 et 23 juin 1957. Subvention.

57/ 3.065. — Mutualité Maternelle de Lille, demande de subvention.

57/ 3.066. — Club Saint Hubert du Nord. Exposition Canine Internationale. Demande de subvention.

57/ 3.067. — Chorale de Lille « A cœur Joie ». Demande de subvention.

57/ 3.068. — Comité des œuvres sociales du personnel municipal. Emploi de la subvention 1956.

Ces rapports sont adoptés.

57/ 3.069. — Comité lillois de lutte contre le Taudis. Compte d'exploitation de l'exercice 1956. Ratification.

M. MORTHY. — Chaque groupe politique du Conseil Municipal a reçu une étude établie par la Confédération Générale du Logement, relative à la situation des habitants de la rue Jeanne Hachette.

Cette étude fait apparaître l'urgence d'un examen de ce problème.

C'est pourquoi, je demande à M. l'Adjoint à l'Habitation la date à laquelle il compte réunir sa commission.



M. BERTRAND. — J'ai déjà décidé de réunir cette commission très prochainement. M. le Maire a d'ailleurs manifesté le désir d'y assister.

Ce rapport est adopté.

57/ 3.070. — Caisse de Crédit Municipal. Prêts aux fonctionnaires. Avance de trésorerie. Renouvellement.

57/ 3.071. — Dommages de guerre Église St Louis. Reconstruction. Financement.

Ces rapports sont adoptés.

57/ 3.072. — Société d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et environs.

1° Annulation de la délibération du Conseil Municipal n° 56/ 3.097 du 26 octobre 1956.

2° Emprunt de 187.980.000 francs. Garantie de la Ville.

M. COQUART. — Ce n'est pas sur le rapport 3.072 que je demande à intervenir mais plutôt sur un rapport auquel nous pourrions donner le numéro 3.072 bis.

Nous avons été saisi d'une demande du C.H.R. tendant à obtenir la garantie éventuelle de la Ville. En effet, le C.H.R. envisage de contracter, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un nouvel emprunt de 100 millions. La Commission Administrative de cet établissement n'a pas encore pris de délibération expresse mais son représentant m'a demandé de présenter sa requête au Conseil Municipal.

La question suivante se pose : le Conseil Municipal autorise-t-il la Ville de Lille à accorder sa garantie à cet emprunt éventuel de 100 millions dans le cas où le C.H.R. confirmerait officiellement sa demande dans les jours qui suivent ?

M. DECAMPS. — Je suis d'accord.

M. SIMONOT. — Le C.H.R. était-il tenu de faire poser cette question ?

M. COQUART. — Depuis un certain temps, des pourparlers sont engagés par le C.H.R. à l'effet d'obtenir un prêt de plus de 500 millions de la Sécurité Sociale. Or, des divergences ont surgi au sujet de certaines clauses du contrat ; le Secrétariat d'État à la Santé a estimé que les conditions étaient telles qu'elles conduisaient à l'établissement d'un contrôle exagéré de la Sécurité Sociale sur le fonctionnement du C.H.R. Aussi ce dernier, à défaut du prêt, envisage la réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Personnellement, je souhaite que ces deux administrations trouvent un terrain d'entente mais étant donné que nous avons toujours accordé notre garantie à cet établissement, il serait souhaitable de donner satisfaction à la demande du C.H.R. d'autant plus que le Conseil Municipal ne se réunira pas avant le mois d'octobre et que la Trésorerie du C.H.R. risque de se trouver en difficulté.

M. SIMONOT. — Je regrette simplement que le C.H.R. soit dans l'obligation de contracter un emprunt au taux de 6,25 %.

M. WALKER. — J'accorde volontiers cette garantie mais j'aimerais connaître la destination des fonds.

M. COQUART. — Il existe un programme de travail établi par une Commission spéciale où la Ville est représentée par le Chef des Services Financiers en qualité d'observateur.

Personnellement, j'ai connaissance de l'ordre du jour et des procès-verbaux des séances. Je signale, en outre, que cette commission de travail est composée uniquement de fonctionnaires et que deux de nos collègues siègent à la Commission Administrative, laquelle examine l'activité de la commission de travail.

M. DEFAUX. — Il est permis de penser qu'une formule de conciliation sera trouvée et que la garantie de la Ville ne sera plus nécessaire.

M. LE MAIRE. — Pas d'autres observations ? Le Conseil Municipal accepte donc que la garantie de la Ville soit accordée à un éventuel emprunt du C.H.R.

Ce rapport est adopté.

**57/ 3.073. — Constructions scolaires. Programmes 1955 et 1956 (solde). Emprunt de 195.000.000 de francs. 2<sup>e</sup> tranche de 40.000.000 de francs. Réalisation.**

Ce rapport est adopté.

**57/ 3.074. — Office Public Municipal d'H.L.M. Budget primitif de 1957. Avis.**

M. LANDRÉA. — L'Office Municipal d'H.L.M. pourrait-il examiner la possibilité de réserver un pourcentage des logements au profit du personnel enseignant comme cela se pratique pour les agents des P.T.T. ?

M. BERTRAND. — Il n'y a pas de comparaison possible entre ces deux catégories de fonctionnaires. En effet, l'Administration des P.T.T. verse à l'Office une participation en contre partie de laquelle elle obtient des logements pour ses agents. Nous procédons de la même façon avec l'Électricité de France.

En ce qui concerne le personnel enseignant il est plus difficile au Ministère de l'Éducation Nationale de financer une partie de la construction et la formule adoptée avec les P.T.T. et E.D.F. ne peut pas jouer.

Quoi qu'il en soit, 10 % des logements construits sont réservés aux fonctionnaires de l'État. La liste des fonctionnaires candidats à un logement, est soumise à la Préfecture ; celle-ci établit une liste de préférences qui sert de base aux attributions.

Actuellement, le pourcentage de fonctionnaires logés dans les H.L.M. dépasse de très loin le taux de 10 % prévu car nous sommes également tenus de loger les fonctionnaires mutés.

Ce rapport est adopté.

**57/ 3.075. — Communications téléphoniques. — Règlement.**

**57/ 3.076. — Extension du périmètre d'action de l'Abattoir de Lille.**

**57/ 3.077. — Centre Hospitalier Régional. — Achèvement de la Cité Hospitalière. — Emprunt de 100.000.000 de francs. — Garantie de la Ville.**

57/ 3.078. — Lycée Faidherbe. — Remise en état. Emprunt de 85.000.000 de francs. 1<sup>re</sup> tranche de 40.000.000 de francs. Réalisation.

57/ 3.079. — Programme de constructions scolaires 1955 et 1956. Mobilier des nouvelles classes. Emprunt de 32.700.000 frs. Réalisation.

Ces rapports sont adoptés.

4<sup>e</sup> Division.

57/ 4.036. — Loi Barangé. — Scolarité 1955/1956. Acquisition de disques pour les écoles primaires. Marché de gré à gré.

57/ 4.037. — Loi Barangé. — Scolarité 1955/1956. Acquisition de disques pour les écoles maternelles. Marché de gré à gré.

57/ 4.038. — Loi Barangé. — Scolarité 1955/1956. Acquisition d'appareils de projection fixe destinés aux écoles maternelles publiques. Marché de gré à gré.

Ces rapports sont adoptés.

57/ 4.039. — Subvention communale en participation aux frais d'études supérieures. Allocation communale pour achat de fournitures scolaires. Scolarité 1956/1957.

M. MANGUINE. — Serait-il possible d'envisager, à l'occasion des examens du C.A.P., l'attribution de primes d'encouragement aux lauréats, élèves des Centres d'enseignement technique ?

Cette formule est adoptée par les communes de Lambersart et de Lomme ; il serait souhaitable qu'elle soit également appliquée à Lille.

M. LE MAIRE. — Nous ferons examiner votre proposition par la Commission de l'Instruction Publique.

M. COQUART. — Étant donné que le C.A.P. se prépare dans nos cours municipaux il conviendrait de faire une étude d'ensemble afin de déterminer le volume de la dépense.

Ce rapport est adopté.

57/ 4.040. — Classes de perfectionnement pour arriérés intellectuels. Transport des écoliers. Budget supplémentaire de 1957. Ouverture de crédit.

M. LANDRÉA. — Nous voudrions soulever une question relative à la création de classes de neige à Lille.

M. LE MAIRE. — Je demande le renvoi de cette question devant la Commission compétente.

M<sup>me</sup> LEMPEREUR. — Cette question sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion car j'ai été saisie d'une lettre de M. l'Inspecteur d'Académie formulant la même demande.

Ce rapport est adopté.

- 57/ 4.041. — Collège Technique Valentine Labbé. Accompagnement des élèves prenant leur repas à la cantine du Centre d'Apprentissage annexé. Prise en charge de la rémunération d'accompagnatrices payées précédemment par le Centre d'Apprentissage. Mode de paiement. Versement de la contribution des élèves boursiers et non boursiers. Admission en recette.
- 57/ 4.042. — Augmentation de l'indemnité de surveillance aux surveillants et surveillantes des cantines scolaires. Surveillants appartenant au personnel enseignant.
- 57/ 4.043. — Création d'une section d'aides chimistes au Collège Technique Valentine Labbé.
- 57/ 4.044. — Collège Moderne de Garçons Franklin. Collège Moderne de Jeunes Filles Jean Macé. Premier équipement d'externat. Participation de la Ville à la dépense. Ouverture de crédits d'emploi de la subvention d'État.
- 57/ 4.045. — Musée de Folklore. Constitution de collections. Acquisition d'une collection particulière d'instruments de musique anciens. Marché de gré à gré.
- 57/ 4.046. — Théâtres Municipaux. Location pendant l'inter-saison.
- 57/ 4.047. — Subventions de fonctionnement aux Sociétés Sportives Locales.
- 57/ 4.048. — Écoles maternelles, rue Bohin et rue Paul Bardou. — Dénomination.
- Ces rapports sont adoptés.

*5<sup>e</sup> Division.*

- 57/ 5.004. — Sapeurs-Pompiers. — Acquisition de tuyaux de refoulement.
- Ce rapport est adopté.

*Services Techniques.*

- 57/ 6.067. — Canalisation E.D.F. Sous-chaussée rue du Sabot, rue Auber et rue Roland. Droit de précarité fixe annuel.
- 57/ 6.068. — Modification des numéros 46 et 47 du tarif général de voirie. Article 102 du Code des Arrêtés Municipaux.
- Ces rapports sont adoptés.
- 57/ 6.069. — Travaux de pose de câbles d'éclairage public et de coordination de signalisations lumineuses au Boulevard Périphérique. Augmentation dans la masse des travaux.

M. DUTERNE. — Sera-t-il possible de rétablir bientôt la circulation dans les deux sens sur le nouveau Pont Supérieur ?

Une fois de plus, je regrette que les voies de tramway aient été remises en place alors qu'il eut été plus simple de créer une ligne d'autobus.

M. VAN WOLPUT. — Ce problème a été étudié la semaine dernière avec les Services des Ponts et Chaussées. Le maximum a été fait pour ne pas entraver la circulation. Les travaux qui avaient été suspendus pendant la durée de la Foire Commerciale, ont été repris et seront vraisemblablement achevés dans six à sept semaines.

S'agissant des voies de tramway, je dois préciser qu'à une certaine époque nous étions tous partisans des autobus. Depuis, un renversement d'opinion s'est opéré et il est certain que la ligne B sera l'une des dernières à être supprimée.

Je signale enfin que les rails du petit Mongy seront enlevés en septembre et qu'à la fin de l'année tous les rails des voies actuellement désaffectées auront disparu.

Ce rapport est adopté.

**57/ 6.070. — Fourniture de candélabres métalliques. Année 1957. Extension de marché.**

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Peut-on connaître le nombre de candélabres posés à ce jour et le montant de la dépense qui en résulte ?

M. VAN WOLPUT. — Je n'ai pas les documents sous la main mais je vous les communiquerai par écrit.

Ce rapport est adopté.

**57/ 6.071. — Construction d'égouts au cimetière de l'Est. Remplacement de la retenue de garantie par l'engagement d'une caution personnelle et solidaire.**

Ce rapport est adopté.

**57/ 6.072. — Déclassement de l'enceinte de la Place de Lille. Acquisition de terrain de zone non aedificandi « Le Moulin des Alouettes ». Indemnité aux locataires.**

M. WALKER. — Je voudrais citer quelques chiffres à l'attention de mes collègues en ce qui concerne la zone « non aedificandi » qui traduisent l'effort accompli par la Ville dans ce domaine.

En 1919, le total de la surface de la zone « non aedificandi » s'élevait à 261 hectares, sur lesquels 60 ont été réservés aux administrations ou destinés à être incorporés à la voie publique. La Ville devait acquérir la différence, soit 200 hectares. A la date du 24 mai 1957, 100 hectares sont déjà devenus propriété de la Ville. 30 nouveaux hectares sont actuellement en cours de négociation.

Ce rapport est adopté.

**57/ 6.073. — Rénovation et aménagement des flots insalubres de Saint Sauveur. Additif à la délibération n° 57/ 6.035 du 11 mars 1957.**

M. DECAMPS. — Je suis amené à faire quelques réserves au sujet de ce rapport qui vise la délibération 57/6.035 du 11 mars 1957. En effet, il n'était question à l'origine que d'une déclaration d'utilité publique ; mais c'est surtout le document joint au rapport

qui m'a le plus surpris. Je crains que nous ne soyons liés à l'avenir par des décisions que nous serons dans l'obligation de modifier de fond en comble.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Nous formulons les mêmes réserves.

M. WALKER. — Je demanderai à mes collègues de ne faire aucune réserve. En effet, le problème qui se pose est le suivant : rénover un quartier qui se compose presque entièrement de taudis et de maisons impropres à l'habitation.

L'appui des pouvoirs publics est indispensable pour résoudre ce problème.

Le Code de l'Urbanisme autorise les pouvoirs publics à s'intéresser à une zone de rénovation en subventionnant la différence existant entre l'actif et le passif, une fois l'opération terminée, et en faisant même des avances de trésorerie qui facilitent la réalisation.

M. Decamps a pu penser que nous présentions ce projet à la légère ; en fait, nous étudions ce projet avec diverses Commissions depuis octobre dernier et l'approbation unanime du Conseil reste nécessaire si nous désirons mener à bien cette opération.

M. BERTRAND. — Il doit y avoir confusion. A l'origine, un projet a été établi fixant approximativement le coût de la rénovation du quartier Saint Sauveur mais en fin de compte, seules les estimations définitives fixeront exactement le montant de la subvention accordée par l'État.

M. le Maire m'a d'ailleurs transmis aujourd'hui une lettre du Ministère indiquant qu'une subvention de 300 millions est prévue pour la seconde tranche de travaux.

M. LE MAIRE. — Pouvons-nous prendre la responsabilité de refuser une aide aussi importante de l'État ?

M. DECAMPS. — Certainement pas, M. le Maire, mais on nous précise que les terrains et immeubles de la première tranche sont ceux désignés au plan ci-annexé.

Il ne semble pas que cette question ait été traitée en Commission.

M. LE MAIRE. — C'est par erreur que le document annexé vous a été adressé ; il n'est plus valable actuellement.

M. DECAMPS. — Pourtant il contient des chiffres que M. Bertrand a énoncés ; il est certain que ce plan devra être modifié.

M. BERTRAND. — Le plan dont vous parlez a subi de nombreuses modifications après avis du Conseil d'Administration et examen de la Commission de l'Urbanisme.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Il semble que le Conseil Municipal devrait pouvoir émettre une opinion et agréer ou refuser les nouveaux plans.

Il faudrait savoir aussi si tous les habitants seront relogés, compte tenu de leurs ressources. Par ailleurs quel sera le sort des commerçants ?

M. WALKER. — M. Decamps, pensez-vous que le quartier Saint Sauveur soit utilisé d'une façon rationnelle tant au point de vue économique qu'au point de vue social ?

Socialement, c'est un scandale ; économiquement, il est incontestable qu'une meilleure utilisation du terrain, augmenterait de beaucoup les conditions actuelles.

Cette opération s'avère nécessaire. Pour l'instant il suffit d'admettre le principe du projet pour bénéficier de la subvention.

En matière de logement, M<sup>me</sup> Defline, nous avons été guidés par deux considérations. Il fallait maintenir, dès le départ, l'aspect historique du quartier, notamment en ce qui concerne un certain nombre d'artères, telles la rue de Paris, la rue Saint Sauveur. Par ailleurs, les gens qui habitent Saint Sauveur doivent pouvoir y rester. De nombreux habitants ne demandent qu'à payer un loyer supérieur pour être mieux logés.

Quant aux commerces, il est nécessaire d'examiner la question dans le détail. La plupart sont des cafés, en voie de disparition. La majorité des offres de vente qui nous sont faites proviennent d'ailleurs de cafetiers désirant céder leur affaire. De leur disparition résultera un nombre de commerces beaucoup plus faible, sans pour autant réduire l'activité commerciale proprement dite de ce quartier.

Tous nos efforts tendront à faire du quartier Saint Sauveur un quartier commercial à l'échelle de Lille de demain.

M. BERTRAND. — Il n'appartient pas à l'Office H.L.M. de procéder à la reconstruction totale du quartier Saint Sauveur. Son rôle consiste principalement à acheter les maisons et à les détruire. L'initiative de la construction appartiendra également aux particuliers. Des offres nous sont déjà faites dans ce sens à l'heure actuelle.

Nous verrons naître un nouveau quartier plus important par sa vie, son activité. Il reliera le centre des affaires à la Foire Commerciale et à la Cité Administrative.

En vue de faciliter cette opération, le M.R.L. nous offre la possibilité de construire dès à présent la cité des Bois Blancs qui permettra le relogement de certains habitants qui ne sont pas traditionnellement de Saint Sauveur, présente l'aspect d'un vaste chantier où les travaux de terrassement sont déjà entrepris.

Je suis persuadé qu'après ces informations, M. Decamps retirera ses réserves. J'ajoute que j'ai l'intention de faire exécuter par l'Office H.L.M. un tirage du plan modifié dont un exemplaire sera remis à chaque conseiller. Il est vrai aussi que ce plan pourra se trouver modifié si certains habitants n'apportaient pas leur concours à la reconstruction du quartier.

M. RAMETTE. — Le Groupe Communiste votera ce rapport. La seule garantie réclamée, c'est qu'il soit procédé au relogement des locataires qui viendraient à être privés de leur logement et qu'il soit tenu compte des intérêts légitimes des commerçants.

Il serait en outre souhaitable que de telles opérations soient étendues à d'autres quartiers de la Ville : Wazemmes par exemple.

M. DECAMPS. — Il est désirable que nous ne soyons pas liés à l'avenir par un plan qui n'est pas définitif. Compte tenu des explications données, je ne maintiens plus mes réserves.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Nous retirons les nôtres à condition d'obtenir un exemplaire du plan modifié.

M. BERTRAND. — Les opérations d'assainissement consisteraient en premier lieu par la construction de logements.

M. LE MAIRE. — Je tiens à ce que le Conseil Municipal soit informé rapidement par l'envoi des plans et documents nécessaires ; on ne pourra pas constamment modifier.

M. COLICHE. — Je souhaite que d'autres quartiers soient aménagés.

Ce rapport est adopté.

La séance suspendue à 21 heures est reprise à 21 heures 30.

\*  
\* \*

**57/ 6.074. — Acquisition de l'Hôpital Saint Sauveur. — Déclaration d'utilité publique.**

M. DUTERNE. — Je voudrais connaître la partie de l'Hôpital Saint Sauveur qui sera maintenue en raison de son caractère historique. Il me semblait que la chapelle devait être considérée comme monument historique, le rapport est muet sur ce point.

M. BERTRAND. — Les seules parties classées sont la façade située dans la première cour, l'arcade et la voûte. La chapelle ne l'est pas.

M. DEFAUX. — Il s'agit d'une construction datant de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle et il existe à côté un petit oratoire du XIV<sup>e</sup> qui est très joli mais qui n'est pas classé.

Ce rapport est adopté.

**57/ 6.075. — Annulation de la délibération n° 56/ 6.008 du 13 février 1956. Échange de terrains entre la Ville et le Centre Hospitalier Régional : place Gentil Muiron — Hôpital Saint Sauveur (partie) — Affectation d'une partie de l'Hôpital Saint Sauveur à la construction de la nouvelle Maison des Étudiants. — Déclaration d'utilité publique.**

M. MINNE. — Ce rapport nous apprend qu'un changement est intervenu dans le projet élaboré avec le Président André Marie et le Président de l'Union des Étudiants de l'époque en ce qui concerne la place Gentil Muiron. Peut-on connaître en les raisons ?

M. WALKER. — Le C.H.R. avait préféré l'emplacement du marché Gentil Muiron pour l'implantation de la Maternité. De l'avis du Recteur d'Académie, la Maison des Étudiants avait sa place à côté de la Faculté de Droit. Un accord est intervenu qui règle ce problème.

M. BERTRAND. — Il faut préciser que les étudiants feront une sérieuse économie en disposant de l'installation de chauffage de la Faculté de Droit.

Ce rapport est adopté.

**57/ 6.076. — Alignement de la rue Carolus.**

M. DUTERNE. — Quelle est la position de l'Administration Municipale à l'égard du Stade Henri Jooris ? Le L.O.S.C. est monté en 1<sup>re</sup> Division et la presse se fait l'écho de rumeurs selon lesquelles le terrain est en mauvais état et qu'il ne pourra être utilisé le 18 août prochain.

M. WALKER. — Si la Ville n'achetait pas le terrain de la rue Carolus, cela pourrait avoir des conséquences graves pour le L.O.S.C. qui a perdu son procès.

M. LE MAIRE. — La proposition qui vous est présentée aujourd'hui vise un aspect limité du problème que pose l'utilisation du Stade Henri Jooris.

Le 3 juillet 1956, la Cour d'Appel de Douai rendait un arrêt obligeant la Ligue du Nord, propriétaire du terrain, à démolir les ouvrages empiétant sur le passage du



chemin Carolus, c'est-à-dire, les guichets d'accès au terrain, la palissade de clôture et une partie des tribunes.

L'exécution de ce jugement menaçait d'avoir des conséquences assez graves pour le L.O.S.C. puisque le terrain ainsi amputé n'avait plus les dimensions réglementaires.

Je suis intervenu auprès de M. Massol, Secrétaire général de la Préfecture, à l'époque, et ce fonctionnaire a pu obtenir des consorts Dufлот et Danel qu'ils renoncent à l'application du jugement rendu à leur faveur.

Or, le problème s'est de nouveau compliqué. Le 26 juin dernier à 6 heures 50, la radio donnait un communiqué selon lequel au cours d'une réunion tenue la veille au siège du L.O.S.C., les liquidateurs amiables de la Société des Stades Henri Jooris et Jules Lemaire avaient informé les Comités d'Honneur et Actif de l'obligation dans laquelle ils se trouvaient de fermer les deux stades dans les premiers jours de juillet.

Avec l'accord des représentants de la Société Immobilière, les membres des deux Comités, devant les conséquences de cette fermeture qui compromettait la saison de football, avaient décidé d'aller immédiatement exposer la situation à M. le Maire de Lille et de lui demander audience.

A cette fin, le même jour, M. Jooris me confirmait cette demande par écrit.

Dans l'obligation de m'absenter de Lille, je chargeai M. Lussiez, Adjoint aux Sports et M. le Secrétaire Général de prendre contact avec la délégation et de recevoir ses doléances.

Cette entrevue eut lieu le 28 juin, à 15 heures.

On reproche à la Ville de Lille de n'avoir pas respecté son engagement pris en 1952, portant sur l'achat du terrain et les installations.

Cela est inexact. En réalité, les délibérations ont été votées mais n'ont jamais reçu l'approbation de l'autorité de tutelle, ce qui leur enlève toute valeur juridique. Le Conseil Municipal se trouve en quelque sorte délié de toute obligation.

Aujourd'hui, nous sommes en présence d'une nouvelle proposition d'achat. On a dit qu'il serait nécessaire d'avoir un engagement du Maire moyennant quoi le L.O.S.C. pourrait figurer au calendrier des championnats de Première Division.

Le Maire ne peut prendre un tel engagement. Il ne peut que saisir le Conseil Municipal d'un dossier constitué dans les formes régulières, c'est-à-dire portant l'avis des commissions intéressées ainsi que celui du Conseil d'Administration.

Si vous êtes d'accord sur ce point de vue, j'en informerai les parties intéressées.

Proposition adoptée.

Ce rapport est adopté.

57/ 6.077. — Échange de terrains en vue de la réalisation des alignements de la rue Carolus. Déclaration d'utilité publique.

57/ 6.078. — Acquisition de terrains en vue de la réalisation des alignements de la rue Carolus. Déclaration d'utilité publique.

Ces rapports sont adoptés.

**57/ 6.079. — Distribution d'eau. Entretien général des canalisations et des branchements. Travaux d'embranchement sur la conduite publique à exécuter pour le compte des abonnés.**

M. WALKER. — A la suite de la période de grandes chaleurs que nous venons de connaître, je tiens à préciser que, jusqu'à présent, la Ville n'a pas été privée d'eau, sauf peut-être en ce qui concerne les étages supérieurs des grands immeubles.

Pour satisfaire à la demande, nous avons dû utiliser au maximum nos réserves. A Emmerin, le niveau est descendu de 2 m. à 1,25 m. C'est donc pour tenter de ralentir la consommation et surtout pour freiner le gaspillage d'eau qu'un communiqué a été publié par M. le Maire dans la presse locale.

Quelques chiffres justifieront l'appel à la discipline.

Le 3 juillet dernier, la consommation d'eau s'est élevée à 47.986 mètres cubes, le 4 juillet à 48.880 mètres cubes, le 6 juillet elle était de 42.790 mètres cubes.

La consommation moyenne normale s'établissait au cours des années 1955 et 1956, respectivement à 34.000 et 35.000 mètres cubes.

Il va sans dire que nous poursuivrons toujours les travaux tendant à créer de nouvelles ressources qui porteront notre capacité, en année basse, à 43.000 mètres cubes. Nous étudions aussi la possibilité de nouveaux captages en accord avec les Eaux du Nord et nous envisageons le règlement du problème de l'alimentation en eau sur le plan régional. Les statisticiens prévoient pour l'année 1970, une population de 215.000 habitants et une consommation d'eau évaluée à 60.000 m<sup>3</sup>.

M. SIMONOT. — A l'époque des grandes chaleurs, il serait souhaitable de mettre à la disposition des agents des grandes administrations, des appareils distributeurs de boissons rafraîchissantes.

M. LE MAIRE. — Je me suis aperçu qu'en certains points de la Ville, on utilisait l'eau pour rafraîchir les vérandas, pour arroser les plantes et arbustes et aussi pour laver les garages.

Il est évident que si l'appel que j'ai lancé n'était pas entendu, nous nous trouverions dans l'obligation de prendre des mesures plus sévères.

M. RAMETTE. — Au cours d'une précédente séance, j'avais, au nom de mon groupe, demandé que les gros consommateurs soient taxés spécialement. Nous avons intérêt à ce que la population soit ravitaillée de même qu'il est nécessaire d'assurer le nettoyage de la Ville. Dans ces conditions, les travaux de captages entrepris devraient être accélérés.

M. WALKER. — Le problème a été étudié sur le plan technique et les délais d'exécution ont été arrêtés en fonction de ces données et des crédits accordés. Je suis prêt à faire de nouvelles propositions dans la mesure, bien entendu, où la Ville serait disposée à fournir un effort financier supplémentaire.

Ce rapport est adopté.

**57/ 6.080. — Transports en commun. Syndicat mixte d'exploitation. Désignation du receveur.**

Ce rapport est adopté.

57/ 6.081. — Transports funèbres. Motorisation du Service.

M. DECAMPS. — Je regrette que les taxes ne soient pas comprises dans les tarifs indiqués. Il y aurait intérêt, à mon avis, à majorer immédiatement les prix indiqués du montant de la taxe de façon à renseigner exactement la clientèle.

M. COQUART. — L'observation de M. Decamps est très valable. Compte tenu que la formule du contrat s'entend hors taxes, il pourrait être entendu que, pour le public, les prix seront indiqués, taxes comprises.

Ce rapport est adopté.

57/ 6.082. — Transports automobiles. Renouvellement du matériel. Acquisition d'une Peugeot 403.

57/ 6.083. — Fourniture de bordures de ciment. Marché Vibracim à Saint-André.

57/ 6.084. — Travaux de gros terrassements. Location de matériel. Fourniture de schiste et autres matériaux. Marché Lesage.

57/ 6.085. — Vente d'un sanglier du Parc Zoologique. Admission en recette.

Ces rapports sont adoptés.

*Service d'Architecture.*

57/ 7.071. — Constructions scolaires en commandes groupées. Acquisition de mobilier scolaire.

57/ 7.072. — Magasins de la Ville. Vente de vieux matériaux. Admission en recette.

57/ 7.073. — Temple Protestant. Travaux de couverture. Participation du Culte. Admission en recette.

57/ 7.074. — Stade Félix Grimonprez. Lot de ferronnerie. Règlement des dépenses.

57/ 7.075. — Centre Sportif du boulevard d'Alsace. Terrassements généraux. Appel d'offres. Marché.

Ces rapports sont adoptés.

57/ 7.076. — Garderies de vacances. Travaux. Crédit.

M<sup>me</sup> LEMPEREUR. — Il n'est pas possible, cette année, d'utiliser le Château Lemoine comme centre aéré pour les enfants des écoles maternelles ; je demande, en conséquence, au Conseil Municipal de transférer le crédit de 350.000 frs prévu à cet effet, et de l'affecter à l'utilisation et à l'aménagement des « P'tits Quinquins », qui doivent recevoir 350 enfants.

Ce rapport est adopté.

57/ 7.077. — Immeubles occupés par les Services de Police. Entretien. Crédit.

57/ 7.078. — Caserne de Sapeurs-Pompiers Bouvines. Installation de chauffage. Adjudication des travaux.

Ces rapports sont adoptés.

57/ 7.079. — Collège Technique de Jeunes Filles Valentine Labbé. Laboratoire de chimie. Aménagements. Crédit.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Le rapport 7.079 ne fait-il pas double emploi avec le rapport 4.043 ?

M<sup>me</sup> LEMPEREUR. — Le rapport 4.043 a trait au principe de la création d'un cours d'aides-chimistes. Le rapport 7.079 porte sur l'aménagement et vise les travaux à exécuter.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Mais chacun de ces rapports demande le vote d'un crédit de 2 millions.

M. COQUART. — En fait, une seule délibération aurait suffi. Nous ferons les rectifications nécessaires avant l'envoi à la Préfecture.

57/ 7.080. — Ancienne Institution Stappaert, 78, rue de la Barre, à Lille. Travaux conservatoires. Règlement des dépenses.

57/ 7.081. — Reconstruction de l'Établissement de Bains de la rue Dupuytren. Projet. Adjudication des Travaux.

57/ 7.082. — Théâtre Sébastopol. 2<sup>e</sup> phase de travaux. Modernisation de la salle. Crédit.

57/ 7.083. — Théâtre Sébastopol. 2<sup>e</sup> phase de travaux. Fourniture et pose des sièges. Marché.

57/ 7.084. — Salle des Amicales Laïques place de Sébastopol. Travaux d'aménagements divers. Crédit.

Ces rapports sont adoptés.

#### *Service du Personnel.*

57/ 8.011. — Conservatoire National de Musique. Création de nouvelles disciplines. Cours de pédagogie et de musicologie. Cours de lecture à vue pour instruments à cordes et à vent.

57/ 8.012. — Indemnités aux Professeurs des cours municipaux d'horticulture et d'arboriculture fruitière. Relèvement.

57/ 8.013. — École Régionale d'Architecture. Cours non classés. Relèvement des indemnités.

57/ 8.014. — École des Beaux Arts. — Cours non classés. Relèvement de la rémunération.

57/ 8.015. — Personnel Municipal. Frais de déplacement engagés par divers agents municipaux pour utilisation de leur voiture personnelle.

Ces rapports sont adoptés.

La séance est levée à 22 heures 30.

\* \* \*

Compte rendu analytique dressé par le Secrétaire Général de la Mairie, soussigné :  
L. GRANGEON.

**N° 57 / 98. — ABONNEMENTS AUX JOURNAUX, REVUES, PÉRIODIQUES ET PUBLICATIONS DIVERSES A SOUSCRIRE POUR LES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX. COMPLÉMENT POUR L'EXERCICE 1957.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours des séances des 21 décembre 1956, délibération n° 56 /188 — 11 mars 1957, délibération n° 57 /61 — et 21 mai 1957, délibération 57 /64 — vous avez arrêté la liste des abonnements à souscrire en 1957 pour les différents Services municipaux ainsi que la récapitulation mentionnant le montant des imputations sur divers chapitres du Budget.

Depuis, il s'avère qu'une nouvelle revue a été jugée nécessaire pour la documentation du Service de l'Urbanisme.

Dans ces conditions, nous vous demandons de compléter comme suit la liste des abonnements autorisés.

NOMBRE	TITRE DE LA PUBLICATION DEMANDÉE	PRIX UNITÉ	SOMME A ENGAGER
1	Recueil de textes du Ministère de la Reconstruction et du Logement —		
	Année 1956 . . . . .	4.000 frs	
	Année 1957 . . . . .	4.000 »	8.000 frs

*Récapitulation*

DÉSIGNATION DU SERVICE	CHAPITRE DU BUDGET	PRÉVISION
Administration Générale . . . . .	Chapitre II - art. 15 . . . . .	8.000 frs

Les prix ont été indiqués sous toutes réserves des modifications pouvant intervenir.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à souscrire l'abonnement susvisé et décider de l'imputation de la dépense sur le crédit ouvert à cet effet.

*Adopté.*

---

**N° 57/ 99. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION 76-78, RUE D'ARRAS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 16 mars 1957, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de vendre à M. et M<sup>me</sup> Jules Dubrulle-Decroix, demeurant à Lille, 72-74, rue d'Arras, le domaine direct d'un arrentement, sis 76-78, même rue et repris au cadastre sous partie du 2.068 de la section J, pour une superficie de 56 m<sup>2</sup> environ. Le dit arrentement est actuellement consenti au profit des intéressés pour une durée de 30 ans à partir du 16 mars 1947, moyennant paiement d'une redevance annuelle de 2,70 hl. de blé plus charges.

L'aliénation se fera pour le prix de 1.000.000 de frs, plus frais, droits et honoraires.

Le prix principal sera payé en totalité et au comptant le jour de la signature de l'acte de vente.

La propriété en cause dépendant du fonds de l'Hospice Général, la somme précitée de 1.000.000 de frs sera affectée à la construction de maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques et au pavillon de gériatrie.

Étant donné qu'aux prix et conditions prévus l'opération paraît avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

---

**N° 57/ 100. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION 13-15, RUE BOUCHER DE PERTHES ET 27 A 39, RUE DE LA FONTAINE DEL SAULX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 16 mars 1957, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de vendre à l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré de Lille, un terrain d'environ 3.455 m<sup>2</sup>, sis en notre ville et comprenant, d'une part, une parcelle d'environ 576 m<sup>2</sup>, libre d'occupation et située, 13, rue Bouchers de Perthes, et, d'autre part, une parcelle d'environ 2.879 m<sup>2</sup>, située, 15, même rue

et 27 à 39, rue de la Fontaine Del Saulx, et sur laquelle sont érigées des constructions vétustes qui, pour la plupart, n'appartiennent pas au Centre Hospitalier et doivent être enlevées par l'ancien arrentataire dès qu'elles seront libérées de leurs occupants.

L'aliénation se fera, sous la charge des baux et occupations en cours, moyennant le prix de 11.781.000 francs, plus frais, droits et honoraires.

Ce prix principal restera d'ailleurs acquis à l'Office Municipal d'H.L.M. pour participation du Centre Hospitalier à l'édification, dans le groupe de la Concorde situé à la Porte de Béthune, de vingt logements qui seront réservés au profit du personnel de la Cité Hospitalière.

La propriété en cause dépendant de l'Hospice Général, la somme précitée sera reconstituée à l'aide du produit de la vente des Établissements Hospitaliers qui seront libérés par la mise en service du Bloc Ouest de la Cité Hospitalière.

Cette opération présentant un intérêt certain pour le Centre Hospitalier Régional, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

---

**N° 57 / 101. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION 38-40, RUE DE FONTENOY.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 16 mars 1957, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de vendre à M. Alphonse Caenen, boucher-charcutier, demeurant à Lille, 38-40, rue de Fontenoy, le domaine direct d'un arrentement, sis 38-40, même rue, repris au cadastre sous les n<sup>os</sup> 774 et 775 de la section J pour une superficie de 100 m<sup>2</sup> environ. Le dit arrentement est actuellement consenti au profit de l'intéressé pour une durée de 30 ans, à partir du 16 octobre 1953, moyennant paiement d'une redevance annuelle de 15 hectolitres de blé plus charges.

L'aliénation se fera pour le prix de 1.100.000 francs plus frais, droits et honoraires.

Le prix principal sera payable en totalité et au comptant le jour de la signature de l'acte de vente.

La propriété en cause dépendant du fonds de l'Hospice Général, la somme précitée de 1.100.000 frs sera affectée à la construction de maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques et du pavillon de gériatrie.

Étant donné qu'aux prix et conditions prévus l'opération paraît avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

---

**N° 57 / 102. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION 75, RUE HENRI KOLB ET 38, 40, RUE DES POSTES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 16 mars 1957, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de vendre à M. René Dewattine, demeurant à Lille, 75, rue Henri Kolb, le domaine direct d'un arrentement sis à Lille, 75, rue Henri Kolb et 38, 40, rue des Postes, repris au cadastre sous les n<sup>os</sup> 462 et 464 de la section K, pour une superficie totale de 236,98 m<sup>2</sup>. Le dit arrentement est actuellement consenti, pour une partie, de 216,98 m<sup>2</sup>, à M. Dewattine, moyennant une redevance annuelle de 16 hl. de blé plus charges, et pour une partie de 20 m<sup>2</sup>, reprise dans une plus grande masse de 407,60 m<sup>2</sup>, aux consorts Leclercq, moyennant une redevance annuelle ventilée à 4 hl. de blé plus charges.

L'aliénation se fera pour le prix de 2.000.000 de frs plus frais, droits et honoraires et sous la charge des baux et occupations en cours.

Le prix principal sera payable au gré de l'acquéreur :

- a) soit en totalité et au comptant le jour même de la vente ;
- b) soit en trois fractions égales, la première à la signature de l'acte et les deux autres d'année en année pour le dernier paiement être effectué deux ans après le jour de la vente, étant expressément entendu que ces 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> fractions du dit prix seraient réglées avec les intérêts aux taux de 6 % l'an produits par la partie du prix de vente restant due après chaque échéance précédente. L'acquéreur aura la faculté de s'acquitter par anticipation de tout ou partie du capital restant dû, étant entendu que ce paiement anticipé devra comprendre des fractions entières du prix d'acquisition.

La propriété en cause dépendant du fonds de l'Hospice Général, la somme précitée de 2.000.000 de francs sera affectée à la construction de maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques et du pavillon de gériatrie.

Étant donné qu'aux prix et conditions prévus, l'opération paraît avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet, sous réserve qu'il soit stipulé, dans le contrat à intervenir, que cet immeuble se trouve inclus dans un îlot que le nouveau projet d'aménagement de la Ville, en cours d'approbation, désigne comme insalubre et destiné à être remodelé.

*Adopté.*

**N° 57 / 103. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION 159, RUE DU MOLINEL ET 17, RUE JEANNE MAILLOTTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans sa séance du 16 mars 1957, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de vendre un immeuble sis à Lille, 159, rue du Molinel et 17, rue Jeanne Maillotte, et érigé sur un terrain d'environ 1.177 m<sup>2</sup>, repris au cadastre sous les n<sup>os</sup> 2.177 partie, 2.188 et 2.189 de la section I.



Cette aliénation se fera par adjudication publique, sous la charge des baux et occupations en cours, et sur la mise à prix de 18 millions de francs plus frais, droits et honoraires, acceptée par M. Robert Demarle, demeurant, 174, rue de Paris, à Lille. A défaut d'enchères, l'adjudication sera prononcée à son profit, sur cette évaluation.

Le prix de vente sera payable, au gré de l'acquéreur :

a) soit au comptant, au moment de l'adjudication ;

b) soit en trois fractions égales, la première à l'adjudication, les deux autres d'année en année afin que le dernier paiement soit effectué deux ans après celle-ci, ces deuxième et troisième fractions du prix étant réglées avec les intérêts au taux de 6% produits par la partie de ce prix restant due après chaque échéance. L'adjudicataire aura la faculté de s'acquitter par anticipation de tout ou partie de la somme restant à régler, en prévenant l'Administration un mois à l'avance et par écrit, ce paiement anticipé ne comprenant que des fractions entières du prix.

La propriété en cause dépendant du fonds de l'Hospice François Baës, le produit de l'opération sera affecté à la construction de maisons de repos pour vieux ménages.

Étant donné qu'aux prix et conditions susmentionnés la vente paraît avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet sous réserve qu'il soit stipulé dans le cahier des charges devant servir de base à l'adjudication que l'immeuble dont il s'agit est grevé de servitude de reculement sur une profondeur moyenne d'environ 2,50 m., front à la rue du Molinel et qu'il sera intéressé par un relotissement rationnel consécutif à la réalisation des nouveaux alignements de la rue Jeanne Maillotte, homologués par arrêté préfectoral du 27 avril 1956.

*Adopté.*

---

**N° 57/ 104. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION 19 A  
23, RUE JEANNE MAILLOTTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 13 avril 1957, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de vendre à M. Georges Madelenat, demeurant, 49, rue de Cassel, à Lille, un terrain de 269,19 m<sup>2</sup>, d'après mesurage, sis en notre ville, 19 à 23, rue Jeanne Maillotte, et repris au cadastre pour partie sous les n<sup>os</sup> 2.174, 2.176 pie, 2.192 pie et 2.193 pie de la section I ; le surplus qui constitue un excédent de voie publique après détermination du nouvel alignement n'étant pas cadastré.

L'aliénation se fera sous la charge des baux et occupations en cours, moyennant le prix de 2.044.710 frs plus frais, droits et honoraires.

Ce prix sera payable, au gré de l'acquéreur :

a) soit au comptant, au moment de la régularisation de la vente ;

b) soit en trois fractions égales, la première à la signature de l'acte, les deux autres d'année en année afin que le dernier paiement soit effectué deux ans après le jour de la vente, ces deuxième et troisième fractions du prix étant réglées avec les intérêts au taux de 6 % produits par la partie de ce prix restant due après chaque échéance. L'acquéreur aura la faculté de s'acquitter par anticipation de tout ou partie de la somme restant à régler, en prévenant l'Administration un mois à l'avance et par écrit, ce paiement anticipé ne comprenant que des fractions entières du prix.

La propriété en cause dépendant du fonds de l'Hospice Comtesse, son prix de vente sera affecté à la construction de maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques et du pavillon de gériatrie de la Cité Hospitalière.

Étant donné qu'aux prix et conditions précités l'opération semble avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

---

**N° 57/ 105. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION A  
AUCHY-LEZ-ORCHIES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 13 avril 1957, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé d'aliéner à l'État (Service Ordinaire des Ponts et Chaussées du Nord), en vue de la réalisation des travaux de déviation de la route Nationale n° 353, une partie de terrain de 16 ares 75, à prendre dans une parcelle de 74 ares 90, sise à Auchy-lez-Orchies (Nord), et reprise au cadastre sous le n° 726 de la section B.

Cette aliénation sera régularisée par un acte d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation rendue, le 17 juillet 1956, par M. le Président du Tribunal de Première Instance de Douai.

Elle se fera, sous la charge des baux et occupations en cours, moyennant le prix principal de 108.875 frs, qui sera productif d'intérêts au taux légal du 1<sup>er</sup> mars 1956 au jour du règlement.

La propriété en cause dépendant du fonds de l'Hospice Général, le produit de l'opération sera affecté à la construction du pavillon de gériatrie de la Cité Hospitalière et de maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

---

**N° 57 / 106. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION A  
HELLEMMES, RUE LEDRU-ROLLIN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 18 mai 1957, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de vendre un terrain de 1.813 m<sup>2</sup>, d'après mesurage, sis à Hellemmes, rue Ledru-Rollin, à l'angle de la rue Dordin et repris au cadastre sous partie du n° 3.603 de la section unique.

Cette aliénation se fera par adjudication publique, sous la charge des baux et occupations en cours et sur la mise à prix de 2.356.900 frs plus frais, droits et honoraires, acceptée par M<sup>me</sup> veuve Pierre Lehouck, agissant tant en son nom personnel qu'au nom et pour le compte de la Société « Pierre Lehouck et Compagnie », dont le siège social est à Hellemmes, 6 bis, rue Roger Salengro. A défaut d'enchères, l'adjudication sera prononcée, à son profit, sur cette évaluation.

Le prix de vente sera payable au comptant, au moment de l'adjudication.

La propriété en cause dépendant du fonds de l'Hospice Général, le produit de l'opération sera affecté à la construction du pavillon de gériatrie de la Cité Hospitalière et de maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

**N° 57 / 107. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION A  
MARCQ-EN-BARŒUL, RUE FOUQUET-LELONG.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 16 mars 1957, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de vendre à la Commune de Marcq-en-Barœul, un terrain d'environ 109 m<sup>2</sup>, à prendre dans une parcelle de 68 ares 72, sise en cette ville, rue Fouquet-Lelong, reprise au cadastre section B, n° 2.226 pie et destiné à être incorporé à la voie publique, après redressement de la dite rue.

L'aliénation se fera, sous la charge des baux et occupations en cours, moyennant le prix de 8.720 francs plus frais, droits et honoraires. Ce prix sera payable au comptant, dès l'accomplissement des formalités d'enregistrement et de transcription, et, au plus tard, quatre mois après la date de l'arrêté préfectoral autorisant la vente. Passé ce délai les intérêts au taux légal seraient dus.

En outre, l'aliénation n'est consentie que sous la réserve expresse que l'excédent de l'ancienne rue, situé en façade de la parcelle continuant à appartenir au Centre Hospitalier Régional, sera rétrocédé à celui-ci, par la Commune de Marcq-en-Barœul dès que les travaux de viabilité de la nouvelle rue seront effectués, à un prix qui ne pourra être supérieur à 80 francs le m<sup>2</sup>.

Le terrain vendu dépendant du fonds de l'Hospice Général, le produit de l'opération sera affecté à la construction du pavillon de gériatrie de la Cité Hospitalière et de maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

---

**N° 57 / 108. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ÉCHANGE DE  
TERRAINS, RUE JEANNE MAILLOTTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 13 avril 1957, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé la cession à M. Robert Demarle, demeurant à Lille, 174, rue de Paris, d'une parcelle de terrain de 37,05 m<sup>2</sup>, sise à Lille, 19 à 23, rue Jeanne Maillotte, reprise pour partie au cadastre sous le n° 2.176 p de la section I, le surplus étant constitué par un terrain non cadastré situé entre l'ancien alignement de la rue Jeanne Maillotte et l'alignement actuel en échange d'une parcelle de terrain de 84 m<sup>2</sup> appartenant à M. Demarle, sise à Lille, 17 bis, rue Jeanne Maillotte, reprise au cadastre sous partie des n°s 2.192 et 2.193 de la section I.

Une partie du terrain cédé par le Centre Hospitalier Régional est comprise, pour une surface d'un mètre carré cinquante environ, dans la location consentie à M. Georges Madelenat et le terrain cédé par M. Demarle est libre d'occupation.

Cet échange permettra au Centre Hospitalier Régional, en réunissant ce terrain à celui voisin lui appartenant, de constituer une plus grande parcelle de dimensions conformes aux règlements d'urbanisme, rendant ainsi possible son aliénation ultérieure.

Le dit échange se fera sans soulte de part ni d'autre et M. Demarle supportera les frais, droits et honoraires en résultant.

Étant donné l'avantage que le Centre Hospitalier Régional retirera de cette opération immobilière, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

---

**N° 57 / 109. — IMMEUBLES MENAÇANT RUINE. HONORAIRES DE  
M. CORBEAU. RÈGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu des dispositions de la loi du 21 juin 1898, M. Corbeau, architecte-expert, a été amené à procéder à la visite de divers immeubles dont le mauvais état compromettait la sécurité publique.

Le montant des honoraires qui lui sont dus pour ces expertises, s'élève à 34.000 frs, dont détail ci-après :

DATES	DÉSIGNATION	HONORAIRES
Avril 1957	81, rue Esquermoise — Vacations sur place et déplacements . . . . . 5.000 frs — Rédaction et mise au net du compte rendu . 2.000 » Soit . . . . .	7.000 frs
Avril 1957	16, rue d'Austerlitz — Vacations sur place et déplacements . . . . . 5.000 frs — Rédaction et mise au net du compte rendu . 2.000 » Soit . . . . .	7.000 frs
Mai 1957	11, rue Masurel — Vacation sur place et déplacements . . . . . 8.000 frs — Rédaction et mise au net du compte rendu . 2.000 » Soit . . . . .	10.000 frs
Mars 1957	50-52-54-56, rue Armand Carrel — Vacation sur place et déplacements . . . . . 7.000 » — Rédaction et mise au net du compte rendu . 3.000 » Soit . . . . .	10.000 frs

En conséquence, nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de décider de régler à M. Corbeau, la dite somme de 34.000 frs qui sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article 1<sup>er</sup> du Budget primitif de 1957, sous rubrique « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

**N° 57/ 110. — CONTRAVENTION ZONIERE. INSTANCE CONTRE ARTHUR BONDU.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un procès-verbal de contravention n° 7/57 a été dressé le 18 mars 1957 à l'encontre de M. Arthur Bondu, demeurant à Seclin, 8, rue Louis Desmazières, gérant de la S.A.R.L. Bondu et C<sup>ie</sup>, dont le siège est à Lille, 1<sup>ter</sup>, rue du Faubourg de Roubaix, qui a fait procéder à l'agrandissement et à la restauration d'une construction à usage de remise, édiflée sur le terrain, sis à Lille, 1<sup>ter</sup>, rue du Faubourg de Roubaix, terrain repris au cadastre sous le n° 1.228 de la section C, situé dans la zone grevée de servitude « non aedificandi », prévue par le décret du 10 août 1853, maintenue par la loi du 19 octobre 1919, portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille, modifiée et complétée par celle du 12 juillet 1941.

Il s'agit en l'espèce d'une contravention de grande voirie dont le Tribunal Administratif doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des lois des 6 et 7 septembre 1790, 28 pluviôse an VIII, 29 floréal an X et du décret du 28 décembre 1925.

En conséquence, nous vous proposons d'adresser le procès-verbal de contravention susvisé à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser, en accord avec votre Commission du Contentieux, à soutenir cette action devant toutes juridictions compétentes.

*Adopté.*

**N° 57/ 111. — INCIDENTS DU 1<sup>er</sup> MAI 1955. RÈGLEMENT D'INDEMNITÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors des incidents du 1<sup>er</sup> mai 1955, des dommages ont été causés au véhicule automobile de M. Norbert Lacressonnière, demeurant, 62, rue de Bergues, à Esquelbecq (Nord).

Après examen des pièces justificatives par la Direction Générale des Enquêtes Économiques et accord de M. le Préfet du Nord, le montant de l'indemnité proposée a été fixé à 12.465 frs.

En vertu de la loi du 16 avril 1914, l'État participera, jusqu'à concurrence du maximum légal de 80 % au paiement de l'indemnité. S'agissant d'un remboursement, les crédits correspondant à la participation de l'État ne pourront être délégués que sur le vu des pièces justifiant que la Ville a effectué le paiement sur lequel porte cette participation.

En accord avec votre Commission des Finances et votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider :

a) le règlement à M. Lacressonnière, de la somme de 12.465 frs et le vote d'un crédit d'égal importance qui sera inscrit au chapitre XXXVI, du Budget supplémentaire ;

b) l'admission en recette de la somme de 9.972 frs représentant la participation de l'État qui sera comptabilisée au chapitre XVI du même document.

*Adopté.*



DATE DE L'ACCIDENT	SITUATION DU DOMMAGE	NOM DU RESPONSABLE	MONTANT DES DÉGATS
Juillet 1956	Trottoir, rue des Sarrazins .	C <sup>ie</sup> « La Préservatrice » .	22.753 frs
Novembre 1956	Acacias, avenue Oscar Lambret et place de Verdun . . . . .	C <sup>ie</sup> « Railway Passengers Assurance » . . . . .	11.125 »
5 Novembre 1956	Trottoir, rue Anne de la Bourdonnaye . . . . .	« C <sup>ie</sup> d'Assurances Générales » . . . . .	6.003 »
12 Février 1957	Plaque d'égout, au Collège Valentine Labbé . . . . .	Sté « Chauffage-Service », 33, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, Saint-André . . . . .	8.160 »
12 Mars 1957 . .	Branchement d'eau, rue Colbert	Sté « Jean Loubert et C <sup>ie</sup> », 19, rue Beaucourt Decourchelles, Lille . . . . .	2.252 »
14 Mars 1957 . .	Branchement d'eau, boulevard Victor Hugo . . . . .	M. Boullierier, 253, boulevard Victor Hugo, Lille . . . . .	6.899 »
TOTAL des sommes récupérées . . . .			<u>57.192 frs</u>

*Adopté.*

**N° 57/ 114. — INSTANCE CONTRE LIMOISIN. RÈGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M<sup>me</sup> Limoisin a engagé contre la Ville une instance en renouvellement de bail de l'immeuble à usage de commerce, sis à Lille, 218, rue de Paris.

Un arrêt rendu par la Cour d'Appel de Douai le 22 février 1954 a condamné M<sup>me</sup> Limoisin à quitter les lieux à la date du 31 mars 1954, moyennant le versement par la Ville d'une indemnité d'éviction provisionnelle de 100.000 frs et désigné comme expert, M. Canonne, Directeur honoraire des Contributions Directes, pour l'évaluation du préjudice causé par le refus de renouvellement de bail.

Cet expert a déposé son rapport et l'affaire a été évoquée à nouveau devant la Cour à l'audience du 17 mars 1956.

Après en avoir délibéré, considérant que le préjudice consiste principalement en la perte d'un droit au bail, étant donné le peu de valeur du fonds de commerce, que ce droit au bail peut être évalué, d'après les documents produits, à quatre cent mille francs et que l'expert ajoute à ce dommage celui qui résulte de la nécessité d'une réinstallation qu'il évalue à quatre-vingt mille francs, la Cour, par un arrêt en date du 23 mars 1956, a condamné la Ville à payer à M<sup>me</sup> Limoisin, à titre d'indemnité d'éviction, la somme de 480.000 frs avec intérêts judiciaires et l'a condamnée, en outre, aux dépens tant de première instance que d'appel.



Par délibération n° 679 en date du 13 juillet 1954, le Conseil Municipal a décidé le paiement de l'indemnité provisionnelle de 100.000 frs. Celle-ci a été versée le 11 février 1955. Le règlement du solde, soit 380.000 frs, a été décidé par délibération n° 56/44 du 25 mai 1956.

M<sup>e</sup> Payen, Avoué près la Cour, qui a occupé pour la Ville dans cette affaire, nous transmet par lettre du 25 avril 1957, la grosse de l'arrêt en nous demandant de procéder au règlement des condamnations mises à la charge de la Ville.

Nous vous prions, en accord avec votre Commission du Contentieux, de décider :  
a) le règlement à M<sup>me</sup> Limoisin, des intérêts judiciaires à compter du 22 février 1954, date de l'arrêt de la Cour de Douai, étant entendu que sur l'indemnité provisionnelle de 100.000 frs, les intérêts seront dus pour la période du 22 février 1954 au 10 février 1955 inclus ; b) l'imputation de la dépense évaluée à 56.000 frs environ sur le crédit reporté au chapitre XXXIV, article 297 du Budget supplémentaire de 1957, sous rubrique « Achat d'immeubles. Emploi du produit des ventes immobilières ».

Nous vous demandons de décider, en outre, le règlement des frais d'appel dont M<sup>e</sup> Payen nous a transmis les états taxés se montant à :

— Frais dus à M <sup>e</sup> Toison, Avoué, pour M <sup>me</sup> Limoisin . . . . .	33.068 frs
— Frais dus à M <sup>e</sup> Payen, Avoué, pour la Ville . . . . .	29.793 frs

Le montant de ces frais sera prélevé sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, article 1<sup>er</sup> du Budget primitif de 1957, sous rubrique « Frais de Contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

#### N° 57/ 115. — AFFAIRE LEUTERITZ. RÈGLEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Leuteritz, demeurant à Lille, 52, avenue du Peuple Belge, a introduit une action contre la Ville à l'effet d'obtenir le paiement d'une somme d'un million à titre de dommages-intérêts en réparation du préjudice ayant résulté de l'inondation de sa cave, inondation qu'il imputait à l'exécution de travaux dans des collecteurs souterrains d'eaux usées et pluviales.

Par jugement en date du 4 février 1955, le Tribunal Administratif de Lille, a ordonné une expertise et désigné à cet effet M. Sambourg, Ingénieur des Arts et Métiers.

L'imputabilité des dommages aux travaux entrepris par la Ville ayant été reconnue, le Tribunal Administratif, par jugement rendu le 15 mai 1957, a condamné la Ville à payer à M. Leuteritz une somme de 150.000 frs avec intérêts au taux légal civil à compter du 8 septembre 1953, date d'enregistrement de sa requête introductive d'instance et jusqu'à entier paiement.

La Ville doit, en outre, supporter les dépens de l'instance et les droits de frais de justice.

Un pourvoi devant le Conseil d'État apparaît inopérant étant donné les conclusions de l'expert sur le principe de la responsabilité de la Ville.

Par ailleurs, la réduction des prétentions de M. Leuteritz dans de notables proportions constitue une solution acceptable.

Nous vous proposons, dans ces conditions, en accord avec vos Commissions du Contentieux et des Finances, de décider le règlement à M. Leuteritz, de l'indemnité de 150.000 frs et des intérêts mis à notre charge.

Nous vous demandons, en outre, de décider le paiement de la somme de 6.880 fr montant des droits de frais de justice dus par la Ville.

La dépense sera imputée, à savoir : la somme de 150.000 frs augmentée des intérêts calculés comme il est dit ci-dessus et évalués à 25.000 frs environ, sur le crédit qui sera inscrit à cet effet au chapitre XXXVI, article 1<sup>er</sup> du Budget supplémentaire de 1957, la somme de 6.880 frs sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article 1<sup>er</sup> du Budget primitif de 1957, sous rubrique « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

---

**N° 57/ 116. — INSTANCE CONTRE M. MARTIN ET M<sup>lle</sup> DUFOUR.  
HONORAIRES DE M. CARY, EXPERT. RÈGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution d'une délibération du Conseil Municipal n° 385, en date du 5 juillet 1948, la Ville a engagé une instance aux fins d'expulsion de M. Martin, d'une part, M<sup>lle</sup> Dufour, d'autre part, des immeubles situés 120 et 122, rue Saint Sauveur, acquis en vue d'assurer le dégagement des abords de l'Hôtel de Ville.

Ces affaires ont été évoquées devant le Tribunal Civil de Première Instance de Lille qui, par jugement du 13 décembre 1954, a désigné comme expert M. Cary, 23, avenue Bernadette, à La Madeleine, avec mission de déterminer les éléments de l'indemnité d'éviction due aux commerçants.

M. Cary a déposé ses rapports au Greffe du Tribunal le 12 décembre 1956 et, par lettre du 19 avril 1957, notre avocat nous transmet les mémoires des frais et honoraires dus à cet expert, lesquels s'élèvent à :

31.940 frs pour l'évaluation du préjudice subi par M. Martin,

42.420 frs pour l'évaluation du préjudice subi par M<sup>lle</sup> Dufour.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Contentieux, de décider le règlement à M. Cary, de la somme de 74.360 frs, qui sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article 1<sup>er</sup> du Budget primitif de 1957, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

N° 57 / 117. — INSTANCE CONTRE M<sup>me</sup> VEUVE CRÉPIN. RÈGLEMENT DE FRAIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

M<sup>me</sup> veuve Crépin-Vermeersch avait intenté contre la Ville une action en vue d'obtenir le paiement d'une indemnité de 43.700 frs, en compensation du préjudice subi par suite de la mise en vente d'un stock de marchandises dans son magasin, situé à Lille, 19, rue des Sarrazins, par le Comité d'Action pour la Sécurité du Ravitaillement Lillois.

Par jugement en date du 8 décembre 1953, le Tribunal Civil de Lille a débouté la Ville de l'exception d'incompétence soulevée par elle et l'a condamnée aux dépens.

La Ville ayant fait appel de cette décision, par arrêt en date du 17 janvier 1956, la Cour de Douai a confirmé le jugement attaqué et condamné la Ville aux dépens d'appel et des frais de mise en cause de l'État.

Étant donné la solution intervenue dans une instance de même espèce, la Commission du Contentieux, appelée lors de sa réunion du 11 mai 1956 à discuter de l'opportunité d'un pourvoi en cassation, a estimé sans intérêt un tel pourvoi.

Par ailleurs, M<sup>me</sup> Crépin qui normalement devait poursuivre la procédure, y a renoncé en raison des frais déjà engagés par elle dans cette affaire.

Dans ces conditions, M<sup>e</sup> Payen, notre Avoué près la Cour, nous a transmis les états de frais mis à la charge de la Ville :

— Frais de l'État en 1 <sup>re</sup> instance, dus à M <sup>e</sup> Six, Avoué, 2, rue de Tenremonde, à Lille . . . . .	7.551 frs
— Frais de l'État en appel, dus à M <sup>e</sup> Costerousse, Avoué, 19, quai du Maréchal Foch, à Douai . . . . .	14.043 »
— Frais d'appel de la Ville de Lille, dus à M <sup>e</sup> Payen, Avoué, 11, rue Merlin de Douai, à Douai . . . . .	20.361 »
— Frais d'appel de M <sup>me</sup> Crépin et du Trésor, dus à M <sup>e</sup> Leroy, 16, rue des Foulons, à Douai . . . . .	12.770 »
TOTAL . . . . .	54.725 frs

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de décider le règlement de ces frais dont le montant sera imputé sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article 1<sup>er</sup> du Budget primitif de 1957, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

N° 57/ 118. — **EXPROPRIATION DE TERRAINS. HONORAIRES DE M<sup>e</sup> PAYEN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M<sup>e</sup> Payen, Avocat, nous a transmis la note des honoraires s'élevant à 136.055 francs, qui lui sont dus pour avoir défendu les intérêts de la Ville, en première instance devant la Commission Arbitrale du Département du Nord, en appel, devant le Tribunal de Première Instance de Lille, lors de l'expropriation des terrains situés rue de Bavai et Moulin des Alouettes destinés à l'aménagement des abords du nouveau groupe scolaire.

Ces honoraires se décomposent comme suit :

Affaire <i>Herlin</i> :	1 <sup>re</sup> instance . . . . .	12.320 frs
	appel . . . . .	12.320 »
Affaire Jardins Ouvriers :	1 <sup>re</sup> instance . . . . .	42.660 »
	appel . . . . .	42.660 »
Affaire Dubus-Deffontaines :	1 <sup>re</sup> instance . . . . .	12.340 »
	appel . . . . .	12.340 »
Frais de greffe et délivrance de grosses . . . . .		1.415 »
	TOTAL . . . . .	136.055 frs

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de décider le règlement de ces honoraires dont le montant sera imputé sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article 1<sup>er</sup> du Budget primitif de 1957, sous rubrique: « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

N° 57/ 119. — **PRÊT A LONG TERME A LA SOCIÉTÉ « LES HABITATIONS ÉCONOMIQUES DU NORD », GROUPE GASSENDI (2<sup>e</sup> TRANCHE).**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Coopérative d'H.L.M. « Les Habitations Économiques du Nord », dont le siège est à Lille, 31, boulevard Vauban, avait sollicité, par lettre en date du 18 janvier 1957, un prêt à long terme pour la construction d'un groupe de 174 logements, rue Gassendi.

Vous avez déjà accordé le 11 mars 1957 par délibération n° 57/55, un prêt de 52.975.000 francs, à répartir entre les 133 premiers locataires-attributaires ayant accompli les diverses formalités auxquelles ils étaient astreints, notamment le versement de leur apport personnel.

La Société Coopérative d'H.L.M. « Les Habitations Économiques du Nord », nous a informé que 39 nouveaux logements ont été attribués aux personnes ayant satisfait aux formalités préalables.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 4.768, en date du 20 février 1953, nous vous demandons en conséquence, en accord avec votre Commission de l'Habitation et celle du Contentieux, d'attribuer à la Société Coopérative d'H.L.M. « Les Habitations Économiques du Nord », un prêt de 15.475.000 francs, à répartir de la façon suivante :

NOMS	ADRESSE	PROFESSION	DATE DE NAISSANCE	DÉLAI DE REMBOURSEMENT
------	---------	------------	-------------------	------------------------

*Appartements du type F4 (400.000 frs) :*

Andries Michel . . . .	r. Gassendi Bloc 3 n° 13 .	Secrétaire . . . . .	6/12/28	20 ans
Grzebieniewski A. . . .	r. Gassendi Bloc 6 n° 24 .	Chauff.-Mécanicien.	26/9/21	»
Febway Roger . . . . .	r. Gassendi Bloc 9 n° 36 .	Clerc Avoué . . . . .	26/5/28	»
Looten . . . . .	115, r. Maréchal Foch, Loos	Représentant . . . .	2/5/26	»
Glibert Louis . . . . .	r. Gassendi Bloc 9 n° 54 .	Employé . . . . .	26/4/24	»
Thieffry Jacques . . . .	» » 11 n° 8 .	Artisan . . . . .	6/4/33	»
Deligne Paul . . . . .	» » 10 n° 9 .	Contrôleur . . . . .	7/2/23	»
Monti Aristide . . . . .	» » 11 n° 12 .	Mécanicien . . . . .	16/9/26	»
Pierrot Jean . . . . .	» » 10 n° 16 .	Employé . . . . .	14/7/25	»
Rousselle . . . . .	67, r. du Biais, Arleux (Nd)	Vendeur . . . . .	5/4/15	»
Marotze . . . . .	9, r. des 3 Mollettes, Lille.	Employé aux Halles	24/1/26	»
Kedzierski Irène . . . .	20, Maison Dufour, rue Faidherbe . . . . .	Comptable . . . . .	3/12/28	»

Soit 12 prêts à 400.000 frs = 4.800.000 francs

*Appartements du type F3 (375.000 frs) :*

Castel Michel . . . . .	r. Gassendi Bloc 6 n° 8 . .	Mécanicien . . . . .	6/10/32	20 ans
Eche Micheline . . . . .	» » 9 n° 35 .	Aide-Comptable. . .	21/11/29	»
Jonniaux Eugène . . . .	» » 3 n° 47 .	Professeur . . . . .	31/1/30	»
Brunin Marcel . . . . .	» » 6 n° 60 .	Dessinateur . . . . .	18/12/15	»
Moreel Georges . . . . .	» » 5 n° 61 .	Clarkmann - Manu- tentionnaire . . . .	26/1/23	»
Picavez Georgette . . . .	» » 10 n° 8 .	Employée . . . . .	8/3/30	»
Roubaix . . . . .	102, r. Jean S/Peur, Lille.	Employé . . . . .	17/6/31	»
Deroubaix Georges . . . .	r. Gassendi Bloc 11 n° 7 .	Employé . . . . .	24/3/18	»
Blandel . . . . .	» » 10 n° 6 .	Employé . . . . .	6/7/33	»
Androletti J.-P. . . . .	20, Pavillon Ghesquière, Lille . . . . .	Directeur . . . . .	8/1/30	»
Talin Maurice . . . . .	117, rue du Bas Liévin, Roubaix . . . . .	Externe . . . . .	16/6/29	»
Delvallée . . . . .	r. Gassendi Bloc 10 n° 10 .	Chef de Service . . .	12/5/32	»
Rombaut Gilberte . . . .	2, rue de Metz à Lille . .	Surveillante P.T.T.	31/8/24	»

Soit 13 prêts à 375.000 frs = 4.875.000 frs

NOMS	ADRESSE	PROFESSION	DATE DE NAISSANCE	DÉLAI DE REMBOURSEMENT
<i>Maisons du type F5 (450.000 frs) :</i>				
Labbe Michel . . . .	r. Gassendi n° 10, Lille . .	Cond. de Travaux.	22/10/24	20 ans
Monnet Jean . . . .	» 84, Lille . .	Ajust. Monteur . .	3/2/19	»
Remy Émile . . . .	» 87, Lille . .	Représentant . . .	28/11/23	»
Munoz Henri . . . .	89, rue de Lens, Lille . .	Monteur en Chauffage . . . . .	30/9/20	»

Soit 4 prêts à 450.000 frs = 1.800.000 francs

*Maisons du type F4 (400.000 frs) :*

Epstain Adolphe . . .	r. Gassendi n° 16, Lille . .	Directeur . . . . .	29/9/26	20 ans
Merveillie Eugène . .	» 17, » . .	Ouvrier de Bât. . . .	18/9/11	17 ans
Trefier Raymond . . .	» 24, » . .	Employé . . . . .	20/8/32	20 ans
Ferrauge Jacques . . .	» 33, » . .	Tôlier Soudeur . . . .	22/9/26	»
Graux Emile . . . . .	» 41, » . .	Employé S.N.C.F. . . .	25/5/20	»
Hembert Roger . . . .	» 43 » . .	Employé Service Technique . . . .	30/4/26	»
Hourquin Paul . . . .	» 47 » . .	Wattman . . . . .	20/10/23	»
Barenne Lucien . . . .	» 71 » . .	Employé . . . . .	8/8/19	»
Toussaint Gérard . . .	» 75 » . .	Représentant . . . .	18/8/13	19 ans
Bertaux Michel . . . .	20, rue du Chemin du Halage Marquillies . . . . .	Electricien . . . . .	10/6/30	20 ans

Soit 10 prêts à 400.000 frs = 4.000.000 de francs

*Au total, un prêt global de 15.475.000 frs.*

Il est bien entendu, qu'indépendamment du règlement du montant du prêt et de la prime d'assurance sur la vie, la Ville fera, conformément à la délibération n° 325 du 23 novembre 1953, l'avance des frais de l'acte.

Le remboursement à la Ville s'effectuera dans les délais fixés ci-dessus et variant avec l'âge des intéressés, suivant les clauses de la convention passée avec la Société « Les Habitations Économiques du Nord », le 28 mars 1953, en exécution de la délibération susvisée du 20 février 1953.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer les contrats nécessaires.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, article 256 du Budget supplémentaire de 1957, sous rubrique : « Logement de la population — Prêts à la construction et à l'aménagement des immeubles d'habitation — Emprunt — Emploi », étant entendu que la Ville ferait éventuellement l'avance, sur les fonds généraux, des dépenses exigibles, en attendant la réalisation de l'emprunt à contracter pour l'objet précité.

*Adopté.*

N° 57/ 120. — PRÊTS AUX AGENTS MUNICIPAUX ALLOCATAIRES.  
VERSEMENT A LA SOCIÉTÉ H.E.N. D'UNE SOMME DE  
7.000.000 DE FRANCS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 3.690 du 22 février 1952, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer, aux Agents Municipaux Allocataires, une aide à la construction de la même importance que celle attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales à ses ressortissants.

Les Agents, ci-après désignés, ont présenté une demande tendant à bénéficier de cet avantage :

1° M. Gérard Bec, sapeur-pompier, père de 3 enfants, demeurant à Amiens, 68, rue du Hocquet, qui fait édifier un logement du type F 5, à Fâches-Thumesnil, chemin des Margueritois, avec le concours du Crédit Foncier.

2° M. Jean Berings, sapeur-pompier, père de 3 enfants, demeurant à Lille, 8, rue des Hautes Voies, qui fait édifier un logement du type F 5, à Fâches-Thumesnil, chemin des Margueritois, avec le concours du Crédit Foncier.

3° M. Victor Borde, employé à la 4<sup>e</sup> Division, 4<sup>e</sup> Bureau, père de 3 enfants, demeurant à Mons-en-Barœul, 159, rue Jean Jaurès, qui a fait édifier un logement du type F 5, à Mons-en-Barœul, à l'adresse sus-indiquée, avec le concours du Crédit Foncier.

4° M. Roger Briatte, manœuvre, 2<sup>e</sup> Division, père de 2 enfants, demeurant à Lille, 26, boulevard du Maréchal Vaillant, qui fait édifier un logement du type F 4, à Lille, rue Gassendi, lot n° 2, avec le concours du Crédit Foncier et de la Société « Les Habitations Économiques du Nord ».

5° M. Isidore Bulleteau, sapeur-pompier, père de 4 enfants, demeurant à Lille, 64, rue de Bouvines, qui fait édifier un logement du type F 5, à Fâches-Thumesnil, chemin des Margueritois, avec le concours du Crédit Foncier.

6° M. Lucien Cottreel, employé au Service des Travaux en Régie, père de 3 enfants, demeurant à Marcq-en-Barœul, 143 bis, rue Jacquard, qui fait édifier un logement du type F 5, à Fâches-Thumesnil, chemin des Margueritois, avec le concours du Crédit Foncier.

7° M. Louis Debrie, sapeur-pompier, père de 5 enfants, demeurant à Lille, 14, rue Malus, qui fait édifier un logement du type F 6, à Fâches-Thumesnil, chemin des Margueritois, avec le concours du Crédit Foncier.

8° M. Victor De Bruyne, sapeur-pompier, père de 3 enfants, demeurant à Lille, rue de Condé, n° 17, cour Lenfant, qui fait édifier un logement du type F 5, à Fâches-Thumesnil, chemin des Margueritois, avec le concours du Crédit Foncier.

9° M. Julien Defay, sapeur-pompier, père de 3 enfants, demeurant à Lille, 127 bis, rue Pierre Legrand, qui fait édifier un logement du type F 5, à Fâches-Thumesnil, chemin des Margueritois, avec le concours du Crédit Foncier.

10° M. Émile Demessine, employé au Service des Travaux en Régie, père d'un enfant, demeurant à Lille, 64, rue de Bouvines, qui fait édifier un logement du type F 4, à Fâches-Thumesnil, chemin des Margueritois, avec le concours du Crédit Foncier.

11° M. Pierre Devigne, employé au Service des Promenades et Jardins, père de 2 enfants, demeurant à Lille, 283, rue Nationale, qui fait édifier un logement du type F 5, à Fâches-Thumesnil, chemin des Margueritois, avec le concours du Crédit Foncier.

12° M. Marcel Dheedene, sapeur-pompier, père de 5 enfants, demeurant à Lille, 47, rue Guillaume Werniers, qui fait édifier un logement du type F 5, à Fâches-Thumesnil, chemin des Margueritois, avec le concours du Crédit Foncier.

13° M. Francis Doornaert, sapeur-pompier, père de 2 enfants, demeurant à Lille, 2, rue du Bazinghien, qui fait édifier un logement du type F 5, à Fâches-Thumesnil, chemin des Margueritois, avec le concours du Crédit Foncier.

14° M. Georges Duflot, sapeur-pompier, père de 3 enfants, demeurant à Lille, 5, rue Virginie Ghesquière, qui fait édifier un logement du type F 5, à Fâches-Thumesnil, chemin des Margueritois, avec le concours du Crédit Foncier.

15° M. Léon Goubet, employé au Service des Promenades et Jardins, père de 2 enfants, demeurant à La Madeleine, rue des Poètes, cité Mistral, 3, qui fait édifier un logement du type F 4, à Fâches-Thumesnil, chemin des Margueritois, avec le concours du Crédit Foncier.

16° M. Maurice Hautelard, sapeur-pompier, père de 3 enfants, demeurant à Lille, 64, rue de Bouvines, qui fait édifier un logement du type F 5, à Fâches-Thumesnil, chemin des Margueritois, avec le concours du Crédit Foncier.

17° M. Henri Houssin, sapeur-pompier, père de 2 enfants, demeurant à Lille, 18, rue Anatole France, qui fait édifier un logement du type F 5, à Fâches-Thumesnil, chemin des Margueritois, avec le concours du Crédit Foncier.

18° M. Roland Lamaire, sapeur-pompier, père de 2 enfants, demeurant à Lille, 29, rue Van den Heede, qui fait édifier un logement du type F 4, à Fâches-Thumesnil, chemin des Margueritois, avec le concours du Crédit Foncier.

19° M. Michel Lecat, sapeur-pompier, père d'un enfant, demeurant à Hellemmes, 21, rue Jean-Jacques Rousseau, qui fait édifier un logement du type F 4, à Fâches-Thumesnil, chemin des Margueritois, avec le concours du Crédit Foncier.

20° M. Claude Leeman, sapeur-pompier, père de 3 enfants, demeurant à Lille, 5, place Vanhoenackère, qui fait édifier un logement du type F 5, à Fâches-Thumesnil, chemin des Margueritois, avec le concours du Crédit Foncier.

21° M. Georges Leuillette, sapeur-pompier, père d'un enfant, demeurant à Lille, 1, place Fernig, qui fait édifier un logement du type F 4, à Fâches-Thumesnil, chemin des Margueritois, avec le concours du Crédit Foncier.

22° M. Claude Loosveldt, sapeur-pompier, père de 2 enfants, demeurant à Lambersart, 274, avenue de Dunkerque, qui fait édifier un logement du type F 5, à Fâches-Thumesnil, chemin des Margueritois, avec le concours du Crédit Foncier.

23° M. Élie Masse, sapeur-pompier, père de 4 enfants, demeurant à Lille, 14, rue Malus, qui fait édifier un logement du type F 5, à Fâches-Thumesnil, chemin des Margueritois, avec le concours du Crédit Foncier.

24° M. Marceau Montagne, sapeur-pompier, père de 3 enfants, demeurant à Hellemmes, rue Faidherbe, pavillon Ghesquière, 34, qui fait édifier un logement du type F 5, à Fâches-Thumesnil, chemin des Margueritois, avec le concours du Crédit Foncier.

25° M. Gaston Muselet, sapeur-pompier, père de 3 enfants, demeurant à Lille, 64, rue de Bouvines, qui fait édifier un logement du type F 5, à Fâches-Thumesnil, chemin des Margueritois, avec le concours du Crédit Foncier.



26° M. Charles Swillens, jardinier, père de 2 enfants, demeurant à Lille, 79, rue d'Iéna, qui fait édifier un logement du type F 4, à Lille, lotissement des Margueritois, avec le concours du Crédit Immobilier.

27° M. Henri Vermetten, sapeur-pompier, père de 3 enfants, demeurant à Lille, 15, place Edith Cavell, qui fait édifier un logement du type F 5, à Fâches-Thumesnil, chemin des Margueritois, avec le concours du Crédit Foncier.

28° M. Roger Vlamynck, sapeur-pompier, père de 3 enfants, demeurant à Lille, 65, rue Gantois, cour Saint Louis, qui fait édifier un logement du type F 5, à Fâches-Thumesnil, chemin des Margueritois, avec le concours du Crédit Foncier.

Nous vous proposons d'attribuer, à chaque intéressé, un prêt sans intérêt de 250.000 frs. Ces prêts seront réglés par l'intermédiaire de la Société « Les Habitations Économiques du Nord », dont le siège est à Lille, 31, boulevard Vauban, à laquelle nous remettrons la somme de 7.000.000 de frs conformément aux dispositions prévues par la délibération n° 4.767 du 20 février 1953.

La Ville fera également l'avance de la prime assurance-vie, ainsi que des frais des contrats à intervenir. Une inscription hypothécaire sera prise, à l'encontre de chacun des allocataires, qui prendra rang après celle de l'organisme prêteur désigné ci-dessus.

Le remboursement à la Ville, par la Société « Les Habitations Économiques du Nord » se fera conformément aux conditions des délibérations du Conseil Municipal des 2 février 1953 (n° 4.767) et 23 novembre 1953 (n° 325).

Il est toutefois entendu que ce remboursement s'effectuera par mensualités, pour la première venir à échéance, le premier jour du mois qui suivra le règlement du prêt et ce, pendant une durée de dix ans.

En accord avec votre Commission de l'Habitation et celle du Contentieux, nous vous demandons de nous autoriser à signer tous contrats nécessaires et de décider que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, article 256, du Budget supplémentaire de 1957, sous rubrique : « Logement de la population — Prêts à la construction et à l'aménagement des immeubles d'habitation — Emprunt — Emploi », étant entendu que la Ville ferait éventuellement l'avance, sur les fonds généraux, des dépenses exigibles, en attendant la réalisation de l'emprunt à contracter, pour l'objet précité.

*Adopté.*

**N° 57 / 121. — PRÊTS A LA CONSTRUCTION. VERSEMENT A LA SOCIÉTÉ  
« LES HABITATIONS ÉCONOMIQUES DU NORD » D'UNE  
SOMME DE 1.500.000 FRANCS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Diverses personnes, bénéficiaires de prêts consentis par les organismes destinés à faciliter la construction, sollicitent de la Ville un prêt complémentaire pour leur permettre de bâtir une maison à usage d'habitation sur le territoire de notre Ville.

En vertu de la décision prise par le Conseil Municipal le 30 novembre 1950 (délibération n° 2.478), pour encourager la construction, nous vous proposons, en accord avec votre Commission Municipale de l'Habitation et celle du Contentieux, d'accueillir favorablement leur demande et de décider que, conformément aux dispositions prévues par la délibération du 20 février 1953, n° 4.767, le montant de ces prêts, soit 1.500.000 francs, sera versé à la Société « Les Habitations Économiques du Nord », dont le siège est à Lille, 31, boulevard Vauban, qui devra les attribuer aux intéressés dans les conditions ci-après :

1° 500.000 francs à M. André Attias, Officier de Marine Marchande, demeurant à Lille, 52, rue Saint Étienne, propriétaire d'un terrain de 159,50 m<sup>2</sup>, sis à Lille, rue Cabanis, qui s'engage à rembourser le prêt dans un délai de 20 ans.

2° 500.000 francs à M. Jean-Claude Delvaux, employé aux P.T.T., demeurant à Saint-André, 48, rue Georges Maertens, propriétaire d'un terrain de 86,73 m<sup>2</sup>, sis à Lille, place Catinat, qui s'engage à rembourser le prêt dans un délai de 20 ans.

3° 500.000 francs à M. Claude Hug, employé aux Établissements Hug et Behin, demeurant à Lille, 4, rue Pascal, propriétaire d'un terrain de 80,87 m<sup>2</sup>, sis à Lille, rue Francisco Ferrer, qui s'engage à rembourser le prêt dans un délai de 25 ans.

Il est bien entendu qu'indépendamment du règlement du prêt et de l'avance de la prime d'assurance-vie, ainsi qu'il est prévu dans la délibération n° 4.767 du 20 février 1953, la Ville fera également l'avance des frais de l'acte à intervenir conformément à la délibération n° 325 du 23 novembre 1953.

Ce remboursement à la Ville, par la Société H.E.N., se fera conformément aux conditions des deux délibérations susvisées.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer tous contrats nécessaires et de décider que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, article 256, du Budget supplémentaire de 1957, sous rubrique : « Logement de la population — Prêts à la construction et à l'aménagement des immeubles d'habitation — Emprunt — Emploi », étant entendu que la Ville ferait éventuellement l'avance, sur les fonds généraux, des dépenses exigibles, en attendant la réalisation de l'emprunt à contracter pour l'objet précité.

*Adopté.*

#### N° 57 / 122. — PRÊT A LA CONSTRUCTION EN FAVEUR DE M. BRIATTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57/55 du Conseil Municipal en date du 11 mars 1957, un prêt de 52.975.000 frs avait été accordé à la Société « Les Habitations Économiques du Nord », pour aider au financement de la construction d'un groupe de logements sur un terrain sis à Lille, rue Gassendi.

Ce prêt avait été réparti entre 133 locataires-attributaires repris dans la délibération susvisée parmi lesquels figurait M. Munoz pour une somme de 400.000 francs.

Or, ce dernier vient de quitter son logement. Il a fallu le remplacer par un autre demandeur : M. Roger Briatte, manoeuvre-jardinier, demeurant à Lille, 26, boulevard du Maréchal Vaillant.

Les dépenses et recettes ne pouvant être équilibrées sans le prêt qui avait été consenti, la Société « Les Habitations Économiques du Nord », sollicite le transfert à M. Briatte, de l'ouverture de crédit réservée au précédent attributaire, M. Munoz.

Nous vous proposons, en accord avec votre Commission de l'Habitation et celle du Contentieux, d'effectuer ce transfert et de nous autoriser à demander à la C<sup>ie</sup> « Le Phenix » le remboursement de la prime d'assurance versée pour M. Munoz.

Il est bien entendu, qu'indépendamment du règlement du montant du prêt et de la prime d'assurance sur la vie, la Ville fera, conformément à la délibération n° 325, du 23 novembre 1953, l'avance des frais de l'acte.

Le remboursement à la Ville s'effectuera dans un délai de 20 ans suivant les clauses de la convention passée avec la Société H.E.N., le 28 mars 1953, en exécution de la délibération n° 4.767 du 20 février 1953.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer le contrat nécessaire.

*Adopté.*

---

**N° 57/ 123. — PRÊT A LA CONSTRUCTION EN FAVEUR DE  
M. DELGRANGE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56/154 du Conseil Municipal en date du 26 octobre 1956, un prêt de 28.150.000 frs avait été accordé à la Société « Les Habitations Économiques du Nord », pour aider au financement de la construction d'un groupe de logements sur un terrain sis à Lille, rue du Chevalier Français.

Ce prêt avait été réparti entre 69 locataires-attributaires repris dans la délibération susvisée parmi lesquels figurait M. Disableu, pour une somme de 400.000 frs.

Or, ce dernier vient de quitter son logement. Il a fallu le remplacer par un autre demandeur : M. André Delgrange, tourneur, demeurant à Mons-en-Barœul, 10, rue du Barœul.

Les dépenses et recettes ne pouvant être équilibrées sans le prêt qui avait été consenti, la Société « Les Habitations Économiques du Nord » sollicite le transfert à M. Delgrange, de l'ouverture de crédit réservée au précédent attributaire, M. Disableu.

Étant donné qu'aucune formalité concernant le règlement du prêt n'a été effectuée, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de l'Habitation et celle du Contentieux, d'effectuer le transfert demandé.

Il est bien entendu, qu'indépendamment du règlement du montant du prêt et de la prime d'assurance sur la vie, la Ville fera, conformément à la délibération n° 325, du 23 novembre 1953, l'avance des frais de l'acte.

Le remboursement à la Ville s'effectuera dans un délai de 20 ans suivant les clauses de la convention passée avec la Société H.E.N., le 28 mars 1953, en exécution de la délibération n° 4.767, du 20 février 1953.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer le contrat nécessaire.

*Adopté.*

**N° 57 / 124. — PRÊT A LA CONSTRUCTION EN FAVEUR DE  
M. MOHAMMED BOUASSA.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57/51 du Conseil Municipal en date du 11 mars 1957, un prêt de 55 millions avait été accordé pour aider au financement de la construction d'un groupe de logements édifiés avec le concours du Crédit Immobilier, sur un terrain sis à Lille, à l'angle du chemin des Margueritois et de la rue du Bas Liévin.

Ce prêt avait été réparti entre 140 bénéficiaires parmi lesquels figurait M. Pilon, demeurant à Ronchin, 8, rue Chaland, pour une somme de 350.000 francs, pour un logement du type F 4.

Ce dernier ayant dû renoncer à ses projets, il a fallu le remplacer par un autre bénéficiaire : M. Mohammed Bouassa, père de 6 enfants, demeurant à Bauvin, 15, rue Léon Gambetta.

En raison de ses charges de famille, M. Bouassa doit faire bâtir une maison du type F 5 et sollicite, de ce fait, un prêt de 400.000 francs.

En accord avec votre Commission de l'Habitation et celle du Contentieux, nous vous proposons d'annuler le prêt de 350.000 francs de M. Pilon, pour lequel aucune formalité de règlement n'a été effectuée et d'accorder à M. Bouassa le prêt de 400.000 frs demandé.

Il est bien entendu, qu'indépendamment du règlement du montant du prêt et de la prime d'assurance sur la vie, la Ville fera, conformément à la délibération n° 325, du 23 novembre 1953, l'avance des frais de l'acte.

Le remboursement à la Ville s'effectuera dans un délai de 20 ans suivant les clauses de la convention passée avec la Société H.E.N. le 28 mars 1953, en exécution de la délibération n° 4.767, du 20 février 1953.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer le contrat nécessaire.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, article 3 du Budget primitif de 1957, sous rubrique : « Logement de la population — Prêts à la construction et à l'aménagement des immeubles d'habitation — Emprunt — Emploi » étant entendu que la Ville ferait éventuellement l'avance, sur les fonds généraux, des dépenses exigibles, en attendant la réalisation de l'emprunt à contracter pour l'objet précité.

*Adopté.*

**N° 57 / 125. — PRÊT A LA CONSTRUCTION EN FAVEUR DE  
M. GEORGES HECHT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57/55 du Conseil Municipal en date du 11 mars 1957, un prêt de 52.975.000 francs avait été accordé à la Société « Les Habitations Économiques du Nord », pour aider au financement de la construction d'un groupe de logements sur un terrain sis à Lille, rue Gassendi.

Ce prêt avait été réparti entre 133 locataires-attributaires repris dans la délibération susvisée parmi lesquels figurait M. Lasserye, pour une somme de 400.000 frs.

Or, ce dernier vient de quitter son logement. Il a fallu le remplacer par un autre demandeur : M. Georges Hecht, employé, demeurant à Lille, 62, rue Gassendi.

Les dépenses et recettes ne pouvant être équilibrées sans le prêt qui avait été consenti, la Société « Les Habitations Économiques du Nord » sollicite le transfert à M. Hecht de l'ouverture de crédit réservée au précédent attributaire, M. Lasserye.

Étant donné qu'aucune formalité concernant le règlement de ce prêt n'a été effectué, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de l'Habitation et celle du Contentieux, d'effectuer ce transfert.

Il est bien entendu, qu'indépendamment du règlement du montant du prêt et de la prime d'assurance sur la vie, la Ville fera, conformément à la délibération n° 325, du 23 novembre 1953, l'avance des frais de l'acte.

Le remboursement à la Ville s'effectuera dans un délai de 20 ans suivant les clauses de la convention passée avec la Société H.E.N. le 28 mars 1953, en exécution de la délibération n° 4.767, du 20 février 1953.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer le contrat nécessaire.

*Adopté.*

---

**N° 57 / 126. — PRÊT A LA CONSTRUCTION EN FAVEUR DE  
M. PEDE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56/154 du Conseil Municipal en date du 26 octobre 1956 un prêt de 28.150.000 francs avait été accordé à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » pour aider au financement de la construction d'un groupe de logements sur un terrain sis à Lille, rue du Chevalier Français.

Ce prêt avait été réparti entre 69 locataires-attributaires repris dans la délibération susvisée parmi lesquels figurait M. Artigue pour une somme de 400.000 frs.

Or, ce dernier vient de quitter son logement. Il a fallu le remplacer par un autre demandeur : M. Jacques Pede, tisserand, demeurant à Lille, appartement n° 13, rue du Chevalier Français.

Les dépenses et recettes ne pouvant être équilibrées sans le prêt qui avait été consenti, la Société « Les Habitations Économiques du Nord » sollicite le transfert à M. Pede de l'ouverture de crédit réservée au précédent attributaire M. Artigue.

Étant donné qu'aucune formalité concernant le règlement du prêt n'a été effectuée, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de l'Habitation et celle du Contentieux, d'effectuer le transfert demandé.

Il est bien entendu, qu'indépendamment du règlement du montant du prêt et de la prime d'assurance sur la vie, la Ville fera, conformément à la délibération n° 325 du 23 novembre 1953, l'avance des frais de l'acte.

Le remboursement à la Ville s'effectuera dans un délai de 20 ans suivant les clauses de la convention passée avec la Société H.E.N. le 28 mars 1953 en exécution de la délibération n° 4.767 du 20 février 1953.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer le contrat nécessaire.

*Adopté.*

---

**N° 57 / 127. — PRÊT A LA CONSTRUCTION EN FAVEUR DE  
M. PIERRE HENRY.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57/55 du Conseil Municipal en date du 11 mars 1957 un prêt de 52.975.000 frs avait été accordé à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » pour aider au financement de la construction d'un groupe de logements sur un terrain sis à Lille, rue Gassendi.

Ce prêt avait été réparti entre 133 locataires-attributaires repris dans la délibération susvisée parmi lesquels figurait M. Liénard pour une somme de 400.000 frs.

Or, ce dernier vient de quitter son logement. Il a fallu le remplacer par un autre demandeur : M. Pierre Henry, employé, demeurant à Lille, 23, rue Gassendi.

Les dépenses et recettes ne pouvant être équilibrées sans le prêt qui avait été consenti, la Société « Les Habitations Économiques du Nord » sollicite le transfert à M. Henry de l'ouverture de crédit réservée au précédent attributaire M. Liénard.

Étant donné qu'aucune formalité concernant le règlement de ce prêt n'a été effectuée, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de l'Habitation et celle du Contentieux, d'effectuer le transfert demandé.

Il est bien entendu, qu'indépendamment du règlement du montant du prêt et de la prime d'assurance sur la vie, la Ville fera, conformément à la délibération n° 325 du 23 novembre 1953, l'avance des frais de l'acte.

Le remboursement à la Ville s'effectuera dans un délai de 20 ans suivant les clauses de la convention passée avec la Société H.E.N. le 28 mars 1953 en exécution de la délibération n° 4.767 du 20 février 1953.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer le contrat nécessaire.

*Adopté.*

**N° 57 / 128. — PRÊT A LA CONSTRUCTION EN FAVEUR DE  
M. GAMBLIN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56 / 154 du Conseil Municipal en date du 26 octobre 1956 un prêt de 28.150.000 frs avait été accordé à la Société « Les Habitation Economiques du Nord » pour aider au financement de la construction d'un groupe de logements sur un terrain sis à Lille, rue du Chevalier Français.

Ce prêt avait été réparti entre 69 locataires-attributaires repris dans la délibération susvisée parmi lesquels figurait M<sup>lle</sup> Gamblin pour une somme de 400.000 frs.

Or, cette dernière a dû renoncer à ses projets. Il a fallu la remplacer par un autre demandeur : M. Pierre Gamblin, contrôleur aux Contributions Directes, demeurant à Marcq-en-Barœul, 40, rue Saint-Valbert.

Les dépenses et recettes ne pouvant être équilibrées sans le prêt qui avait été consenti, la Société « Les Habitations Économiques du Nord » sollicite le transfert à M. Pierre Gamblin de l'ouverture de crédit réservée au précédent attributaire M<sup>lle</sup> Gamblin.

Nous vous proposons, en accord avec votre Commission de l'Habitation et celle du Contentieux, d'effectuer ce transfert.

Il est bien entendu, qu'indépendamment du règlement du montant du prêt et de la prime d'assurance sur la vie, la Ville fera, conformément à la délibération n° 325 du 23 novembre 1953, l'avance des frais de l'acte.

Le remboursement à la Ville s'effectuera dans un délai de 18 ans suivant les clauses de la convention passée avec la société H.E.N. le 28 mars 1953 en exécution de la délibération n° 4.767 du 20 février 1953.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer le contrat nécessaire.

*Adopté.*

**N° 57 / 129. — PRÊT A LONG TERME A LA SOCIÉTÉ « LES HABITATIONS  
ÉCONOMIQUES DU NORD », RUE DU CHEVALIER  
FRANÇAIS (NOUVEAU LOTISSEMENT). 3<sup>e</sup> TRANCHE**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Coopérative d'H.L.M. « Les Habitations Économiques du Nord » dont le siège est à Lille, 116, rue de l'Hôpital Militaire, avait sollicité, par lettre en date du 28 septembre 1956, un prêt à long terme pour la construction d'un groupe de 89 logements, dans la rue du Chevalier Français (nouveau lotissement).

Vous avez déjà accordé le 26 octobre 1956 par délibération n° 56 / 154, un prêt de 28.150.000 francs à répartir entre les 69 premiers locataires-attributaires ayant accompli les diverses formalités auxquelles ils étaient astreints, notamment le versement de leur apport personnel.

5 autres prêts ont été accordés par délibération 57/ 54 du 11-3-57.

3 prêts ont été annulés par délibération 57/ 49 du 11-3-57.

La Société H.E.N. sollicite par lettre du 24 mai 1957, 17 nouveaux prêts en faveur de 17 nouveaux tributaires ayant satisfait aux formalités préalables.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 4.768 en date du 20 février 1953, nous vous demandons en conséquence, en accord avec votre Commission de l'Habitation et celle du Contentieux, d'attribuer à la Société Coopérative d'H.L.M. « Les Habitations Économiques du Nord » un prêt de 6.850.000 francs à répartir de la façon suivante :

NOM	ADRESSE	PROFESSION	DATE DE NAISSANCE	DÉLAI DE REMBOURSEMENT
<i>Appartements du type F 4 (400.000 frs).</i>				
Lefebvre Maurice . . .	6, r. du Chev. Français . .	Employé . . . . .	11/12/19	20 ans
Baron Paul . . . . .	10, » » . . .	Gérant . . . . .	2/2/21	»
Talau Georges . . . . .	17, » » . . .	Représentant . . .	29/1/28	»
Masse Claude . . . . .	19, » » . . .	Ajusteur . . . . .	6/5/33	»
Meunier Fernand . . .	21, » » . . .	Garçon de restaur- rant . . . . .	4/9/18	»
Mahieu André . . . . .	25, » » . . .	Ouvr. Mécanicien	20/2/27	»
Vachet Guy . . . . .	26, » » . . .	Acheteur . . . . .	13/8/23	»
Chadal Edmond . . . .	28, » » . . .	Conducteur . . . .	6/1/24	»
Lecomte Michel . . . .	29, » » . . .	Rotativiste . . . .	1/6/33	»
Daval Georges . . . . .	30, » » . . .	Contrôl. Contr. . .	18/2/25	»
Six . . . . .	7, » » . . .	Papetier . . . . .	25/5/10	16 ans
Segoni Sandro . . . . .	27, » » . . .	Chef chantier . . .	12/9/26	20 ans
Carlier André . . . . .	1, » » . . .	Mancœuvre . . . . .	8/3/24	»
Jayet Michel . . . . .	5, » » . . .	Chauffeur . . . . .	29/6/31	»
Soit 14 prêts à 400.000 frs = 5.600.000 frs				

*Maisons du type F 4 (400.000 frs).*

Leclercq Jean . . . . .	37, r. du Chev. Français . .	Employé P.T.T. . .	10/9/27	20 ans
Kuchto Eugène . . . .	57, » » . . .	Dessinateur . . . .	5/7/22	»
Soit 2 prêts à 400.000 frs = 800.000 frs.				

*Maison du type F 5 (450.000 frs).*

Leclercq Albert . . . .	22, r. du Chev. Français . .	Chaudronnier . . .	18/7/23	20 ans
Soit 1 prêt à 450.000 frs = 450.000 frs.				

*Soit un prêt global de 6.850.000 francs.*



Il est bien entendu, qu'indépendamment du règlement du montant du prêt et de la prime d'assurance sur la vie, la Ville fera, conformément à la délibération n° 325 du 23 novembre 1953, l'avance des frais de l'acte.

Le remboursement à la Ville s'effectuera dans le délai fixé ci-dessus et variant avec l'âge des intéressés, suivant les clauses de la convention passée avec la Société « Les Habitations Économiques du Nord » le 28 mars 1953 en exécution de la délibération susvisée du 20 février 1953.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer les contrats nécessaires.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI — article 3 du budget primitif de 1957 sous rubrique : « Logement de la population — Prêts à la construction et à l'aménagement des immeubles d'habitation — Emprunt — Emploi », étant entendu que la Ville ferait éventuellement l'avance, sur les fonds généraux, des dépenses exigibles, en attendant la réalisation de l'emprunt à contracter pour l'objet précité.

*Adopté.*

**N° 57 / 130. — PRÊT A LONG TERME A LA SOCIÉTÉ « LES HABITATIONS ÉCONOMIQUES DU NORD », AVENUE ÉMILE ZOLA (SQUARE DE L'ERMITAGE).**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société « Les Habitations Économiques du Nord » avait sollicité l'attribution d'un prêt à long terme pour compléter le financement d'un groupe de 62 maisons individuelles et appartements, avenue Emile Zola, square de l'Ermitage à Lille.

62 prêts ont été accordés par délibération 56 / 153 du 26 octobre 1956. Un prêt a été annulé par délibération n° 57 / 48 du 11 mars 1957.

Par lettre du 24 mai 1957 la Société H.E.N. nous signale que l'appartement F 2 n° 16 qui restait disponible a été attribué à M<sup>lle</sup> Marie-Claude Lozachmeur, employée, née le 3 octobre 1930, demeurant 9, boulevard de la Liberté à Lille, qui sollicite un prêt de 300.000 frs remboursable en 20 ans, payable à la Société les « H.E.N. » pour compléter et terminer le financement du groupe sus-indiqué.

En accord avec votre Commission de l'Habitation et celle du Contentieux, nous vous proposons de lui donner satisfaction et de nous autoriser à signer tous actes nécessaires.

Il est bien entendu, qu'indépendamment du règlement du montant du prêt et de la prime d'assurance sur la vie, la Ville fera, conformément à la délibération n° 325 du 23 novembre 1953, l'avance des frais de l'acte.

Le remboursement à la Ville s'effectuera dans un délai de 20 ans suivant les clauses de la convention passée avec la Société H.E.N. le 20 mars 1953 en exécution de la délibération n° 4.767 du 20 février 1953.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI — article 3 du budget primitif de 1957, sous rubrique : « Logement de la population. Prêts à la construction et à l'aménagement des immeubles d'habitation — Emprunt — Emploi », étant entendu que la Ville ferait éventuellement l'avance, sur les fonds généraux, des dépenses exigibles, en attendant la réalisation de l'emprunt à contracter pour l'objet précité.

Adopté.

**N° 57 / 131. — PRÊT A LA CONSTRUCTION. VERSEMENT A LA SOCIÉTÉ  
« LES HABITATIONS ÉCONOMIQUES DU NORD », D'UNE  
SOMME DE 2.855.000 FRANCS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Diverses personnes, bénéficiaires de prêts consentis par les organismes destinés à faciliter la construction, sollicitent de la Ville un prêt complémentaire pour leur permettre de bâtir une maison à usage d'habitation sur le territoire de notre ville, à l'angle du chemin des Margueritois et de la rue du Bas-Liévin.

Suivant délibération du Conseil Municipal n° 57 / 51 en date du 11 mars 1957, 140 personnes avaient déjà obtenu un prêt pour bâtir un logement dans ce lotissement.

En vertu de la décision prise par le Conseil Municipal le 30 novembre 1950 (délibération n° 2.478) pour encourager la construction, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de l'Habitation et celle du Contentieux, d'accueillir favorablement la demande de sept nouvelles personnes, et de décider que, conformément aux dispositions prévues par la délibération du 20 février 1953 (n° 4.767), le montant de ces prêts, soit 2.855.000 francs sera versé à la Société « Les Habitations Économiques du Nord », dont le siège est à Lille, 31, boulevard Vauban, qui devra les attribuer aux intéressés dans les conditions ci-après :

MONTANT DU PRÊT	NOM, PROFESSION ET ADRESSE DU BÉNÉFICIAIRE	SURFACE DU TERRAIN	DÉLAI DE REMBOUR- SEMENT
<i>1° Maisons du type F 4.</i>			
430.000 frs	Averlant Jean-Baptiste, tourneur, 50, rue Édouard Vaillant, Lille . . . . .	224 m <sup>2</sup>	20 ans
400.000 »	Leuliet André, dessinateur, 11, rue Jules Ferry, Hellemmes . . . . .	132 m <sup>2</sup>	—
450.000 »	Robillard Pierre, soudeur à l'arc, 17, rue Édouard Vaillant, Lille . . . . .	150 m <sup>2</sup>	—
410.000 »	Swillens Charles, terrassier, 79, rue d'Iéna, Lille. . . . .	194 m <sup>2</sup>	—
450.000 »	Vantrimpont Jean, chef de bureau de dessin, 12, rue Voltaire, Ronchin . . . . .	255 m <sup>2</sup>	—
<i>2° Maisons du type F 5.</i>			
285.000 frs	Nemann Roger, adjudant chef, secteur postal 80.991. . . . .	227 m <sup>2</sup>	—
430.000 »	Stadelmann Louis, coffreur boiseur, 12, rue du Croquet, Lille . . . . .	245 m <sup>2</sup>	—

Il est bien entendu qu'indépendamment du règlement du prêt et de l'avance de la prime d'assurance-vie ainsi qu'il est prévu dans la délibération du 20 février 1953, n° 4.767, la Ville fera également l'avance des frais de l'acte à intervenir, conformément à la délibération du 23 novembre 1953, n° 325. Le remboursement à la Ville par la Société H.E.N. se fera conformément aux conditions des deux délibérations susvisées.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Habitation et celle du Contentieux, d'accepter ces propositions et de nous autoriser à signer les contrats nécessaires.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, article 3 du Budget primitif de 1957, sous rubrique : « Logement de la population — prêts à la construction et à l'aménagement des immeubles d'habitation — emprunt — emploi », étant entendu que la Ville ferait éventuellement l'avance, sur les fonds généraux des dépenses exigibles, en attendant la réalisation de l'emprunt à contracter, pour l'objet précité.

*Adopté.*

**N° 57 / 132. — PRÊT A LONG TERME A LA SOCIÉTÉ « LES HABITATIONS ÉCONOMIQUES DU NORD ». LIEU DIT « LA PETITE CHAPELLE ».**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le but de faciliter la construction de groupes d'habitations, le Conseil Municipal a, par délibération du 20 février 1953, n° 4.768, décidé d'accorder des prêts à long terme dont bénéficieraient les personnes adhérant à la Société « Les Habitations Économiques du Nord », dont le siège est à Lille, 31, boulevard Vauban, et qui souscrivent des actions en vue de devenir locataires avec promesse d'attribution d'une maison comprise dans un groupe construit par cette Société sur un terrain lui appartenant.

En vertu de cette décision, la Société « Les Habitations Économiques du Nord » a sollicité, par lettre du 25 mai 1957 l'attribution d'un prêt à long terme pour compléter le financement d'un groupe de 15 logements rue de la Roseraie à Lille, lieudit « La Petite Chapelle ».

Cette opération a été réalisée avec l'aide de la Caisse des Dépôts et Consignations (fonds provenant de la Caisse d'Épargne de Lille) qui a consenti une ouverture de crédit de 27.901.940 frs, soit 65 % du prix des constructions.

En conséquence, nous vous demandons d'attribuer à la Société « Les Habitations Économiques du Nord », 31, boulevard Vauban à Lille, un prêt global de 6.050.000 francs nécessaire pour réaliser l'équilibre de l'opération.

Les quinze locataires attributaires ci-après ont accompli les diverses formalités auxquelles ils étaient soumis, notamment le versement de leur apport personnel.

Nous vous proposons d'accorder des prêts de même importance pour chaque type de logement, les délais de remboursement variant avec l'âge des intéressés (sur la base d'une durée de 25 ans, délai fixé par l'Organisme accordant le prêt principal), dans les conditions ci-après :

NOMS	ADRESSE	PROFESSION	DATE DE NAISSANCE	DÉLAI DE REMBOURSEMENT
<i>Appartements du type F 4 (400.000 frs).</i>				
Bouchez Jean . . . .	Av. de la Roseraie, Lille Appartement 13	Comptable . . . .	15 / 3 / 29	25 ans
Herisson Gustave . .	Av. de la Roseraie. App. 11	Cond. de Travaux	27 / 11 / 18	23 ans
Dubrulle Pierre . . .	—	5 Caissier . . . .	30 / 1 / 26	25 ans
Vande-Castele Marcel	—	2 Tourneur . . . .	9 / 8 / 29	—
Hemery François . . .	—	3 Serrurier . . . .	19 / 10 / 21	—
Loncke Gilbert . . . .	—	4 Magasinier . . . .	15 / 3 / 23	—
Cocheteux Noël . . . .	—	6 Comptable . . . .	25 / 12 / 28	—
Prokopenko Alexand.	—	7 Cond. d'engins . .	16 / 4 / 28	—
Verriest Pierre . . . .	—	8 Employé . . . .	9 / 2 / 20	—
Waleckx Jean . . . .	—	10 Dessinateur . . .	30 / 5 / 34	—
Virel Jean . . . . .	—	12 Menuisier . . . .	25 / 6 / 31	—
Duretz Jean-Pierre . .	—	14 Chauffeur . . . .	21 / 4 / 26	—
Vanasten Maurice . . .	—	15 Facteur P.T.T. . .	5 / 5 / 27	—
Hermand André . . . .	—	9 Secrét. Techniq.	27 / 10 / 12	18 ans

Soit 14 prêts à 400.000 frs = 5.600.000 frs.

*Appartement du type F 5 (450.000 frs).*

Lenglet Pierre . . . .	Av. de la Roseraie. App. 1	Comptable . . . .	15 / 9 / 25	25 ans
------------------------	----------------------------	-------------------	-------------	--------

Soit 1 prêt à 450.000 frs = 450.000 frs.

Il est bien entendu qu'indépendamment du règlement du montant du prêt et de la prime d'assurance-vie ainsi qu'il est prévu dans la délibération du 20 février 1953 n° 4.768, la Ville fera, conformément à la délibération n° 325 du 23 novembre 1953, l'avance des frais de l'acte.

Le remboursement à la Ville par la Société « H.E.N. » se fera conformément aux conditions des deux délibérations susvisées.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Habitation et celle du Contentieux, d'accepter ces propositions et de nous autoriser à signer les contrats nécessaires.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI — article 3 du Budget primitif de 1957 sous rubrique : « Logement de la population — Prêts à la construction et à l'aménagement des immeubles d'habitation — Emprunt — Emploi », étant entendu que la Ville ferait éventuellement l'avance, sur les fonds généraux, des dépenses exigibles, en attendant la réalisation de l'emprunt à contracter pour l'objet précité.

Adopté.

**N° 57 / 133. — PRÊT - RÉPARATIONS EN FAVEUR DE M<sup>me</sup> Vve VIENNE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M<sup>me</sup> Vve Vienne, demeurant à Lille, 56, rue de Condé, propriétaire d'un immeuble sis à Lille, 9, rue de Cassel, effectuant des travaux de réparations dans ledit immeuble avec l'aide du Fonds National d'Amélioration de l'Habitat, a sollicité l'attribution d'un prêt réparations prévu par la délibération n° 2.478 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 1950.

L'immeuble sus-désigné abrite 3 ménages, pour un total de 7 personnes.

Le Fonds National d'Amélioration de l'Habitat ayant, par décision du 14 février 1957, alloué à M<sup>me</sup> Vienne une subvention de 69.500 francs, soit 50 % du montant du devis des travaux retenus s'élevant à 139.000 francs, la dépense restant à la charge de l'intéressée est 69.500 francs.

Nous vous proposons d'accueillir favorablement la demande de M<sup>me</sup> Vienne et de décider que, conformément aux dispositions prévues par la délibération n° 4.830 du 20 avril 1953, la somme de 34.750 francs sera versée à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » qui la remettra à l'intéressée.

Ce prêt sera consenti sans intérêt et remboursable en 15 ans.

En application des dispositions contenues dans la délibération n° 325 du 23 novembre 1953, la Ville fera également l'avance des frais de l'acte à intervenir et de l'inscription à prendre.

Le remboursement à la Ville de Lille, par la Société H.E.N. se fera conformément aux clauses de la convention passée avec cette société le 20 avril 1953.

En accord avec votre Commission de l'Habitation et celle du Contentieux, nous vous demandons d'accepter ces propositions, de nous autoriser à signer le contrat nécessaire et de décider que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, article 3 du Budget primitif de 1957, sous rubrique : « Logement de la population — Prêts à la construction et à l'aménagement des immeubles d'habitation — Emprunt — Emploi », étant entendu que la Ville ferait éventuellement l'avance, sur les fonds généraux, des dépenses exigibles, en attendant la réalisation de l'emprunt à contracter pour l'objet précité.

*Adopté.*

**N° 57 / 134. — PRÊT - RÉPARATIONS EN FAVEUR DE M<sup>me</sup> Vve PAYEN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M<sup>me</sup> veuve Louis Payen, demeurant à Bavay, 10, Porte de Mons, propriétaire d'un immeuble sis à Lille, 196, rue de Paris, effectuant des travaux de réparations dans ledit immeuble avec l'aide du Fonds National d'Amélioration de l'Habitat, a sollicité l'attribution d'un prêt réparations prévu par la délibération n° 2.478 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 1950.

L'immeuble sus-désigné abrite 6 ménages, pour un total de 13 personnes.

Le Fonds National d'Amélioration de l'Habitat ayant, par décision du 10 janvier 1957 alloué à M<sup>me</sup> Payen une subvention de 346.800 francs, soit 40 % du montant du devis des travaux retenus s'élevant à 867.000 francs, la dépense restant à la charge de l'intéressée est de 520.200 francs.

Nous vous proposons d'accueillir favorablement la demande de M<sup>me</sup> Payen et de décider que, conformément aux dispositions prévues par la délibération n° 4.830 du 20 avril 1953, la somme de 260.000 francs sera versée à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » qui la remettra à l'intéressée.

Ce prêt sera consenti sans intérêt et remboursable en 15 ans.

En application des dispositions contenues dans la délibération N° 325 du 23 novembre 1953, la Ville fera également l'avance des frais de l'acte à intervenir et de l'inscription à prendre.

Le remboursement à la Ville de Lille, par la Société H.E.N., se fera conformément aux clauses de la convention passée avec cette société le 20 avril 1953.

En accord avec votre Commission de l'Habitat et celle du Contentieux, nous vous demandons d'accepter ces propositions, de nous autoriser à signer le contrat nécessaire et de décider que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, article 3 du Budget primitif de 1957, sous rubrique : « Logement de la population — Prêts à la construction et à l'aménagement des immeubles d'habitation — Emprunt — Emploi », étant entendu que la Ville ferait éventuellement l'avance, sur les fonds généraux, des dépenses exigibles, en attendant la réalisation de l'emprunt à contracter pour l'objet précité.

*Adopté.*

**N° 57 / 135. — TERRAIN RUE FRANCISCO FERRER. RÉSILIATION DE LA VENTE A M. BAILLIEZ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Edouard Martin, notaire à Lille, le 29 janvier 1954, la Ville de Lille a vendu à M. Henri Bailliez, cartonnier, demeurant à Lille, 74, rue Francisco Ferrer, une parcelle de terrain de 111 m<sup>2</sup> sis à Lille, rue Francisco Ferrer, reprise au cadastre sous partie du N° 1.551 de la section D, moyennant la somme de 155.400 francs qu'il a acquittée intégralement le même jour.

Entre autres conditions, le contrat stipulait que l'acquéreur serait tenu :

a) de construire sur ce terrain et sur toute la largeur du front à rue, dans un délai de trois ans à compter du jour de la vente un immeuble à usage d'habitation comportant au moins un étage sous chéneau au-dessus du rez-de-chaussée ;

b) de construire, entretenir, réparer ou reconstruire, à ses frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété vendue ;

c) de supporter tous les frais, droits et honoraires résultant du contrat de vente qui sera dressé par M<sup>e</sup> Martin, notaire à Lille ;

d) de ne pas revendre ce terrain à un tiers quel qu'il soit tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées ; la Ville se réservant la faculté, dans le cas où les conditions ci-dessus ne seraient pas respectées de redevenir propriétaire du terrain pour le montant du prix principal, tous frais à la charge de l'acquéreur défaillant et sans paiement d'aucune indemnité pour les travaux qui auraient pu être exécutés.

Pour sûreté d'exécution des conditions susvisées, une inscription d'office fut prise le 22 mars 1954 — volume 570 — N<sup>o</sup> 118.

M. Bailliez n'ayant pas rempli ses engagements, votre Commission de l'Urbanisme a décidé de poursuivre la résiliation de la vente.

A la suite d'une notification qui lui a été adressée à cet effet, M. Bailliez a déclaré accepter de rétrocéder amiablement le terrain dont il s'agit.

En conséquence, d'accord avec vos Commissions de l'Urbanisme et du Contentieux, nous vous proposons de décider la reprise immédiate dudit terrain aux conditions suivantes :

1<sup>o</sup> la Ville rembourserait à M. Bailliez le prix d'acquisition du terrain, soit 155.400 francs, étant entendu que celui-ci conserverait à sa charge les frais inhérents à la vente en date du 29 janvier 1954 et qu'il supporterait, en outre, tous les frais, droits et honoraires occasionnés par la rétrocession, au profit de la Ville, du terrain en cause ;

2<sup>o</sup> donnerait mainlevée pure et simple de l'inscription sus-énoncée ;

3<sup>o</sup> le contrat nécessaire serait passé par devant M<sup>e</sup> Edouard Martin, notaire à Lille ;

4<sup>o</sup> M. Bailliez s'obligerait à rendre complètement libre la parcelle de terrain en cause à compter du jour de la signature de l'acte de rétrocession et autoriserait la Ville à en disposer le même jour, étant entendu qu'aucun loyer, ni droit d'occupation, ni intérêts ne seraient dûs par la Ville pour la période comprise entre le jour d'entrée en jouissance et le jour du paiement du prix. Il s'engagerait, en outre, à n'exercer aucun recours quelconque contre la Ville pour quelque cause que ce soit.

Nous vous demandons de nous autoriser à passer le contrat nécessaire, la dépense s'élevant à 155.400 francs sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXIV, article 297 du Budget supplémentaire de 1957, sous rubrique : « Achat d'immeubles — Emploi du produit des ventes immobilières ».

*Adopté.*

**N<sup>o</sup> 57 / 136. — TERRAIN RUE FRANCISCO FERRER. RÉSILIATION DE LA VENTE A M. WIMEZ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Edouard Martin, notaire à Lille, le 22 décembre 1953, la Ville de Lille a vendu à M. André Wimez, cartonier, demeurant à Lille, 74, rue Francisco Ferrer, une parcelle de terrain de 99 m<sup>2</sup> sise à Lille, rue Francisco Ferrer, reprise au cadastre sous partie du n<sup>o</sup> 1.551 de la section D, moyennant la somme de 138.600 frs qu'il a acquittée intégralement le même jour.

Entre autres conditions, le contrat stipulait que l'acquéreur serait tenu :

a) de construire sur ce terrain et sur toute la largeur du front à rue, dans un délai de trois ans à compter du jour de la vente, un immeuble à usage d'habitation comportant au moins un étage sous chéneau au-dessus du rez-de-chaussée ;

b) de construire, entretenir, réparer ou reconstruire, à ses frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété vendue ;

c) de supporter tous les frais, droits et honoraires résultant du contrat de vente qui sera dressé par M<sup>e</sup> Martin, notaire à Lille ;

d) de ne pas revendre ce terrain à un tiers quel qu'il soit, tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées ; la Ville se réservant la faculté, dans le cas où les conditions ci-dessus ne seraient pas respectées, de redevenir propriétaire du terrain pour le montant du prix principal, tous frais à la charge de l'acquéreur défaillant et sans paiement d'aucune indemnité pour les travaux qui auraient pu être exécutés.

Pour sûreté d'exécution de ces conditions particulières, une inscription d'office fut prise le 26 janvier 1954 — volume 567 — n<sup>o</sup> 78 bis.

M. Wimez n'ayant pas rempli ses engagements, votre Commission de l'Urbanisme a décidé de poursuivre la résiliation de la vente.

A la suite d'une notification qui lui a été adressée à cet effet, M. Wimez a déclaré accepter de rétrocéder amiablement le terrain dont il s'agit.

En conséquence, d'accord avec vos Commissions de l'Urbanisme et du Contentieux, nous vous proposons de décider la reprise immédiate dudit terrain aux conditions suivantes :

1<sup>o</sup> la Ville rembourserait à M. Wimez le prix d'acquisition du terrain, soit 138.600 francs, étant entendu que celui-ci conserverait à sa charge les frais inhérents à la vente en date du 22 décembre 1953 et qu'il supporterait, en outre, tous les frais, droits et honoraires occasionnés par la rétrocession, au profit de la Ville, du terrain en cause.

2<sup>o</sup> donnerait mainlevée pure et simple de l'inscription sus-énoncée.

3<sup>o</sup> Le contrat nécessaire serait passé par devant M<sup>e</sup> Edouard Martin, notaire à Lille.

4<sup>o</sup> M. Wimez s'obligerait à rendre complètement libre la parcelle du terrain en cause, à compter du jour de la signature de l'acte de rétrocession et autoriserait la Ville à en disposer le même jour, étant entendu qu'aucun loyer, ni droit d'occupation, ni intérêts ne seraient dus par la Ville pour la période comprise entre le jour d'entrée en jouissance et le jour du paiement du prix. Il s'engagerait, en outre, à n'exercer aucun recours quelconque contre la Ville pour quelque cause que ce soit.

Nous vous demandons de nous autoriser à passer le contrat nécessaire, la dépense s'élevant à 138.600 francs sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXIV, article 297 du Budget supplémentaire de 1957, sous rubrique : « Achat d'immeubles — Emploi du produit des ventes immobilières ».

*Adopté.*



**N° 57/ 137. — INDEMNITÉ D'OCCUPATION PAR M. DE CALUWE.  
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. De Caluwe, ex-conservateur du Cimetière de l'Est, admis à faire valoir ses droits à la retraite, s'est maintenu, sans paiement de redevance, dans le logement dépendant du cimetière, sis à Lille, avenue de Muy.

Son titre d'occupation étant l'accessoire de son contrat de travail, l'intéressé n'avait pas droit au maintien dans les lieux.

Mis en demeure d'avoir à quitter l'immeuble, M. De Caluwe a été en même temps informé qu'une indemnité d'occupation lui serait réclamée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1951, calculée sur une redevance de base de 646 francs, avec majorations semestrielles de 129 francs, soit une indemnité mensuelle s'élevant à cette date à 1.291 francs.

Étant donné que M. De Caluwe a quitté son logement le 31 mai 1957, nous vous demandons en accord avec votre Commission du Contentieux, d'admettre en recette les sommes versées à titre d'indemnité d'occupation.

*Adopté.*

**N° 57/ 138. — OCCUPATION TEMPORAIRE D'IMMEUBLES COMMUNAUX.  
HOMOLOGATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La concession de jouissance temporaire d'immeubles communaux appartenant à la Ville a été accordée à divers particuliers, moyennant l'engagement souscrit par eux :

1° de ne réclamer aucune indemnité en cas de privation de jouissance ou d'éviction quelle qu'elle soit ;

2° de n'exiger aucune réparation.

Il a été, en outre, entendu que chacune des parties aura la faculté de faire cesser l'occupation à l'expiration de chaque mois, sur préavis d'un mois donné par écrit.

Ces autorisations ont été octroyées dans les conditions ci-après :

NOM ET PROFESSION DE L'OCCUPANT	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCE MENSUELLE PAYABLE D'AVANCE	MÉTHODE DE CALCUL
M <sup>me</sup> Marie Foulogne, sans profession.	36 à 44, rue du Croquet - bâtiment sur rue - rez-de-chaussée : 2 pièces.	1 <sup>er</sup> mars 1957	820 frs	forfait
M <sup>me</sup> Berthe Garnier, vendeuse de journaux.	64, rue Saint Sauveur - 2 <sup>e</sup> étage : 1 pièce - 3 <sup>e</sup> étage : 1 pièce.	1 <sup>er</sup> mars 1957	599 »	forfait
M. Charles Debrabandère, coupeur en confections.	93, rue Saint Sauveur - 2 <sup>e</sup> étage : 3 pièces.	1 <sup>er</sup> avril 1957	841 »	forfait
M. Michel Drouillard, manœuvre.	Boulevard d'Alsace - Baraquement n° 57/2 A - 2 pièces plus cuisine.	d°	1.029 »	surface corrigée
M. Gérard Delannoy, manœuvre.	Boulevard d'Alsace - Baraquement n° 57/2 B - 1 pièce plus cuisine.	d°	754 »	surface corrigée
M. Georges Boutelier, manœuvre.	Boulevard d'Alsace - Baraquement n° 57/2 C - 3 pièces plus cuisine.	d°	1.136 »	surface corrigée
M. Arthur Paulin, manœuvre.	Boulevard d'Alsace - Baraquement n° 57/5 B - 1 pièce.	1 <sup>er</sup> mai 1957	631 »	surface corrigée
M <sup>me</sup> Vve Demanghon, née Dronsart Georgette, sans profession.	Boulevard d'Alsace - Baraquement n° 57/5 A - 2 pièces plus cuisine.	d°	884 »	surface corrigée
M. Fernand Durandeu, ferrailleur.	Boulevard d'Alsace - Baraquement n° 57/5 D - 1 pièce.	d°	631 »	surface corrigée
M. Louis Theer, sans profession.	Boulevard d'Alsace - Baraquement n° 57/5 E - 2 pièces plus cuisine.	d°	884 »	surface corrigée
M. Albert Lardeur, chronométrier-analysateur.	150, rue Gustave Delory, bâtiment sur rue - 1 <sup>er</sup> étage : 2 pièces.	d°	1.000 »	forfait
M. Florent Truffin, employé	2, rue du Curé Saint Sauveur - 2 <sup>e</sup> étage : 4 pièces.	1 <sup>er</sup> juin 1957	661 »	forfait

Les majorations prévues par la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948, modifiée, seront appliquées chaque semestre aux redevances des locaux repris ci-dessus.

Les droits d'enregistrement d'occupation verbale, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la consommation d'eau ainsi que les frais de vidange des fosses d'aisances sont à la charge des occupants.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Contentieux, de ratifier ces décisions.

*Adopté.*

**N° 57 / 139. — LOGEMENT DE M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. FIXATION DE LA VALEUR LOCATIVE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un Acte Administratif en date du 30 août 1946, pris en application d'une délibération du Conseil Municipal du 15 juin 1946, la Ville de Lille a accordé au Secrétaire Général de la Mairie la concession d'un logement situé rue du Réduit à Lille, pour la durée de ses fonctions.

Cette location a été consentie dans les mêmes conditions que celles qui étaient accordées aux précédents secrétaires généraux, les frais de chauffage, d'éclairage et de gaz étant à la charge de la Ville.

La redevance d'occupation, établie sur la base de la valeur locative fixée par l'Administration des Contributions Directes, a subi les majorations forfaitaires prévues par la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 et s'élevait à 1.620 francs au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Par délibération n° 738, en date du 13 janvier 1956, prise en exécution de l'Arrêté ministériel, le Secrétaire Général a été classé dans la liste des fonctionnaires municipaux logés par nécessité de service, c'est-à-dire bénéficiant de la gratuité du loyer et de plusieurs avantages en nature. Un arrêté n° 2176 en date du 12 avril 1957 a fixé les conditions de cette location telles qu'elles résultent de la délibération.

Mais, deux arrêtés ministériels des 1<sup>er</sup> août et 21 septembre 1951, ainsi qu'une circulaire du 28 février 1952, ont interdit le cumul du bénéfice de la gratuité du logement avec celui d'indemnité forfaitaire pour heures supplémentaires. Dans ces conditions, le montant de l'indemnité qui est accordée au Secrétaire Général, comme à tous les agents ayant au moins le grade de Chef de Bureau, devra être diminuée du montant de la valeur locative du logement qu'il occupe.

La circulaire préfectorale du 25 mars 1952, intervenue en application des textes ci-dessus, précise que cette valeur locative sera fixée par délibération du Conseil Municipal.

Nous vous demandons, en conséquence, et en accord avec votre Commission du Contentieux :

1° d'adopter pour la détermination de la valeur locative la base de 1.620 francs par mois au 1<sup>er</sup> janvier 1956, telle qu'elle résulte du calcul forfaitaire défini par l'article 34 de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948.

2° de décider que le montant de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires attribuée au Secrétaire Général sera diminuée du montant de la valeur locative fixée ci-dessus, à l'exclusion du montant des avantages en nature.

3° de décider que cette valeur locative subira les majorations semestrielles prévues par la loi.

*Adopté.*

---

**N° 57 / 140. — TERRAIN A LA MADELEINE. OCCUPATION HOFMAN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville a acquis de M<sup>me</sup> Hofman-Ligier un terrain sis à La Madeleine, lieudit rue de Lille, d'une superficie de 700 m<sup>2</sup> situé dans la zone grevée de la servitude non aedificandi et repris au cadastre de ladite commune sous les numéros 3.520, 3.521, 3.521 bis, 3.522 et 3.522 bis de la section A, dont elle a la jouissance depuis le 7 septembre 1956.

Étant donné que cette parcelle est occupée à usage de jardin familial par la vendeuse, nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de lui en consentir la location à titre verbal moyennant une redevance de 1.200 francs par an, payable d'avance.

*Adopté.*

---

**N° 57 / 141. — LOCATION DE TERRAINS A L'E.D.F.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Électricité de France a sollicité l'autorisation de construire deux postes de distribution publique sur des terrains appartenant à la Ville et situés, l'un rue Hippolyte Lefebvre d'une superficie de 22 m<sup>2</sup> et l'autre rue d'Armentières d'une surface de 30 m<sup>2</sup> environ.

Étant donné l'intérêt que présente, pour la population, la mise en service de ces deux postes, nous vous proposons, en accord avec vos Commissions du Contentieux et de l'Urbanisme, de consentir à l'E.D.F., pour l'occupation de chaque terrain, un bail d'une durée de 99 années consécutives à compter du 1<sup>er</sup> mai 1957, moyennant un loyer symbolique de un franc payable par an et d'avance.

L'Électricité de France devra également acquitter les impôts, contributions et taxes de toute nature auxquels le terrain et les constructions peuvent ou pourront être assujettis.

*Adopté.*

---

N° 57 / 142. — HALLE AUX SUCRES. LOCATION DE TERRAIN A L'E.D.F.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de procéder à l'agrandissement du poste de distribution publique de la Halle aux Sucres, le Service National « Electricité de France » a sollicité l'autorisation d'occuper une parcelle de terrain de 20 m<sup>2</sup> environ à l'angle des rues de l'Entrepôt et des Archives.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous proposons de consentir à ce Service un bail d'une durée de 99 années consécutives à compter du 1<sup>er</sup> mai 1957, moyennant un loyer symbolique de un franc par an, payable d'avance.

Les impôts, contributions et taxes de toute nature auxquels le terrain et la construction peuvent et pourront être assujettis seront à la charge de cet Etablissement.

*Adopté.*

N° 57 / 143. — ABATTOIRS. LOCATION DE LOCAUX. MODIFICATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société des Bouchers Abatteurs de la Région du Nord dont le siège social est à Lille, 9, rue Thiers a résilié au 30 juin 1957, fin de l'année d'occupation en cours, le bail d'un local de 95 m<sup>2</sup> dépendant de l'ancienne usine à glace des Abattoirs pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1956, renouvelable par tacite reconduction, moyennant un loyer annuel de 25.520 francs.

D'autre part, la société « Le Progrès » occupe aux Abattoirs les cases à veaux, nos 1 à 6 dans lesquelles elle a installé un dépôt de cuirs, suivant bail du 25 janvier 1956, pour une durée de 3 années ayant pris cours le 1<sup>er</sup> janvier 1955, moyennant un loyer annuel de 1.320 francs par case.

Ces locaux étant nécessaires aux Services Vétérinaires des Abattoirs pour la vente des veaux, porcs et moutons dans la tenue du marché hebdomadaire, nous avons proposé à la Société « Le Progrès », qui accepte, de lui consentir la location du local rendu libre par la Société des Bouchers Abatteurs en échange des cases à veaux nos 1 à 6.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de nous autoriser :

1° à résilier les baux passés avec la Société des Bouchers Abatteurs et la Société « Le Progrès » et d'arrêter la perception des loyers au 30 juin 1957.

2° à passer le contrat nécessaire avec la Société « Le Progrès » en vue de la location du local de l'ancienne Usine à glace, pour une durée de trois années à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1957, moyennant un loyer annuel de 25.520 francs déterminé suivant le tarif fixé par délibération n° 561 du Conseil Municipal en date du 31 octobre 1955.

*Adopté.*

N° 57/ 144. — MAINLEVÉE DE L'INSCRIPTION D'OFFICE PRISE A  
L'ENCONTRE DE M. VANDAELE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> André Delattre, notaire à Fournes-en-Weppes, les 1<sup>er</sup> et 24 octobre et 2 novembre 1953, M. Robert Vandaele, entrepreneur, et M<sup>me</sup> Jeanne Lemichez, son épouse, demeurant ensemble à Sainghin-en-Weppes, 28, rue du Général Leclerc, se sont rendus acquéreurs d'une parcelle de terrain de 265 m<sup>2</sup>, sise à Lille, à l'angle de l'avenue Adolphe Max et de la rue Benvignat, reprise au cadastre sous partie du n° 2.856 bis de la section A, moyennant la somme de 484.950 frs.

Selon les conditions du cahier des charges, cette somme devait être payée à termes échelonnés et dans les conditions suivantes : 1/5<sup>e</sup> le jour de la vente, 1/5<sup>e</sup> le 4 août 1955 et les trois autres cinquièmes le 4 août de chacune des trois années suivantes.

De plus, le prix portait intérêts au taux de 5 % l'an à partir du 4 août 1953, payables chaque année à la caisse de M. le Receveur Municipal.

Cette vente était subordonnée, notamment, aux conditions particulières suivantes :

1° construire sur le terrain vendu et sur toute la largeur des fronts à rue dans un délai de trois ans, à compter du 2 novembre 1953, un immeuble à usage d'habitation comprenant trois étages au-dessus du rez-de-chaussée et dont les matériaux de façade seraient constitués de briques de parement de teinte généralement rouge orangé ;

2° construire, entretenir, réparer ou reconstruire, aux frais des acquéreurs et avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété vendue.

Pour sûreté de la somme de 387.960 frs, représentant le solde du prix de vente, et les intérêts ainsi que de l'exécution des conditions particulières imposées pour la réalisation de cette vente, une inscription d'office fut prise le 6 janvier 1954, volume 566, n° 90.

M. et M<sup>me</sup> Vandaele se sont acquittés le 5 juin 1957 en principal et intérêts du solde restant dû et ont produit un certificat de leur architecte attestant que le gros œuvre est terminé. Ils nous ont fait connaître que pour l'exécution de travaux intérieurs divers concours financiers, dont l'octroi est subordonné à l'abandon par la Ville de la clause résolutoire, leur sont nécessaires.

En raison du paiement intégral du prix de vente et de l'importance des travaux exécutés à ce jour, nous vous demandons, en accord avec la Commission du Contentieux,

1° nous autoriser, ainsi que M. le Receveur Municipal, à donner mainlevée pure et simple de l'inscription sus-énoncée et à consentir à sa radiation entière et définitive, en renonçant expressément à tous droits de privilèges et d'action résolutoire ;

2° nous donner mandat, ainsi qu'à M. le Receveur Municipal, pour signer tous actes nécessaires aux effets ci-dessus dont les frais incomberont à M. et M<sup>me</sup> Vandaele-Lemichez.

Adopté.

N° 57 / 145. — MAINLEVÉE DE L'INSCRIPTION D'OFFICE PRISE A  
L'ENCONTRE DE M<sup>me</sup> Vve LEMICHEZ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> André Delattre, notaire à Fournes-en-Weppes, les 4 et 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 1954, M<sup>me</sup> Vve Lemichez-Mouille, commerçante, demeurant à Sainghin-en-Weppes, 28, rue du Général Leclerc, a acquis une parcelle de terrain de 252 m<sup>2</sup>, sise à Lille, à l'angle de l'avenue Adolphe Max et de la rue de la Porte d'Ypres, reprise au cadastre sous partie des n<sup>os</sup> 2.785, 2.786 et 2.787 de la section A, pour la somme de 466.200 frs.

Selon les conditions, du cahier des charges, cette somme devait être payée à termes échelonnés et dans les conditions suivantes : 1/5<sup>e</sup> le jour de la vente, 1/5<sup>e</sup> le 26 mars 1956 et les trois autres cinquièmes le 26 mars de chacune des trois années suivantes.

De plus, ce prix portait intérêts au taux de 5 % l'an à partir du 26 mars 1954, payables chaque année à la caisse de M. le Receveur Municipal.

Cette vente était subordonnée, notamment, aux conditions particulières suivantes :

1<sup>o</sup> construire sur le terrain vendu et sur toute la largeur des fronts à rue, dans un délai de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 1954, un immeuble à usage d'habitation comprenant trois étages au-dessus du rez-de-chaussée, d'une hauteur de 13,10 m. sous chéneau et dont les matériaux de façade seraient constitués de briques de parement de teinte générale rouge orangé ;

2<sup>o</sup> construire, entretenir, réparer ou reconstruire, aux frais de l'acquéreur, avec des matériaux acceptés par la Ville le trottoir situé au droit de la propriété vendue.

Pour sûreté de la somme de 372.960 frs, représentant le solde du prix de vente, et les intérêts, ainsi que l'exécution des conditions particulières imposées pour la réalisation de cette vente, une inscription d'office fut prise le 14 octobre 1954, volume 587, n<sup>o</sup> 41.

M<sup>me</sup> Vve Lemichez s'est acquittée le 5 juin 1957, en principal et intérêts du solde restant dû, l'intéressée nous a fait connaître que le gros œuvre est terminé et a produit une attestation de son architecte. Pour l'exécution de travaux intérieurs, divers concours financiers subordonnés à l'abandon de la clause résolutoire lui sont nécessaires.

En raison du paiement intégral du prix de vente et de l'importance des travaux exécutés à ce jour, nous vous demandons de vouloir bien, en accord avec la Commission du Contentieux :

1<sup>o</sup> nous autoriser, ainsi que M. le Receveur Municipal, à donner mainlevée pure et simple de l'inscription sus-énoncée et à consentir à sa radiation entière et définitive en renonçant expressément à tous droits de privilèges et d'action résolutoire ;

2<sup>o</sup> nous donner mandat, ainsi qu'à M. le Receveur Municipal, pour signer tous actes nécessaires aux effets ci-dessus, dont les frais incomberont à M<sup>me</sup> Vve Lemichez.

Adopté.

N° 57 / 146. — ALIÉNATION DE TERRAIN A L'ANGLE DE L'AVENUE  
ADOLPHE MAX ET DE LA RUE DE LA PORTE D'YPRES.  
RENONCIATION A LA CLAUSE RÉSOLUTOIRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un procès-verbal d'adjudication reçu par Me Doutriaux, notaire à Lille, le 18 octobre 1951, M. Gérard Leys, Agent Médical, demeurant, 8, rue Berthelot, à La Madeleine, a été déclaré adjudicataire d'une parcelle de terrain de 145 m<sup>2</sup>, sise à Lille, rue de la Porte d'Ypres, reprise au cadastre sous partie des n<sup>os</sup> 2.855, 2.856 et 2.856 bis de la section A, moyennant la somme de 108.750 frs qu'il a acquittée intégralement le même jour.

Le Cahier des Charges, pour parvenir à cette adjudication, stipulait notamment que l'acquéreur devrait prendre l'engagement :

a) de construire sur ce terrain et sur toute la longueur du front à rue, dans un délai de trois ans à dater du jour de l'adjudication un immeuble d'une hauteur de treize mètres (13) sous chéneau, et dont les matériaux de façade devront être constitués par des briques de parement de teinte générale rouge orangé ;

b) de construire, entretenir, réparer ou reconstruire à ses frais avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété vendue ;

c) de ne pas revendre cette propriété à des tiers, tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées ;

d) de faire son affaire personnelle de l'éviction des jardiniers qui occupent actuellement ce terrain.

Au cas où les conditions précédentes ne seraient pas respectées, la Ville se réserverait la faculté de redevenir propriétaire du terrain en cause, si elle le jugeait utile, pour le montant de la mise à prix, tous frais à la charge de l'acquéreur défaillant et sans paiement d'aucune indemnité pour les travaux qui auraient pu être exécutés.

M. Leys vient de nous faire savoir que le gros œuvre de l'immeuble imposé est terminé, que les aménagements intérieurs sont en cours et il fournit à l'appui de sa déclaration un certificat délivré par son architecte.

Pour l'exécution de ces travaux, l'intéressé a sollicité divers concours financiers dont l'octroi est subordonné à l'abandon par la Ville de la clause résolutoire insérée à son profit dans le procès-verbal d'adjudication susvisé.

En raison du paiement intégral du prix d'adjudication et de l'importance des travaux exécutés à ce jour, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de constater le caractère définitif de cette vente, la condition résolutoire à laquelle elle était assujettie étant devenue sans objet.

Adopté.



**N° 57/ 147. — DON D'UNE INDEMNITÉ DE DOMMAGES DE GUERRE  
PAR LA CHAMBRE SYNDICALE DE L'AMEUBLEMENT.  
ACCEPTATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Durant l'occupation, le matériel appartenant à la Chambre Syndicale de l'Ameublement de la région du Nord et se trouvant dans les locaux du Collège Technique Baggio, où il servait au fonctionnement de cours professionnels, a fait l'objet de prélèvements de la part des autorités allemandes.

Le Comité Directeur du dit organisme a offert de faire donation à titre gratuit à la Ville de Lille, au profit du Collège Technique Baggio des droits à l'indemnité de dommages de guerre afférente à ce matériel à condition que soit assurée l'existence de cours d'ébénisterie, de tapisserie, de menuiserie et de garniture de sièges.

Ces différents cours fonctionnant régulièrement, soit dans le cadre de l'enseignement du Collège Baggio, soit dans le cadre des cours professionnels municipaux et des cours de perfectionnement, M. le Directeur de l'Établissement en cause a émis un avis favorable à la prise en considération de la proposition qui nous a été faite.

En nous informant que la demande d'indemnité a été agréée et que la créance de dommages de guerre a été fixée, en valeur actuelle, à 710.205 frs, M. le Directeur des Services Départementaux du Secrétariat d'État à la Reconstruction et au Logement nous a invité à lui faire connaître la décision du Conseil Municipal.

Nous vous proposons, en conséquence, un accord avec votre Commission du Contentieux, d'accepter cette libéralité et de nous autoriser à signer tous actes nécessaires.

*Adopté.*

**N° 57/ 148. — PRÊTS A LA CONSTRUCTION. ASSURANCE-VIE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de faciliter la construction, le Conseil Municipal a, dans sa séance du 30 novembre 1950 (délibération n° 2.478), décidé l'attribution d'un prêt complémentaire aux personnes susceptibles de bénéficier du régime des prêts du Crédit Immobilier de l'arrondissement de Lille ou de tout autre organisme fonctionnant dans les conditions de la législation relative à la petite propriété et aux habitations à bon marché pour bâtir sur le territoire de Lille.

Il a été entendu que ce prêt pouvant atteindre la moitié de la somme laissée à la charge exclusive des intéressés, serait remboursable sans intérêt dans le même délai que le prêt consenti par les organismes sus-mentionnés et que le remboursement serait garanti par l'inscription d'une hypothèque et par la souscription d'une assurance sur la vie.

A l'effet d'assurer l'exécution de cette dernière condition, différentes compagnies d'assurances furent pressenties. La proposition la plus intéressante fut faite par la Compagnie « Le Phénix », dont le siège est à Paris, 33, rue Lafayette, qui offrait de garantir à la Ville le paiement du capital correspondant aux annuités qui lui sont dues par l'emprunteur, en cas de décès et en cas d'invalidité permanente et totale avant l'âge de 60 ans, par une assurance de groupes moyennant une prime unique au tarif collectif de 3,50 % payable au moment de l'adhésion.

En cas d'amortissement anticipé total ou partiel de l'emprunt, l'assuré devait recevoir 90 % de la différence des réserves calculées avant et après l'amortissement anticipé.

Par délibérations des 21 mars et 26 juillet 1951, le Conseil Municipal a accepté ces conditions. Il a été décidé, en outre, que la prime et les frais résultant de la passation de ces contrats seraient avancés par la Ville et remboursés par les intéressés dans les mêmes délais et conditions que le prêt consenti.

Un contrat-groupes n° 649.855 a été conclu entre la Ville et la Compagnie « Le Phénix », le 29 septembre 1951.

Par la suite, les instructions ministérielles ont interdit aux communes de prêter directement aux particuliers mais autorisé les collectivités locales à consentir des prêts en faveur d'organismes d'habitations à loyer modéré.

La Ville s'est trouvée dans l'obligation de modifier la procédure suivie et le Conseil Municipal a, par délibération n° 4.767 du 20 février 1953, décidé que les fonds seraient versés à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » et remboursés par cette Société à la Ville.

En conséquence, le bénéfice du contrat d'assurance de groupes souscrit le 29 septembre 1951, a été transféré à partir du 1<sup>er</sup> juin 1953, à la Société « Les Habitations Économiques du Nord », qui déclara en accepter les conditions.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1956, la Compagnie « Le Phénix » a consenti à effectuer un abattement de 10 % sur le montant de la prime nette, impôts non compris.

M. le Président de la Société « Les Habitations Économiques du Nord » nous a fait savoir qu'à la suite de pourparlers engagés avec la Caisse Nationale d'Assurances sur la Vie avec laquelle il est en contact permanent pour ses propres opérations, il a reçu de M. le Directeur de la Caisse des Dépôts et Consignations des propositions plus intéressantes que celles en vigueur concernant l'assurance-vie.

En effet, la comparaison du barème établi par cet établissement avec celui de la Compagnie « Le Phénix », fait ressortir que les primes réclamées seraient en diminution de 20 à 30 % suivant le cas.

De son côté, la Ville qui accorde chaque année de très nombreux prêts et fait l'avance de ces primes, aurait, elle aussi, un effort moindre à effectuer étant donné que ces avances sont consenties au moyen d'emprunts pour lesquels elle doit acquitter des intérêts.

Au surplus, la simplification des formalités exigées par la Caisse Nationale d'Assurance sur la Vie permettrait de faire assurer dans des délais très courts les bénéficiaires de prêts et d'éliminer avant toute réunion du Conseil Municipal, les candidats non assurables.

En conséquence, nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de donner un avis favorable à la résiliation du contrat passé avec la Compagnie « Le Phénix », à la souscription par la Société « Les Habitations Économiques du Nord » d'un contrat avec la Caisse Nationale d'Assurance sur la Vie pour garantir le remboursement des prêts à la construction et de nous autoriser à intervenir à la signature des actes nécessaires.

*Adopté.*

**N° 57 / 1.015. — ENVOI DE COLIS AUX MILITAIRES LILLOIS EN AFRIQUE DU NORD.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour marquer votre sollicitude envers nos compatriotes accomplissant leur service militaire légal en Afrique du Nord vous avez, en 1956, décidé de leur envoyer un colis à l'occasion de notre grande Fête Nationale du 14 juillet.

Nous vous proposons de renouveler ce geste lors du prochain 14 juillet et de décider l'envoi d'un colis qui serait composé comme suit :

- une serviette éponge,
- un jeu de cartes,
- quatre paquets de cigarettes Gitane,
- une boîte de confiture,
- une boîte de beurre,
- une boîte de bonbons,
- une plaque de chocolat,
- une boîte de Nescafé,
- une boîte de lait condensé,
- un flacon d'alcool de menthe,
- un sachet de sucre blanc en morceaux.

Ce colis, dont la valeur marchande serait de l'ordre de 2.000 frs, reviendrait approximativement à 1.400 frs.

La dépense évaluée à 1.350.000 frs environ sera imputée au crédit ouvert au chapitre XXIX, article IV, du Budget ordinaire de l'exercice 1957.

*Adopté.*

## N° 57/ 1.016. — ARMÉE ACTIVE. SURSIS D'INCORPORATION. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes des articles 22 et 23 de la loi du 31 mars 1928, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur les demandes de sursis d'incorporation.

Les jeunes gens dont les noms suivent remplissent les conditions prévues par la dite loi et en sollicitent l'application en leur faveur :

CLASSE	NOMS, PRÉNOMS ET ADRESSES	CAN- TONS	CLASSE	NOMS, PRÉNOMS ET ADRESSES	CAN- TONS
1958	Arreckx André, 6, r. Col- son . . . . .	C	1958	Dupont Denis, 1, r. L. Spriet . . . . .	S
—	Baudoux Bernard, 43 bis, r. du Port . . . . .	C	—	Héliot Pierre, à Douai .	C
—	Blanquart Guy, 7, r. des Trois Mollettes . . . . .	C	—	Leblan Didier, 91, boul. Carnot . . . . .	N.E.
—	Bouchez Philippe, 8, r. Chanzy . . . . .	N.E.	—	Letixerant Patrice, à Paris (8 <sup>e</sup> ) . . . . .	C
—	Carème Jean-Claude, Achicourt . . . . .	C	—	Mansuy Eric, à Clermont- Ferrand . . . . .	C
—	Catry Claude, 201, boul. de la Liberté . . . . .	C	—	Milan Yves, à Paris (16 <sup>e</sup> ).	C
(omis 57)	Chavatte Yves, 67, r. d'Ar- tois . . . . .	C	—	Myon Patrick, 11, r. de La Bassée . . . . .	C
1958	Danes Hubert, 34, r. du Maire André . . . . .	C	—	Pruvost Gabriel, 36, r. Bonte Pollet . . . . .	C
—	Delille Jean, 57, r. Lens.	S	—	Raingeval Christian, 16, r. Verhaeren . . . . .	C
—	Deperne Jacques, 126, r. Meurein . . . . .	C	—	Richard Jacques, 70, r. Roland . . . . .	C
—	Desombre Jacques, 49, r. de la Louvière . . . . .	C	—	Rousseau Francis, 10, r. Malus . . . . .	S
—	Detroy Jean-Paul, 1, r. J. d'Arc . . . . .	S	—	Salomé Pierre, 44, r. de l'Hôp. Militaire . . . . .	C
—	Devulder Bernard, 44, r. Michel Ange . . . . .	S	—	Sittler Pierre, 11, r. Frères Vaillant . . . . .	S.O.
			—	Viatte Bernard, à Décunes.	C

Nous vous proposons de donner un avis favorable à ces demandes.

Adopté.

**N° 57/ 2.010. — CAMPS DE VACANCES PRIVÉS. GRANDES VACANCES  
1956. PARTICIPATION COMPLÉMENTAIRE DE LA VILLE  
DANS LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56/2.027 en date du 26 octobre 1956, vous avez décidé que la Ville participerait dans les frais de fonctionnement des Camps organisés par l'U.F.C.V. à l'occasion des Grandes Vacances 1956, les dates limites et le mode de fonctionnement de ces Camps étant identiques à ceux des Garderies publiques organisées par la Caisse des Écoles et la durée de la participation étant limitée à huit semaines au maximum à raison de cinq jours par semaine, non compris les samedis, dimanches et jours fériés.

Étant donné qu'au moment de votre décision, les Garderies publiques, qui avaient commencé le 23 juillet 1956, étaient fermées depuis le 15 septembre 1956, vous avez admis, au cours d'une discussion non reproduite au rapport n° 56/2.027, que les Camps privés qui auraient fonctionné en dehors de cette période recevraient exceptionnellement, en 1956, la participation de la Ville pour les quelques jours antérieurs au 23 juillet et postérieurs au 14 septembre, à la condition que la durée totale de la participation n'excède pas les huit semaines prévues à la délibération précitée.

Sept Camps privés ont ainsi fonctionné en dehors de ces dates limites. La participation complémentaire de la Ville, sans dépasser pour chacun de ces camps la durée maximum de huit semaines, s'élève pour l'ensemble à 320.000 frs environ.

Nous vous prions de vouloir bien décider, en accord avec la Commission Municipale de la Famille, le règlement de cette dépense qui sera imputée sur le crédit reporté au chapitre XXVI, du Budget supplémentaire et de donner, désormais, aux Camps de Vacances privés, l'appellation « Garderies de Vacances privées » par analogie avec les Institutions de Vacances de même nature de la Caisse des Écoles.

*Adopté à la majorité, les Conseillers Communistes ayant voté contre (voir compte rendu analytique).*

**N° 57/ 2.011. — COLONIES DE VACANCES PRIVÉES. PARTICIPATION  
DE LA VILLE AUX FRAIS DE SÉJOUR D'ENFANTS DE  
FAMILLES DE CONDITION MODESTE. RECONDUCTION  
DE LA DÉLIBÉRATION N° 56/ 2.013 DU 25 MAI 1956.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis 1948, la Ville participe aux frais d'envoi en Colonies de Vacances de leur choix, des enfants de familles de condition modeste.

Nous avons l'intention de continuer, au cours de l'année 1957, notre aide aux familles nécessiteuses, à l'occasion des prochaines vacances scolaires.

La participation de la Ville s'effectuera comme en 1956, suivant les conditions ci-après :

1° il est accordé aux familles qui le sollicitent un bon de participation à une colonie agréée de leur choix ou dépendant d'un organisme agréé, à condition que les ressources de la famille — non comprises les Allocations Familiales — ne soient pas supérieures au salaire minimum national interprofessionnel garanti augmenté de 40 % ;

2° la participation de la Ville s'exercera sur présentation d'une attestation de l'organisme directeur indiquant pour chaque enfant le lieu, les dates et la durée du séjour ainsi que la somme due par la famille ;

3° la participation de la Ville sera de 120 frs par jour et payable soit aux parents lorsque ceux-ci apporteront justification du versement des frais qui leur incombent, soit à l'organisme directeur lorsque la famille n'aura pu faire l'avance de sa contribution personnelle. Cet organisme pourra alors être mandaté directement sur présentation du bon de participation revêtu de l'accord du chef de famille. La participation municipale ne pourra être supérieure à la somme effectivement réclamée à la famille ;

4° le contrôle des ressources sera effectué par nos Services sur la déclaration du chef de famille accompagnée de pièces justificatives présentées préalablement à la délivrance du bon de participation ;

5° la participation municipale sera accordée pour tout séjour de 8 jours minimum. Elle sera limitée à 30 jours pour les colonies organisées en France ou à l'Étranger ;

6° dans les limites précisées ci-dessus, elle pourra s'exercer pour des séjours dans deux colonies différentes ;

7° elle s'appliquera aux enfants âgés de 3 ans au moins et de 20 ans au plus.

Nous vous prions, en accord avec la Commission Municipale de la Famille, de reconduire l'application des dispositions ci-dessus, pour l'année 1957, étant entendu que pourront être soumises à la dite Commission, les demandes de participation présentant un cas social particulièrement intéressant. La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXVI, article 8, du Budget primitif.

*Adopté à la majorité, les Conseillers Communistes ayant voté contre (voir compte rendu analytique).*

**N° 57/ 2.012. — VACANCES DES ENFANTS DES AGENTS MUNICIPAUX.  
PARTICIPATION DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis 1948, la Ville accorde aux Agents Municipaux dans les conditions fixées par l'Autorité de tutelle, une participation aux frais d'envoi de leurs enfants en Colonies de Vacances.

Les conditions, pour 1957, sont les suivantes :

1° la participation est fixée, en principe, à la somme de 110 frs par jour et par enfant placé, entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 septembre, dans les Colonies (autres que celles dirigées par la Ville) et les Camps de Vacances organisés par des Collectivités publiques ou privées ou par des Œuvres agréées ;

2° son attribution est limitée aux seuls Agents dont le traitement budgétaire est inférieur à celui correspondant à l'indice net 300 ;

3° la durée du séjour doit être de 8 jours au minimum et la participation ne pourra dépasser 30 jours pour le même enfant. Toutefois, ce séjour pourra avoir lieu en deux colonies différentes ;

4° L'âge des enfants bénéficiaires est limité :

a) pour les Colonies, entre 6 et 15 ans, lorsque le séjour a lieu en France et entre 6 et 14 ans, lorsqu'il a lieu à l'Étranger,

b) pour les Camps de Vacances, entre 14 et 18 ans ;

5° la participation sera versée directement par la Ville à la Collectivité organisant la Colonie ou le Camp, sur le vu du bon de participation délivré par nos Services à la demande de nos Agents.

Toutefois, les séjours pour lesquels les Institutions demandent aux Familles une participation journalière égale ou inférieure à 110 frs, n'ouvrent pas droit à la part de la Ville.

Les séjours pour lesquels les Institutions demandent aux familles une participation journalière supérieure à 110 frs et inférieure à 220 frs, ouvrent droit à une part de la Ville égale à la fraction dépassant 110 frs.

Les séjours pour lesquels les Institutions demandent aux familles une participation journalière égale ou supérieure à 220 frs, ouvrent droit à la part réglementaire de la Ville, de 110 frs par jour.

Nous vous prions, en accord avec la Commission Municipale de la Famille, d'appliquer en faveur des enfants des Agents Municipaux, pour l'année 1957, les dispositions ministérielles, ci-dessus rappelées et d'imputer la dépense sur le crédit ouvert au chapitre 1<sup>er</sup>, article 4, du Budget primitif.

*Adopté.*

**N° 57 / 2.013. — PARTICIPATION DE LA VILLE AU PRIX DES REPAS  
SERVIS AUX ENFANTS NÉCESSITEUX FRÉQUENTANT  
LES CANTINES DES ÉCOLES MATERNELLES ET  
PRIMAIRES PRIVÉES. AVENANT A LA CONVENTION  
DU 13 MARS 1956.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 26 octobre 1956 (délibération n° 56 / 2.028), vous avez décidé de maintenir, sous certaines conditions, l'aide de la Ville en faveur des Familles Lilloises nécessiteuses dont les enfants, fréquentant les Écoles Privées, prennent leurs repas dans les cantines privées.

Suivant une convention passée le 13 mars 1956, avec le Comité Familial Scolaire Urbain et un avenant en date du 16 novembre 1956, la Ville s'est engagée à participer

au prix des repas à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1956 et pour la durée de l'année scolaire 1956-1957, sur la base de 78 frs 16 par repas, prix de revient accusé par les écritures de la Caisse des Écoles de l'année 1955.

Il y a lieu aujourd'hui de fixer la participation de la Ville à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1957, pour l'année scolaire 1957-1958, sur la base du prix de revient de 80 frs 70 accusé par les écritures de la Caisse des Écoles de l'année 1956.

La participation de la Ville, établie en fonction du barème des ressources familiales applicable aux cantines publiques, sera, en conséquence, déterminée suivant les catégories ci-après :

- 1<sup>re</sup> catégorie — *Gratuité* pour les repas servis aux enfants de familles dont les ressources mensuelles sont inférieures à 21.000 frs.  
Le montant du remboursement par la Ville au C.F.S.U. sera  
de . . . . . 80 frs 70
- 2<sup>e</sup> catégorie — 45 frs par repas à payer par les familles dont les ressources mensuelles sont comprises entre 21.001 et 25.000 frs.  
Le montant du remboursement par la Ville au C.F.S.U. sera  
de . . . . . 35 frs 70
- 3<sup>e</sup> catégorie — 55 frs par repas à payer par les familles dont les ressources mensuelles sont comprises entre 25.001 et 30.000 frs.  
Le montant du remboursement par la Ville au C.F.S.U. sera  
de . . . . . 25 frs 70

Nous vous prions, en accord avec la Commission Municipale de la Famille, de faire vôtre cette proposition et de nous autoriser à passer avec le C.F.S.U. un avenant à la convention du 13 mars 1956, dont l'article VII se trouve seul modifié.

La dépense sera imputée sur le Crédit inscrit au chapitre XXVI, article 9 du Budget primitif.

*Adopté à la majorité, les Conseillers Communistes ayant voté contre (voir compte rendu analytique).*

**N° 57 / 2.014. — GARDERIES DE VACANCES PRIVÉES PAQUES ET GRANDES VACANCES 1957. PARTICIPATION DE LA VILLE DANS LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des décisions que vous avez prises au cours de vos réunions du 25 mai 1956 (délibération n° 56 /2.012) et du 26 octobre 1956 (délibération n° 56 /2.027), la participation de la Ville dans les frais de fonctionnement des Garderies privées organisées par l'Union Française des Colonies de Vacances, à l'occasion des Vacances de Pâques et des Grandes Vacances 1956, a été égale, pour chaque enfant, à la dépense supportée par la Caisse des Écoles pendant le fonctionnement des Garderies publiques



de l'année 1955. De plus, la participation des familles des enfants fréquentant les Garderies privées a été établie selon le barème des ressources appliqué par la Caisse des Écoles.

Le prix de revient accusé par les écritures de la Caisse des Écoles pendant l'année 1955 était de 147 frs 52 par journée de présence d'enfant.

Il y a lieu aujourd'hui de fixer la participation de la Ville applicable aux Garderies privées pour l'année 1957, sur la base du prix de revient de 148 frs 75 constaté à la fin de l'exercice 1956 par la Caisse des Écoles.

La participation de la Ville établie en fonction du barème des ressources familiales applicable aux Garderies publiques, sera, en conséquence, déterminée suivant les catégories ci-après :

*1<sup>re</sup> catégorie.*

- a) *Garderies publiques* : *Gratuité* pour les familles dont les ressources mensuelles sont inférieures à 21.000 frs.
- b) *Garderies privées* : Montant de la participation de la Ville par enfant et par jour . . . . . 148 frs 75

*2<sup>e</sup> catégorie.*

- a) *Garderies publiques* : 35 frs réclamés aux familles disposant de ressources mensuelles comprises entre 21.000 frs et 25.000 frs.
- b) *Garderies privées* : Montant de la participation de la Ville par enfant et par jour, 148 frs 75 — 35 frs = . . . . . 113 frs 75

*3<sup>e</sup> catégorie.*

- a) *Garderies publiques* : 45 frs réclamés aux familles disposant de ressources mensuelles supérieures à 25.000 frs.
- b) *Garderies privées* : Montant de la participation de la Ville par enfant et par jour, 148 frs 75 — 45 frs = . . . . . 103 frs 75

Nous vous proposons, en accord avec la Commission Municipale de la Famille, de faire vôtre cette proposition, étant bien entendu que les dates limites et le mode de fonctionnement des Garderies privées seront identiques à ceux des Garderies publiques organisées par la Caisse des Écoles, la participation de la Ville ne s'appliquant pas les samedis, dimanches et jours fériés.

Le contrôle par nos Services est rigoureusement exercé tant sur le fonctionnement même des Garderies privées que sur les mémoires des sommes à payer à l'U.F.C.V.

La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre XXVI, article 8, du Budget primitif de 1957.

*Adopté à la majorité, les Conseillers Communistes ayant voté contre (voir compte rendu analytique).*

N° 57/ 2.015. — CENTRE MARTINE BERNARD. GESTION DE L'EXERCICE  
1955. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons, pour ratification, les résultats d'exploitation relatifs à la gestion de l'exercice 1955 du Centre Martine Bernard, sis à Lille, 44, rue du Pont Neuf, qui a bénéficié, en 1955, d'une subvention de la Ville de 346.750 frs, inscrite au chapitre XXVIII, article 60, du Budget primitif du dit exercice.

A. — RECETTES

Subventions : Département . . . . .	3.000.000 frs	
Ville . . . . .	346.750 »	
Autres Communes et dons divers . . . . .	662.204 »	
		<hr/>
Hébergement . . . . .		4.008.954 frs
Prêts remboursés . . . . .		1.605.638 frs
Recettes diverses . . . . .		99.200 »
		159.685 »
		<hr/>
Total des RECETTES . . . . .		5.873.477 frs
		=====

B. — DÉPENSES

Solde déficitaire de l'exercice 1954 . . . . .		353.214 frs
Appointements et charges sociales . . . . .		1.795.424 »
Chauffage, éclairage, entretien . . . . .		525.803 »
Bureau, loyer, impôts . . . . .		499.213 »
Cuisine . . . . .		1.042.325 »
Prêts consentis . . . . .		80.200 »
Matériel et installations . . . . .		1.930.585 »
		<hr/>
		6.226.764 frs
		=====

C. — CHARGES EXIGIBLES

Factures à payer au 31 décembre 1955 . . . . .		1.639.591 frs
		<hr/>
Total des DÉPENSES . . . . .		7.866.355 frs
		=====
		— 5.873.477 frs
		<hr/>
Déficit à la clôture de l'exercice 1955 . . . . .		1.992.878 frs
		=====

Le déficit ci-dessus est essentiellement motivé par le montant des acquisitions de matériel et installations, s'élevant à 1.930.585 francs, reprises aux charges d'exploitation.

La Commission Municipale de Surveillance du Centre Martine Bernard a approuvé et déclaré régulières les opérations de gestion, au cours de sa réunion du 3 juin 1957.

A l'issue de la visite qu'elle a faite au Centre le 17 juin 1957, elle a constaté la bonne organisation qui y règne et a estimé que cette Œuvre était à encourager.

Nous vous proposons de vouloir bien émettre un avis favorable à l'approbation de ce document.

*Adopté.*

**N° 57 / 2.016. — CENTRE MARTINE BERNARD. GESTION DE L'EXERCICE 1956. AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons, pour ratification, les résultats d'exploitation relatifs à la gestion de l'exercice 1956 du Centre Martine Bernard, sis à Lille, 44, rue du Pont Neuf, qui a bénéficié, en 1956, d'une subvention de la Ville de 347.700 frs inscrite au chapitre XXVIII, article 60, du Budget du dit exercice.

**A. — RECETTES**

Subventions : Département . . . . .	3.500.000 frs	
Ville . . . . .	347.700 »	
Autres communes et dons divers . . . . .	2.083.024 »	
		<u>5.930.724 frs</u>
Hébergement . . . . .		1.158.172 »
Ventes diverses . . . . .		1.980 »
Produits financiers . . . . .		2.826 »
		<u>7.093.702 frs</u>

**B. — DÉPENSES**

Solde déficitaire de l'exercice 1955 . . . . .	1.992.878 frs
Appointements et charges sociales . . . . .	1.614.489 »
Chauffage, éclairage, entretien . . . . .	558.018 »
Bureau, loyer, impôts . . . . .	684.367 »
Cuisine . . . . .	1.182.516 »
Prêts aux hébergés . . . . .	6.050 »
Matériel et installations . . . . .	595.156 »
	<u>6.633.474 frs</u>

**C. — CHARGES EXIGIBLES**

Factures à payer au 31 décembre 1956 . . . . .	1.074.794 frs
	<u>7.708.268 frs</u>
	<u>7.093.702 frs</u>
Déficit à la clôture de l'exercice 1956 . . . . .	<u>614.566 frs</u>

Le déficit ci-dessus est essentiellement motivé par le montant des acquisitions de matériel et installations, s'élevant à 595.156 francs, reprises aux charges d'exploitation.

La Commission Municipale de Surveillance du Centre Martine Bernard a approuvé et déclaré régulières les opérations de gestion, au cours de sa réunion du 3 juin 1957.

A l'issue de la visite qu'elle a faite au Centre le 17 juin 1957, elle a constaté la bonne organisation qui y règne et a estimé que cette Œuvre était à encourager.

Nous vous proposons de vouloir bien émettre un avis favorable à l'approbation de ce document.

*Adopté.*

---

**N° 57 / 3.064. — COMITÉ FRANÇAIS NORD-ALLIÉS. FESTIVAL DES MUSIQUES MILITAIRES. SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Comité Français Nord-Alliés, ayant siège à Lambersart, 6, avenue de l'Amiral Courbet, a sollicité une subvention en vue de l'organisation d'un festival des musiques militaires qui a eu lieu à Lille les 22 et 23 juin 1957.

Des formations musicales nombreuses et renommées ont participé aux manifestations publiques de ce festival international qui a recueilli un vif succès auprès de la population lilloise et nous pensons qu'il convient d'apporter le concours financier de la Ville aux organisateurs.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous proposons d'attribuer au Comité Nord-Alliés, une subvention de 500.000 francs et de voter à cet effet, un crédit d'égale importance qui sera inscrit au chapitre XXVIII du Budget supplémentaire de 1957.

*Adopté.*

---

**N° 57 / 3.065. — MUTUALITÉ MATERNELLE DE LILLE. SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Professeur H. Bédrine, président de la Mutualité Maternelle de Lille, ayant siège, 91, rue de Lannoy, sollicite une subvention de la Ville en vue d'augmenter les prestations servies aux jeunes mamans adhérant à ce groupement.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous proposons d'attribuer à la Mutualité Maternelle de Lille une subvention de 25.000 francs et de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre XXVIII, article 73 du budget, sous rubrique : « Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

*Adopté.*

---

**N° 57 / 3.066. — CLUB SAINT HUBERT DU NORD. EXPOSITION CANINE INTERNATIONALE. SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le président du Club Saint Hubert du Nord, ayant siège 11 bis, place de la Gare à Lille, sollicite de la Ville une subvention à l'occasion de l'organisation de l'Exposition canine internationale annuelle qui a eu lieu à Lille, le 30 mai 1957.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous proposons, comme l'an dernier, d'attribuer au Club Saint Hubert du Nord, une subvention de 50.000 francs et de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre XXVIII, article 73 du budget, sous rubrique : « Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

*Adopté.*

---

**N° 57 / 3.067. — CHORALE « A CŒUR JOIE ». SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Chorale « A Cœur Joie », (siège social, 19, rue Saint Jacques à Lille) ayant pour but l'étude et la propagation du chant choral a bénéficié, en 1956, d'une attribution de 25.000 francs pour subvenir à ses besoins matériels : location de salle, frais de secrétariat et charges diverses.

La Société qui organise, en 1957, la réception de l'ensemble instrumental du Collège Technique de Huddersfield (Angleterre), sollicite le renouvellement de la subvention de fonctionnement et la participation financière de la Ville dans la manifestation envisagée.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous proposons de décider :

- a) la reconduction, en 1957, de la subvention de 25.000 francs allouée à la Chorale « A Cœur Joie » ;
- b) l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 15.000 francs pour la réception à Lille, de la formation musicale anglaise ;
- c) l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre XXVIII, article 73 du budget sous rubrique : « Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

*Adopté.*

---

**N° 57 / 3.068. — COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL MUNICIPAL. EMPLOI DE LA SUBVENTION 1956.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal a bénéficié, au cours de l'exercice 1956, d'une subvention de 3.500.000 francs dont l'attribution a été décidée par le Conseil Municipal au cours de sa réunion du 13 février 1956.

Géré par des délégués du personnel municipal sous la présidence de M<sup>me</sup> Lempereur, Adjointe déléguée à la Famille, ce Comité a poursuivi le but qu'il s'était assigné à l'entière satisfaction de l'Administration Municipale, laquelle a pu exercer à tout instant un contrôle sévère de l'utilisation des fonds versés.

Nous vous prions en conséquence, de vouloir bien approuver l'emploi de la dite subvention au titre de l'exercice 1956.

*Adopté.*

---

**N° 57 / 3.069. — COMITÉ LILLOIS DE LUTTE CONTRE LE TAUDIS. COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 1956. RATIFICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS.

Vous avez décidé, au cours de la séance du 13 février 1956, d'accorder, au titre de l'exercice 1956, une subvention de 8.000.000 de francs au Comité Lillois de Lutte contre le Taudis.

Conformément à l'accord donné par M. le Préfet du Nord par lettre du 12 mai 1956, cette subvention a été payée sur production des justifications d'emploi constituées par un relevé des dépenses effectuées, visé par le Délégué de l'Administration Municipale. En outre, le compte d'exploitation dudit comité doit faire l'objet, enfin d'exercice, d'une délibération du Conseil Municipal.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien, en accord avec la Commission des Finances, ratifier le compte d'exploitation de 1956 du Comité Lillois de lutte contre le Taudis tel qu'il est présenté par cet organisme.

RECETTES		DÉPENSES	
A nouveau . . . . .	2.578.502	Marchandises . . . . .	785.849
Dons et subventions . . . . .	14.238.895	Outillage . . . . .	14.920
Mairie de Lille :		Secrétariat - locaux . . . . .	1.258.383
4 <sup>e</sup> trimest. 55 . . . . .	1.250.000	Artisans . . . . .	11.747.177
Année 1956 . . . . .	8.000.000	Appointements . . . . .	1.832.540
Divers . . . . .	4.285.629	Sté S <sup>te</sup> Alloc. Famil. Impôts . .	516.655
F.N.A.H. . . . .	664.666	Remboursements divers . . . . .	1.103.346
Cotisations . . . . .	38.600	Propagande . . . . .	218.466
Remboursements loyers . . . . .	5.604.180	Solde . . . . .	5.101.241
Dons parrainage . . . . .	157.000		
	<u>22.578.577</u>		<u>22.578.577</u>

*Adopté (voir compte rendu analytique).*

**N° 57/ 3.070. — CAISSE DE CRÉDIT MUNICIPAL. AVANCE DE TRÉSORERIE. RENOUELEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 21 décembre 1956 vous avez décidé, par délibération n° 56/ 3.118, d'accorder au Crédit Municipal de Lille une avance de trésorerie de 70.000.000 de francs, remboursable dans un délai maximum de 6 mois, à compter de la date du versement de cette avance.

Le remboursement venait à échéance le 4 juillet 1957.

Cette décision avait été prise en vue d'assurer le financement, par le Crédit Municipal, des opérations de prêts aux fonctionnaires et pour lui permettre d'attendre la réalisation d'un emprunt de 135.000.000 de francs que l'Établissement avait sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Malgré toutes les démarches effectuées l'emprunt prévu n'a pas été réalisé et, à défaut de délais supplémentaires qui lui seraient accordés pour le remboursement de l'avance précédemment consentie, le Crédit Municipal se verrait contraint, à brève échéance, d'envisager la fermeture des guichets de prêts.

Compte tenu des emprunts actuellement en cours de réalisation tant auprès des Caisses de Crédit Public que des Caisses d'Épargne Régionales il est certain que les fonds nécessaires à la trésorerie du Crédit Municipal seront mis à la disposition de l'Établissement mais les délais s'étendront au-delà de celui fixé pour le remboursement de l'avance de 70 millions de francs.

En vue d'éviter des mesures regrettables qui ne manqueraient pas d'avoir de graves conséquences sur l'équilibre budgétaire de l'Établissement, nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances, d'accorder la prolongation de délai de remboursement sollicitée par M. le Directeur du Crédit Municipal pour une nouvelle période de 6 mois échéant le 4 janvier 1958.

*Adopté.*

**N° 57 / 3.071. — DOMMAGES DE GUERRE. ÉGLISE SAINT LOUIS  
RECONSTRUCTION. FINANCEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56 / 7.079 du 17 juillet 1956, vous avez approuvé le projet de reconstruction de l'église Saint-Louis, sinistrée par faits de guerre.

Le devis des travaux, établi par l'architecte désigné, M. Baselis pour un montant de 66.966.000 francs a été agréé pour sa totalité par le Ministère de la Reconstruction et du Logement.

Par lettre du 10 avril 1957, le Secrétariat d'Etat à la Reconstruction et au Logement, nous informe que les crédits mis à la disposition de son Département Ministériel ne permettent pas le financement en espèces de toutes les reconstructions de bâtiments publics.

En conséquence, et en vertu de l'article 41 de la loi du 31 janvier 1950, la Direction des Dommages de Guerre, nous propose le règlement de l'indemnité de reconstruction, moitié en espèces, moitié en titres.

Ces titres sont nominatifs et portent intérêt à 4 %. Ils sont remboursables par tiers, trois ans, six ans et neuf ans après leur date de jouissance, mais ils sont mobilisables (c'est-à-dire remboursables par anticipation et sans frais) un an, trois ans et cinq ans après la même date. Enfin ils sont incessibles mais peuvent être remis en nantissement auprès d'un établissement bancaire, d'une compagnie d'assurances ou d'un simple particulier.

Compte tenu de notre situation actuelle de trésorerie, rien ne s'oppose à ce que nous acceptions les modalités de financement qui nous sont proposées, les crédits étant par ailleurs prévus au Budget primitif pour le paiement en numéraire des sommes dues aux entrepreneurs et architecte.

Nous vous prions donc, en accord avec la Commission des Finances, d'accepter le règlement de l'indemnité de dommage de guerre afférente à l'église Saint-Louis, moitié en espèces, moitié en titre 4 %.

*Adopté.*



**N° 57 / 3.072. — SOCIÉTÉ D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ DE LILLE ET ENVIRONS. 1° ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION DU C.M. N° 56 / 3.097 DU 26/10/1956 ; 2° EMPRUNT DE 187.980.000 FRANCS. GARANTIE DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 26 octobre 1956 (n° 56 / 3.097) vous avez accordé la garantie financière de la Ville pour un emprunt de 76.168.000 francs remboursable en 30 ans au taux de 5,50 % que la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et environs, ayant siège actuellement, 31, boulevard Vauban à Lille, se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt devait compléter un prêt sollicité du Crédit Foncier de France pour assurer le financement d'un groupe de 102 appartements à donner en location simple à édifier à Lille, sur un terrain situé Chemin de l'Épinette et dont le prix de revient était évalué à 254.500.000 francs.

A la suite de la hausse du coût de construction et des intérêts réclamés par le Sous-Comptoir des Entrepreneurs, la Société se trouve dans l'impossibilité de contracter ces emprunts dont le remboursement entraînerait des taux de loyers anormalement élevés.

Un nouveau projet a été élaboré comportant l'édification sur le même emplacement de 92 logements (62 type III et 30 type IV) dont le prix de revient global est évalué à 221.153.000 francs.

La Société d'H.L.M. de Lille et environs envisage en conséquence la réalisation d'un prêt de l'État, à taux réduit, amortissable en 45 ans, permettant de laisser à la charge des bénéficiaires des logements construits des loyers raisonnables et supportables.

En vue de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt de 187.980.000 francs aux conditions ci-dessus, la Société d'H.L.M. de Lille et environs sollicite la garantie de la Ville et nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances :

- a) d'accorder la garantie de la Ville pour l'emprunt susvisé ;
- b) de décider l'annulation de la délibération du 26-10-1956 (n° 56 / 3.097) et de la convention du 27-11-1956 y afférente ;
- c) de vouloir bien prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et environs, ayant siège à Lille, 31, boulevard Vauban et tendant à l'objet précité ;

Vu le rapport établi par nous et concluant à l'octroi de la garantie sollicitée de la Ville ;

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 février 1954 ;

Attendu que la valeur du centime s'élève à 99.457.

Délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et environs pour un emprunt de 187.980.000 francs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'État au taux de 1 % pour une durée de 45 ans, en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et environs, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre-missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des centimes dont la création est prévue ci-dessous et affectées à la garantie, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En vue d'assurer cette garantie, le Conseil vote pour la période au cours de laquelle seront dus à la fois les intérêts à 1 % et l'amortissement, une imposition de 55 cent., 34 additionnels pour une durée de 42 ans qui sera mise en recouvrement de plein droit en cas de besoin et affectée à la couverture des charges de l'emprunt, à savoir 5.503.233 frs par an.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'État et la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et environs, à signer la convention à passer avec cette dernière pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la Société d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et environs.

*Adopté.*

---

**N° 57 / 3.073. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. EMPRUNT DE  
DE 195.000.000 DE FR. 2<sup>me</sup> TRANCHE DE 40.000.000  
DE FR. RÉALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'important programme 1955 et 1956 de constructions scolaires en commandes groupées actuellement en cours d'exécution a été évalué à 794.484.900 frs (Délibération n° 56 / 3.078 du 26-10-1956) et la participation de la Ville, calculée sur cette base, a été fixée à 195.000.000 frs à financer par l'emprunt sur lequel 100.000.000 de frs ont été réalisés à ce jour.

Nous sommes informé que la Caisse des Dépôts et Consignations serait disposée à nous consentir une deuxième tranche d'emprunt de 40.000.000 de frs à valoir sur les 95.000.000 de frs restant à réaliser.

Les conditions du prêt seraient les suivantes :

Taux : 5,50 % — Durée de remboursement : 30 ans — Montant de l'annuité (capital et intérêts) : 2.752.216 frs à couvrir par une imposition de 27 centimes 68 — la valeur du centime étant de 99.457.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions d'accepter cette offre et de prendre la délibération suivante :

ARTICLE PREMIER. — Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,50 %, l'emprunt de la somme de Frs : 40.000.000, destiné à financer les constructions scolaires (Programmes 1955 et 1956) et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1958 au moyen de 27,68 centimes extraordinaires. Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

ARTICLE 2. — Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor public, au crédit du Trésorier-Payeur général du département et pour le compte de la commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la municipalité qui disposera, à cet effet, d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

ARTICLE 3. — L'amortissement aura lieu par annuités égales.

Les intérêts calculés au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds. Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

ARTICLE 4. — Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant, la commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer à la Caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

ARTICLE 5. — Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6 %.

ARTICLE 6. — La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 7. — La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an. Ces remboursements anticipés comporteront le paiement, par la commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions de l'État, allouées pour l'objet motivant le recours au crédit et dont la Caisse des Dépôts et Consignations aurait été éventuellement appelée à faire l'avance, pourront être affectées à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraîneront aucun reversement de fonds au prêteur.

ARTICLE 8. — La commune reconnaît au Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations, la faculté de transférer, au nom de tout autre établissement ou service géré par la Direction générale, le bénéfice des engagements qui seront pris aux termes du contrat de prêt.

Adopté.

N° 57/ 3.074. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. BUDGET PRIMITIF DE 1957. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Président de l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré nous soumet, pour avis, le budget primitif de 1957 adopté par le Conseil d'Administration de l'Office au cours de sa séance du 27 avril 1957 et présenté dans le cadre du plan comptable, conformément à l'instruction du 20 juillet 1951.

Ce document est arrêté aux chiffres ci-après :

	DÉPENSES	RECETTES
Section d'exploitation . . . . .	144.935.701 frs	145.057.947 frs
Excédent de recettes . . . . .	122.246 »	
Totaux de la section d'exploitation . . . . .	145.057.947 frs	145.057.947 frs
	=====	=====
Section pertes et profits . . . . .	7.384.341 frs	7.262.095 frs
Excédent de dépenses . . . . .	»	122.246 »
Totaux de la section pertes et profits . . . . .	7.384.341 frs	7.384.341 frs
	=====	=====
<i>RECAPITULATION</i>		
SECTION EXPLOITATION . . . . .		122.246 frs
SECTION PERTES ET PROFITS . . . . .	122.246 frs	
	122.246 frs	122.246 frs
	=====	=====

	DÉPENSES	RECETTES
Section d'investissement . . . . .	6.812.859.446 frs	6.787.439.576 frs
Excédent de dépenses . . . . .		25.419.870 »
(compensé par l'emploi d'excédent de l'exercice 1956).		
	6.812.859.446 frs	6.812.859.446 frs
	=====	=====

Au cours de sa réunion du 14 juin dernier, la Commission des Finances a été amenée à examiner particulièrement la section des investissements qui comprend notamment l'inscription au poste « Dotation » des subventions escomptées de la Ville pour le financement de la participation communale dans les dépenses de réévaluation des groupes

achevés ou de construction de nouveaux groupes de logements. Ces dotations, portant sur un ensemble de 205 millions de francs environ, compte tenu des projets ayant déjà fait l'objet de subventions communales, n'ont pu être valablement entérinées par la Commission insuffisamment informée.

Nous vous demandons, en conséquence, de ratifier la proposition de la Commission des Finances, visant à émettre un avis favorable au budget qui nous est soumis, sous la réserve expresse que cet avis n'entraînera aucun engagement précis pour la Ville qui devra être saisie en temps opportun d'un rapport détaillé sur toute question nécessitant son intervention pécuniaire.

*Adopté (voir compte rendu analytique).*

---

**N° 57 / 3.075. — COMMUNICATIONS TÉLÉPHONIQUES. RÈGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour les besoins de leur charge municipale, nos collègues parlementaires sont parfois dans l'obligation, en raison de l'urgence de certaines affaires, de téléphoner de Paris à leurs services.

Jusqu'à ces temps derniers, les communications échangées notamment à partir du central téléphonique de l'Assemblée Nationale, étaient englobées dans les redevances payées par la Ville à l'Administration des Postes. Ces communications sont à présent enregistrées par des compteurs automatiques et débitées, comme des communications urbaines, sur les lignes de la Questure. Leur montant doit être réglé de ce fait au service téléphonique de l'Assemblée Nationale. Il en est de même au Conseil de la République et à l'Assemblée de l'Union Française.

Nous vous prions de vouloir bien décider la prise en charge de ces taxes téléphoniques par la Ville et l'imputation de la dépense sur le crédit ouvert au chapitre 19, article 7 du budget.

*Adopté.*

---

**N° 57 / 3.076. — EXTENSION DU PÉRIMÈTRE D'ACTION DE L'ABATTOIR DE LILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans la séance du 26 octobre 1956, le Conseil Municipal de Lille a voté un programme d'ensemble pour la modernisation de nos abattoirs municipaux et il a prévu le financement de ces travaux avec une large participation de la Caisse Nationale de Crédit Agricole dans le cadre du programme pluri-annuel d'investissements agricoles.

Les dossiers nécessaires ont été constitués par les services municipaux et ils sont actuellement soumis à Monsieur le Ministre de l'Agriculture qui décidera du déblocage des crédits.

La mise en service des abattoirs modernisés à Lille permettra d'envisager la fermeture de diverses tueries particulières installées dans les communes voisines et c'est ainsi que le périmètre d'action de l'Abattoir de Lille sera fixé comme suit par Monsieur le Préfet du Nord :

Lille, Wattignies, Fâches-Thumesnil, Ronchin, Hellemmes, Lezennes, Mons-en-Barœul, Flers-lez-Lille, La Madeleine, Marcq-en-Barœul, Saint-André, Lambersart, Lomme.

Monsieur le Préfet a demandé que le Conseil Municipal de Lille fasse connaître son avis sur cette mesure.

Nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Abattoirs — Halles et Marchés, d'émettre un avis très favorable à cette extension du périmètre d'action de nos abattoirs municipaux, l'existence de tueries particulières n'étant pas légale et ne résultant que d'une tolérance.

En effet, la loi du 8 janvier 1905 relative aux Abattoirs modifiée par la loi du 11 janvier 1941, interdit le fonctionnement de ces établissements où l'absence du contrôle fiscal et sanitaire permanent est la source de nombreuses fraudes.

L'équipement mécanique et sanitaire correct des abattoirs publics doit permettre au plus vite la suppression effective de ces locaux d'abatage privés.

*Adopté.*

---

**N° 57 / 3.077. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ACHÈVEMENT DE LA CITÉ HOSPITALIÈRE. EMPRUNT DE 100.000.000 DE FRANCS. GARANTIE DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération N° 56 / 3.112 du 21 décembre 1956, vous avez accordé la garantie financière de la Ville pour un emprunt de 512.000.000 de frs à réaliser, par le Centre Hospitalier Régional, auprès de la Caisse Régionale de Sécurité Sociale de Lille.

Les difficultés rencontrées dans la négociation de ce prêt et la nécessité de poursuivre les travaux d'achèvement de la Cité Hospitalière ont amené le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier à envisager la réalisation d'un emprunt complémentaire de 100.000.000 de francs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie financière de la Ville est sollicitée pour ce prêt qui serait consenti, en cas d'accueil favorable, aux conditions ci-après :

- Montant : 100.000.000 de francs
- Taux : 5,50 % l'an
- Montant de l'annuité : 9.962.560 frs (capital et intérêts).  
la fraction correspondant au capital par imputation sur les crédits d'investissement, les intérêts étant incorporés aux éléments constitutifs du prix de journée.
- Durée : 15 ans à partir de 1958.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions d'accorder la garantie demandée et de vouloir bien prendre, à cet effet, la délibération suivante :

Le Conseil décide :

a) d'accorder au Centre Hospitalier Régional de Lille la garantie de la Ville pour un emprunt de 100.000.000 de frs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au taux d'intérêt de 5,50 % l'an pour une durée de 15 ans.

b) de voter, en vue d'assurer cette garantie, une imposition de 100,17 centimes additionnels (la valeur actuelle du centime communal étant de 99.457) au principal des 4 contributions directes, pour une durée de 15 ans, le produit de cette imposition devant être affecté, en cas de besoin, au paiement de l'annuité qui s'élève à 9.962.560 frs.

c) d'autoriser M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre les parties et à faire procéder aux formalités légales.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge exclusive du Centre Hospitalier.

*Adopté (voir compte rendu analytique au n° 57 / 3.072).*

---

**N° 57 / 3.078. — LYCÉE FAIDHERBE. REMISE EN ÉTAT. EMPRUNT  
DE 85.000.000 DE FRANCS. 1<sup>re</sup> TRANCHE DE 40.000.000  
DE FRANCS. RÉALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 11 mars 1957 (délibération n° 57 / 7.024), vous avez approuvé les dispositions financières et techniques envisagées pour la mise en état et la modernisation du Lycée de garçons Faidherbe.

Le coût total de ces travaux a été évalué à 170.000.000 de frs, la participation de la Ville étant fixée à 85.000.000 de frs à financer par voie d'emprunt.

La Caisse des Dépôts et Consignations nous informe qu'elle serait disposée à nous consentir pour cet objet un premier prêt de 40.000.000 de frs, remboursable en 30 ans, au taux d'intérêt de 5,50 %, l'annuité de remboursement (capital et intérêts) s'élevant à 2.752.216 frs, à couvrir par une imposition de 27,68 centimes, la valeur du centime communal étant de 99.457.

Eu égard à ce qui précède, nous vous proposons d'accepter ce prêt et de vouloir bien prendre la délibération suivante :

ARTICLE PREMIER. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,50 %, l'emprunt de la somme de Frs : quarante millions (40.000.000) destiné à la remise en état et à la modernisation du Lycée de garçons Faidherbe et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1958 au moyen de 27,68 centimes extraordinaires. Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

ART. 2. — Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor public, au crédit du Trésorier-Payeur général du département et pour le compte de la commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la municipalité qui disposera, à cet effet, d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

ART. 3. — L'amortissement aura lieu par annuités égales.

Les intérêts, calculés au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds.

Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

ART. 4. — Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant, la commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer à la Caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement ; mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

ART. 5. — Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6 %.

ART. 6. — La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ART. 7. — La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an. Ces remboursements anticipés comporteront le paiement, par la commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions de l'État, allouées pour l'objet motivant le recours au crédit et dont la Caisse des Dépôts et Consignations aurait été éventuellement appelée à faire l'avance, pourront être affectées à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraîneront aucun reversement de fonds au prêteur.

ART. 8. — La commune reconnaît au Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations la faculté de transférer, au nom de tout autre établissement ou service géré par la Direction générale, le bénéfice des engagements qui seront pris aux termes du contrat de prêt.

*Adopté.*



N° 57/ 3.079. — PROGRAMME DE CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1955  
ET 1956. MOBILIER DES NOUVELLES CLASSES.  
EMPRUNT DE 32.700.000 FRANCS. RÉALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56/7.015 du 13 février 1956, vous avez adopté, dans le cadre du programme de constructions scolaires en commandes groupées, le projet d'équipement en mobilier scolaire pour les années 1955-1956 à financer par l'emprunt.

Compte tenu des subventions escomptées de l'État et du Département et du nouveau plan de financement que vous avez approuvé par délibération n° 56/3.078 du 26 octobre 1956, la participation de la Ville dans ce programme a été fixée à 32.666.667 frs.

Nous sommes informé que la Caisse des Dépôts et Consignations serait disposée à nous consentir, pour cet objet, un prêt de 32.700.000 frs, remboursable en 15 ans, au taux d'intérêt de 5,50 % l'an, l'annuité de remboursement (capital et intérêts), s'élevant à 3.257.757 frs, à couvrir par une imposition de 32,76 centimes, la valeur du centime communal étant de 99.457.

Eu égard à ce qui précède, nous vous proposons :

- a) d'accepter ce prêt ;
- b) de vouloir bien prendre la délibération suivante :

ARTICLE PREMIER. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,50 %, l'emprunt de la somme de Frs : trente-deux millions sept cent mille (32.700.000) destiné à l'équipement en mobilier scolaire des nouvelles classes et dont le remboursement s'effectuera en 15 années, à partir de 1958, au moyen de 32,76 centimes extraordinaires. Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions du dit emprunt.

ART. 2. — Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor public, au crédit du Trésorier-payeur général du département et pour le compte de la commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la municipalité qui disposera, à cet effet, d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

ART. 3. — L'amortissement aura lieu par annuités égales.

Les intérêts, calculés au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds.

Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

ART. 4. — Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant, la commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer à la Caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement ; mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

ART. 5. — Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6 %.

ART. 6. — La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ART. 7. — La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an. Ces remboursements anticipés comporteront le paiement, par la commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions de l'État, allouées pour l'objet motivant le recours au crédit et dont la Caisse des Dépôts et Consignations aurait été éventuellement appelée à faire l'avance, pourront être affectées à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraîneront aucun reversement de fonds du prêteur.

ART. 8. — La commune reconnaît au Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations la faculté de transférer, au nom de tout autre établissement ou service géré par la Direction générale, le bénéfice des engagements qui seront pris aux termes du contrat de prêt.

*Adopté.*

N° 57/ 4.036. — **LOI BARANGÉ. SCOLARITÉ 1955-1956. ACQUISITION DE DISQUES DESTINÉS AUX ÉCOLES PRIMAIRES ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La délibération n° 56/4.059 que vous avez prise, en séance du 21 décembre 1956, sur l'objet « Loi Barangé — scolarité 1955-1956 — Acquisitions au titre des deuxième et troisième urgences », délibération approuvée par M. le Préfet du Nord le 12 février 1957, dispose, en sa rubrique « Écoles Primaires Élémentaires Publiques », qu'une collection de disques scolaires sera attribuée à chacun des cinquante-six établissements de cette catégorie.

En vue d'assurer cette fourniture, douze maisons spécialisées ont été consultées. Cinq d'entre elles ont indiqué l'importance du rabais qu'elles consentiraient sur la valeur globale de la commande, valeur déterminée au vu des tarifs officiels. Il s'agit de :

M. Lecat, 73, rue Esquermoise, à Lille . . . . .	rabais de 20 %
M. Milleville G., 121, rue Nationale, à Lille . . . . .	rabais de 21 %
M. Milleville M-T, 4, rue des Ponts de Comines, à Lille . . . . .	rabais de 15 %
Palais du Disque et de la Radio, 37, rue Esquermoise, à Lille . . . . .	rabais de 20 %
M. Solry, 108 bis, rue de Paris, à Lille . . . . .	rabais de 22 %

La proposition émanant de M. Robert Solry, Directeur de l'Entreprise d'Éditions Musicales « Eden », titulaire du compte-courant postal Lille 14.361, étant la plus avantageuse, nous avons rédigé un marché de gré à gré à conclure avec ce soumissionnaire pour la fourniture de cinquante-six lots de disques dont le détail sera fourni par MM. les Inspecteurs primaires et nous en soumettons les stipulations à votre agrément.

La dépense sera de l'ordre de un million trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingts francs (1.388.880 frs), après le jeu du rabais obtenu.

D'accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques, nous vous demandons de nous autoriser à passer ce marché qui ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'Autorité de tutelle.

*Adopté.*

---

**N° 57 / 4.037. — LOI BARANGÉ. SCOLARITÉ 1955-1956. ACQUISITION DE DISQUES DESTINÉS AUX ÉCOLES MATERNELLES PUBLIQUES. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La délibération n° 56 /4.059 que vous avez prise, en séance du 21 décembre 1956, sur l'objet « Loi Barangé — scolarité 1955-1956 — Acquisitions au titre des deuxième et troisième urgences », délibération approuvée par M. le Préfet du Nord le 12 février 1957, dispose, en sa rubrique « Écoles Maternelles Publiques », qu'une collection de disques microsillons sera attribuée à chacun des vingt-sept établissements de cette catégorie.

En vue d'assurer cette fourniture, douze maisons spécialisées ont été consultées. Cinq d'entre elles ont indiqué l'importance du rabais qu'elles consentiraient sur la valeur globale de la commande, valeur déterminée au vue des tarifs officiels. Il s'agit de :

M. Lecat, 73, rue Esquermoise, à Lille . . . . .	rabais de 20 %
M. Milleville G., 121, rue Nationale, à Lille . . . . .	rabais de 21 %
M. Milleville M-T, 4, rue des Ponts de Comines, à Lille . . . . .	rabais de 15 %
Palais du Disque et de la Radio, 37, rue Esquermoise, à Lille . . . . .	rabais de 20 %
M. Solry, 108 bis, rue de Paris, à Lille . . . . .	rabais de 22 %

La proposition émanant de M. Robert Solry, Directeur de l'Entreprise d'Éditions Musicales « Eden », titulaire du compte-courant postal Lille 14.361, étant la plus avantageuse, nous avons rédigé un marché de gré à gré à conclure avec ce soumissionnaire pour la fourniture de vingt-sept lots de disques dont le détail sera fourni par M<sup>me</sup> l'Inspectrice Départementale des Écoles Maternelles et nous en soumettons les stipulations à votre agrément.

La dépense sera de l'ordre de huit cent quarante-quatre mille six cent vingt francs (844.620 frs), après le jeu du rabais obtenu.

Nous vous demandons, d'accord en cela avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques, de nous autoriser à passer ce marché qui ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'Autorité de tutelle.

*Adopté.*

---

**N° 57/ 4.038. — LOI BARANGÉ. SCOLARITÉ 1955-1956. ACQUISITION D'APPAREILS DE PROJECTION FIXE ET DE LEURS ACCESSOIRES INDISPENSABLES DESTINÉS AUX ÉCOLES MATERNELLES PUBLIQUES. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La délibération n° 56/4.059, que vous avez prise en séance du 21 décembre 1956, sur l'objet « Loi Barangé — Scolarité 1955-1956 — Acquisitions au titre des deuxième et troisième urgences », délibération approuvée par M. le Préfet du Nord, le 12 février 1957, dispose, en sa rubrique « Écoles Maternelles Publiques », qu'un appareil de projection fixe, muni des accessoires indispensables à son fonctionnement, sera attribué à chacun des vingt-sept établissements de cette catégorie.

M<sup>me</sup> l'Inspectrice Départementale des Écoles Maternelles, compétente pour ce faire, aux termes de la loi n° 51-1.140 du 28 septembre 1951, a fixé son choix sur des projecteurs Cremer AC 80, en mallette, et cette préférence a été déclarée judicieuse par les Services Techniques de l'Office Régional Laïc d'Enseignement par l'Image et par le Son (O.R.L.E.I.S.) — organisme rattaché à l'Éducation Nationale — qui mettent obligeamment leur compétence à notre disposition pour guider notre recherche des solutions les plus heureuses dans l'équipement des écoles.

En vue de réaliser cette opération, six maisons spécialisées ont été consultées. Trois d'entre elles nous ont fait connaître le prix global net, tous frais compris : taxes, port et emballage, qui serait le leur pour cette fourniture.

Il s'agit de :

Citevox Sté, Paris (8 <sup>e</sup> ), 17, rue Cambacérès . . .	pour une facturation de 953.752 frs
Flouret, Lille, 89, rue Nationale . . . . .	pour une facturation de 710.100 frs
Meura, Lille, 2 bis, rue des Jardins . . . . .	pour une facturation de 740.000 frs

La proposition émanant de M. Octave Flouret, négociant en appareils photographiques et cinématographiques, titulaire du compte-courant postal Lille 1121-61, étant la plus avantageuse, nous avons rédigé un marché de gré à gré à conclure avec ce soumissionnaire pour la livraison de vingt-sept appareils du type ci-avant considéré et nous en soumettons les stipulations à votre agrément.

La dépense sera de l'ordre de sept cent dix mille cent francs (710.100 frs).

D'accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques et avec celle des Finances, nous vous demandons de nous autoriser à passer ce marché qui ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'Autorité de tutelle.

*Adopté.*

N° 57 / 4.039. — SUBVENTIONS COMMUNALES EN PARTICIPATION  
AUX FRAIS D'ÉTUDES SUPÉRIEURES. ALLOCATIONS  
COMMUNALES POUR ACHAT DE FOURNITURES  
SCOLAIRES. SCOLARITÉ 1956-1957.

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux délibérations prises par le Conseil Municipal de notre Ville les 15 juin 1946 et 27 juillet 1949, nous soumettons à votre approbation les propositions d'attribution de Subventions communales en participation aux frais d'études supérieures et d'Allocations communales pour achat de fournitures scolaires, propositions qui ont été dressées par la Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques et qui se rapportent à la scolarité 1956-1957.

Ces propositions sont détaillées dans l'état annexé.

Adopté (voir compte rendu analytique).

\*  
\* \*

annexe rapport n° 57 / 4.039

TITRE I. — SUBVENTIONS COMMUNALES EN PARTICIPATION  
AUX FRAIS D'ÉTUDES SUPÉRIEURES

CRÉANCIER			BÉNÉFICIAIRE
NOM	QUALITÉ	ADRESSE	NOM, PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE
<i>Ecole Nationale des Arts et Métiers de Paris.</i>			
Procureur Paul . . . . .	admin. légal	38, rue Fabre d'Églantine.	Procureur Paul . . . 25.000 frs
<i>Ecole Nationale des Arts et Métiers de Lille.</i>			
Hugeux Émile . . . . .	admin. légal	44, rue de Pologne.	Hugeux Monique . . . 20.000 »
Marecaux v. Van Dest . . .	tutr. légal	62, rue Balzac.	Van Dest Jean-Claude. 25.000 »
<i>Ecole Spéciale de Mécanique et d'Electricité de Paris.</i>			
Renaud v. Rebeyrol . . . .	tutr. légal	30, rue Léon Gambetta.	Rebeyrol André . . . 25.000 »
<i>Conservatoire National de Musique de Paris.</i>			
Wallez Gaston . . . . .	admin. légal	21, rue d'Ennetières.	Wallez Jean-Pierre . . 25.000 »
<i>Ecole Nationale des Beaux Arts — Succursale de Lille.</i>			
Engrand Gaston . . . . .	admin. légal	26, rue Arago.	Engrand Claude . . . 12.000 »
Oudoire Robert . . . . .	admin. légal	45, rue de La Bassée.	Oudoire Lise . . . . . 12.000 »
<i>Ecole Supérieure de Commerce de Lille.</i>			
Busson Paul . . . . .	admin. légal	22, rue Cabanis.	Busson Pierre . . . . . 5.000 »
Hermant Germaine . . . . .	tutr. légal	rue Canteleu, I. St Joseph.	Hermant Marguerite. . 8.000 »

CRÉANCIER			BÉNÉFICIAIRE
NOM	QUALITÉ	ADRESSE	NOM, PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE
<i>Ecole Normale d'Instituteurs de Douai.</i>			
Vandendriessche v. Escure.	tutr. légale	116, rue du Buisson.	Escure Monique . . . 15.000 frs
Humbert Raymond . . . . .	admin. légal	32, rue Denis du Péage.	Humbert Alain . . . . . 8.000 »
Offroy Marceau . . . . .	admin. légal	43, rue Raspail.	Offroy Claudie . . . . . 10.000 »
Remmery Émilien . . . . .	admin. légal	20, rue du Ballon.	Remmery Gertrude . . . 15.000 »
Tirtaine Jules. . . . .	admin. légal	12, rue du Prieuré.	Tirtaine Michel . . . . . 15.000 »
<i>Lycée Faidherbe de Lille — Classe de Fontenay.</i>			
Stragier Gaston . . . . .	admin. légal	90, rue d'Isly.	Stragier Monique . . . 18.000 »
<i>Faculté Mixte de Médecine et de Pharmacie de Lille.</i>			
Morel Noëlla . . . . .	tutr. légale	149, rue Verhaeren.	Pinchon Jacques . . . 10.000 »
Walbecq Pierre . . . . .	admin. légal	23, rue Turgot.	Walbecq Francis . . . 10.000 »
<i>Ecole d'Infirmières et de Puéricultrices de Lille.</i>			
Hennuyer Raymonde . . .	admin. légal	9, boulevard de la Lorraine.	Jacob Albine . . . . . 9.000 »
<i>Faculté des Sciences de Lille.</i>			
Bodart Victor. . . . .	admin. légal	57, square du Portugal.	Bodart Jacques . . . 15.000 »
Le Bourre v. Cassez . . .	tutr. légale	118, rue d'Arras.	Cassez Yves . . . . . 15.000 »
Desrumaux v. Cremers .	tutr. légale	26, rue Boucher de Perthes.	Cremers Josiane . . . 20.000 »
Dugrain Léon. . . . .	admin. légal	1, rue Faraday.	Dugrain Claude . . . 20.000 »
Laine Émile . . . . .	admin. légal	83, rue Barth. Delespaul.	Laine Georges . . . . . 20.000 »
Pilate André . . . . .	admin. légal	36, rue Bohin.	Pilate Claude . . . . . 10.000 »
Wache Joseph . . . . .	admin. légal	70, rue Jean Bart.	Wache Yves . . . . . 8.000 »
Waterlot Romain . . . .	admin. légal	19, rue Victor Derode.	Waterlot Michel . . . 15.000 »
<i>Ecole Régionale d'Optique de Lille.</i>			
Peroy Arthur . . . . .	admin. légal	80, rue d'Isly.	Peroy Michel . . . . . 15.000 »
<b>MONTANT GLOBAL DES VINGT-SEPT SUBVENTIONS  ALLOUÉES EN PARTICIPATION AUX FRAIS D'ÉTU-  DES SUPÉRIEURES . . . . .</b>			<i>quatre cent cinq mille francs</i>

TITRE II. — ALLOCATIONS COMMUNALES POUR ACHAT  
DE FOURNITURES SCOLAIRES

GARÇONS.

CRÉANCIER			BÉNÉFICIAIRE
NOM	QUALITÉ	ADRESSE	NOM, PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE
<i>Collège Moderne de Garçons Franklin.</i>			
Arschoot André . . . . .	admin. légal	30, rue des Hanneçons.	Arschoot André . . . . . 5.000 frs
Bailly René . . . . .	admin. légal	49, boulevard Louis XIV.	Bailly Raymond . . . . . 5.000 »
Blaise André . . . . .	admin. légal	14 bis, rue Nicolas Leblanc.	Blaise André . . . . . 3.000 »
Blondeau Émile . . . . .	admin. légal	1 bis, rue Font. del Saulx.	Blondeau Jean-Marie . . . . . 3.000 »
Bois Albert . . . . .	admin. légal	194, rue Faubourg Roubaix.	Bois Marcel . . . . . 3.000 »
Bouche Paul . . . . .	admin. légal	26, rue Georges Bizet.	Bouche Jacques . . . . . 5.000 »
Carlier Alphonse . . . . .	admin. légal	48, rue Jordaens.	Carlier Francis . . . . . 3.000 »
Carpentier André . . . . .	admin. légal	10, rue Général Anne Bourdonnaye.	Carpentier Daniel . . . . . 3.000 »
Caucheteux Albert . . . . .	admin. légal	23, rue Charles Sanders.	Caucheteux Georges . . . . . 5.500 »
Chéron Henri . . . . .	admin. légal	166, rue de La Bassée.	Chéron Gérard . . . . . 5.000 »
Daerden Émile . . . . .	admin. légal	13, place Edith Cawell.	Daerden Michel . . . . . 3.000 »
Datiche André . . . . .	admin. légal	118, rue de Solférino.	Datiche Jean-Claude . . . . . 3.000 »
Debersée Louis . . . . .	admin. légal	27, rue Mourmant.	Debersée Jean-Louis . . . . . 5.000 »
Debonnet Gilbert . . . . .	admin. légal	28, groupe du Buisson.	Debonnet Didier . . . . . 4.000 »
Debreu Vincent . . . . .	admin. légal	3, rue d'Arcole.	Debreu Bernard . . . . . 5.000 »
Defives Gustave . . . . .	admin. légal	12, rue d'Hondschoote.	Defives Jacques . . . . . 5.000 »
Vanhaverbèke v. Delaporte épouse Levas . . . . .	tutr. légale	37, rue de Pont Noyelles.	Delaporte Michel . . . . . 5.500 »
Dengremont Gaston . . . . .	admin. légal	70, rue de Madagascar	Dengremont Serge . . . . . 5.000 »
Depierre Léon . . . . .	admin. légal	1, rue Championnet.	Depierre Jean-Pierre . . . . . 3.000 »
Gaillard v. Desmazières . . . . .	tutr. légale	4, avenue du Prés. Hoover.	Desmazières Robert . . . . . 2.700 »
Desmet Marceau . . . . .	admin. légal	3, rue Gustave Courbet.	Desmet Henri . . . . . 2.000 »
Desmidt André . . . . .	admin. légal	18, boulevard de Belfort.	Desmidt Pierre . . . . . 4.000 »
D'Houndt Michel . . . . .	admin. légal	2, rue Képler.	D'Houndt Daniel . . . . . 5.000 »
Dilly Robert . . . . .	admin. légal	23, rue Lefort.	Dilly Jean . . . . . 1.800 »
Druenes Robert . . . . .	admin. légal	rue Monge, cité Vandecastel.	Druenes Jean-Claude . . . . . 3.000 »
Dubois Maurice . . . . .	admin. légal	27, rue Faraday.	Dubois Maurice . . . . . 4.000 »
Dupond Maurice . . . . .	admin. légal	3, rue Frémy.	Dupond Jean-Pierre . . . . . 5.000 »
Dupont Roger . . . . .	admin. légal	10, avenue du Prés. Hoover.	Dupont Émile . . . . . 3.000 »
Duquesne Gustave . . . . .	admin. légal	4, avenue Eugène Varlin.	Duquesne Guy . . . . . 4.000 »
Fockenoy René . . . . .	admin. légal	4, rue de Cassel.	Fockenoy Bernard . . . . . 5.000 »
Gallet Henri . . . . .	admin. légal	14, rue Nicolas Leblanc.	Gallet Michel . . . . . 2.000 »
Galmace Joseph . . . . .	admin. légal	66, rue Arago.	Galmace Francis . . . . . 5.500 »
Bodou Édouard . . . . .	tuteur légal	1 bis, rue Flamen.	Godbert Jean-Claude . . . . . 4.000 »
Goudaliez Rémy . . . . .	admin. légal	10, avenue du Prés. Hoover.	Goudaliez Jean-Marie . . . . . 5.000 »
Gouman Raymonde . . . . .	tutr. légale	58, rue de Ratisbonne.	Gouman Joël . . . . . 5.000 »
Gresse Georges . . . . .	admin. légal	70, rue du Four à Chaux.	Gresse Georges . . . . . 5.000 »
Remond Jean . . . . .	tuteur légal	19 bis, rue de Roubaix.	Guérin Claude . . . . . 5.000 »
Guérin Marcel . . . . .	admin. légal	5, rue Monge.	Guérin Francis . . . . . 4.000 »
Hennuyer Robert . . . . .	admin. légal	73, rue Turgot.	Hennuyer Jean . . . . . 2.000 »

CRÉANCIER			BÉNÉFICIAIRE
NOM	QUALITÉ	ADRESSE	NOM, PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE
Jomin Georges . . . . .	admin. légal	57, rue Denis du Péage.	Jomin André . . . . . 5.000 frs
Jomin Georges . . . . .	admin. légal	57, rue Denis du Péage.	Jomin Michel . . . . . 5.000 »
Ferroud sép. Lecomte . . .	tutr. légale	28, rue Pierre Curie.	Lecomte Alain . . . . . 5.500 »
Lecomte Maximilien . . .	admin. légal	18, rue du Pont Neuf.	Lecomte Bernard . . . . 5.500 »
Lerant Raymonde . . . . .	tutr. légale	99, rue Vaisseau Le Vengeur	Lerant Daniel . . . . . 5.000 »
Le Tallec Roger . . . . .	admin. légal	28, rue Louis Spriet.	Le Tallec René . . . . . 5.000 »
Malysse Charles . . . . .	admin. légal	61, rue de la Justice.	Malysse Francis . . . . . 4.000 »
Mariel André . . . . .	admin. légal	52, rue Barthél. Delespaul.	Mariel Jean . . . . . 5.000 »
Marliot Eloi . . . . .	admin. légal	2, rue et cour St-Maurice	Marliot Daniel . . . . . 3.000 »
Navez Gaston . . . . .	admin. légal	49, boulevard Louis XIV.	Navez Jean . . . . . 4.000 »
Oger Jean-Pierre . . . . .	admin. légal	17, rue Kuhlmann	Oger Jean-Claude . . . . 5.000 »
Pattiniez Augustin . . . .	admin. légal	131, rue Verhaeren.	Pattiniez Francis . . . . 2.000 »
Poivre Raymond . . . . .	admin. légal	10, rue d'Esquermes.	Poivre Claude . . . . . 4.000 »
Procureur André . . . . .	admin. légal	18, rue Helman.	Procureur Daniel . . . . 5.000 »
Rebouche Charles . . . . .	admin. légal	49, boulevard Louis XIV.	Rebouche Jean-Pierre . . 4.000 »
Reyniers Daniel . . . . .	admin. légal	15, rue de Jemmapes.	Reyniers Guy . . . . . 5.000 »
Saint-Léger Raymond . . .	admin. légal	100, rue Paul Lafargue.	Saint-Léger Daniel . . . . 4.000 »
Sanders Alexandre . . . . .	admin. légal	23, rue des Pivoines.	Sanders Gérard . . . . . 3.000 »
Sandt Alfred . . . . .	admin. légal	31, rue de Marengo.	Sandt Bernard . . . . . 5.000 »
Sergent Gustave . . . . .	admin. légal	25, boulevard Mar. Vaillant	Sergent Jean . . . . . 3.000 »
Stebach Paul . . . . .	admin. légal	21, rue Alphonse Mercier	Stebach Jean-Marie . . . . 5.000 »
Martin div. Steclebout . .	tutr. légale	3, rue Claude Debussy	Steclebout Jean . . . . . 5.000 »
Terin Léon . . . . .	admin. légal	134, avenue Verhaeren	Terin Daniel . . . . . 3.000 »
Trehoult Yvon . . . . .	admin. légal	40, rue de Malakoff.	Trehoult Yvan . . . . . 3.000 »
Vandenbroucke Émile . . .	admin. légal	285, rue Pierre Legrand	Vandenbroucke Bernard . . 3.000 »
Helewaut v. Vandenhove . .	tutr. légale	4, rue Edouard Vaillant.	Vandenhove Daniel . . . . 4.000 »
Vaugin Emmanuel . . . . .	admin. légal	rue du Buisson Gpe H.E.N.,27	Vaugin Jean-Pierre . . . . 1.900 »
Vandewalle sép. Verdickt .	tutr. légale	20, rue de Philadelphie.	Verdickt Robert . . . . . 4.000 »
Vermeersch André . . . . .	admin. légal	11, rue d'Antin.	Vermeersch Pierre . . . . 2.500 »
Vinchon Jules . . . . .	admin. légal	48, rue Denis du Péage.	Vinchon Théophile . . . . 5.000 »
<i>Collège Technique de garçons Baggio.</i>			
Adam Edmond . . . . .	admin. légal	34, rue Mariotte.	Adam Jean-Pierre . . . . . 5.000 »
Houssoy sép. Allewaert . .	tutr. légale	39, rue des Pavillons.	Allewaert Daniel . . . . . 3.000 »
Berling Pierre . . . . .	admin. légal	23, rue des Pénitentes.	Berling Pierre . . . . . 5.000 »
Biche Émile . . . . .	admin. légal	120, rue du Faub. Roubaix.	Biche Francis . . . . . 3.000 »
Bacro veuve Delevoye div.			
de Biencourt . . . . .	tutr. légale	59, rue Masséna.	Biencourt Nicole . . . . . 5.500 »
Bory Marius . . . . .	admin. légal	22, rue Désiré Verhaeghe	Bory Pierre . . . . . 4.000 »
Boussebart Gaston . . . . .	admin. légal	24, rue Verhaeren.	Boussebart Guy . . . . . 4.000 »
Boussebart Gaston . . . . .	admin. légal	24, rue Verhaeren.	Boussebart Hervé . . . . . 4.000 »
Vandamme sép. Bouveur . .	tutr. légale	17, rue Jenner.	Bouveur Pierre . . . . . 5.500 »
Vandamme sép. Bouveur . .	tutr. légale	17, rue Jenner.	Bouveur Jean . . . . . 5.500 »
Caucal Charles . . . . .	admin. légal	8 bis, pl. Philippe Lebon.	Caucal Bernard . . . . . 3.000 »
Carpentier Émile . . . . .	admin. légal	11, rue Saint-Hubert.	Carpentier Bernard . . . . 5.000 »
Caucheteur Albert . . . . .	admin. légal	23, rue Charles Sanders.	Caucheteur Charles . . . . 5.500 »



CRÉANCIER			BÉNÉFICIAIRE
NOM	QUALITÉ	ADRESSE	NOM, PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE
Vanhoutte div. Cornil . . .	tutr. légale	24, rue Castel.	Cornil Michel . . . . . 4.000 frs
Debrauwer Alphonse . . .	admin. légal	145, rue Mattéotti.	Debrauwer Abel . . . . . 5.000 »
De Busscher Hector . . .	admin. légal	21, rue Victor Tilmant.	De Busscher Jean-P. . . 4.000 »
Cordonnier div. de			
Decourcelle . . . . .	tutr. légale	37, cité Casseville.	Decourcelle Noël . . . 4.000 »
Defives Gustave . . . . .	admin. légal	12, rue d'Hondschoote.	Defives Claude . . . . . 5.000 »
Kint Louis . . . . .	tuteur légal	11, rue Louis Spriet.	Demeersseman Jacky . . 5.000 »
Dehuysser Maurice . . .	admin. légal	10, rue Salomé.	Dehuysser Daniel . . . 5.000 »
Deknuydt François . . .	admin. légal	2, rue de la Chaude Rivière	Deknuydt Francis . . . 5.000 »
Willem sép. Denimal . . .	tutr. légale	32, rue des trois Mollettes.	Denimal André . . . . . 5.000 »
Willem sép. Denimal . . .	tutr. légale	32, rue des trois Mollettes.	Denimal Bernard . . . . 5.500 »
Denglos Jean . . . . .	admin. légal	3, rue Hippolyte Lefebvre.	Denglos Jean-Claude . . 5.000 »
Desrousseaux Eugène . .	admin. légal	102, rue Francisco Ferrer.	Desrousseaux Jean-Cl. . 5.000 »
Dhaese Moïse . . . . .	admin. légal	229, rue d'Arras.	Dhaese Claude . . . . . 1.900 »
Dhalluin Émile . . . . .	admin. légal	47, rue Edouard Doyennette	Dhalluin Jean-Claude . . 4.000 »
Dobbels Émile . . . . .	admin. légal	243, rue Verhaeren.	Dobbels Bernard . . . . . 5.000 »
Domzalski Valentin . . .	admin. légal	60, rue de Trévisé.	Domzalski Yves . . . . . 2.500 »
Dubar Julien . . . . .	admin. légal	8, rue des Urbanistes.	Dubar Bernard . . . . . 1.900 »
Dubar Julien . . . . .	admin. légal	8, rue des Urbanistes.	Dubar Daniel . . . . . 1.900 »
Dubois Lucien . . . . .	admin. légal	23, rue Verhaeren.	Dubois Michel . . . . . 4.000 »
Dubrulle Robert . . . . .	admin. légal	2, rue Auguste Mourcou.	Dubrulle Charles . . . . 4.000 »
Duhez Émile . . . . .	admin. légal	168, rue de l'Arbrisseau.	Duhez Guy . . . . . 3.000 »
Dumoulin Louis . . . . .	admin. légal	rue Marbrerie, c. Lefebvre, 31.	Dumoulin Aimé . . . . . 5.000 »
Dussussois André . . . . .	admin. légal	43, rue des Meuniers.	Dussussois Paul . . . . . 5.000 »
Durand Gaston . . . . .	admin. légal	1, rue Gavarni.	Durand René . . . . . 4.000 »
Fichten Louis . . . . .	admin. légal	21, rue Bourignon.	Fichten Louis . . . . . 5.000 »
Fichten Louis . . . . .	admin. légal	21, rue Bourignon.	Fichten Pierre . . . . . 4.000 »
Carpentier v. Flecq . . .	tutr. légale	96, rue Jean sans Peur.	Flecq Claude . . . . . 4.000 »
Foubert Léon . . . . .	admin. légal	rue Desaix, c. Kellermann, 3.	Foubert Léon . . . . . 5.000 »
Foubert Léon . . . . .	admin. légal	rue Desaix, c. Kellermann, 3.	Foubert Marc . . . . . 5.000 »
Foubert Léon . . . . .	admin. légal	rue Desaix, c. Kellermann, 3.	Foubert Bernard . . . . . 5.000 »
Fontaine Georges . . . .	admin. légal	21, rue de la Monnaie	Fontaine Gérard . . . . . 5.000 »
Fontaine Georges . . . .	admin. légal	21, rue de la Monnaie.	Fontaine Claude . . . . . 5.000 »
Geeraert Jean . . . . .	admin. légal	29, rue Gosselin.	Geeraert Louis . . . . . 4.000 »
Fremaux v. Glibert . . .	tutr. légale	21, rue de la Vignette.	Glibert Jean . . . . . 5.000 »
Goujard Louis . . . . .	admin. légal	16, cour Gruyelle, r. Lafont.	Goujard René . . . . . 5.000 »
Hohl Marcel . . . . .	admin. légal	61, rue Bernos.	Hohl Denis . . . . . 4.000 »
Huyghe Pierre . . . . .	admin. légal	56, rue Fourmentel.	Huyghe Louis . . . . . 4.000 »
Huyghe Pierre . . . . .	admin. légal	45, rue Bourignon.	Huyghe Michel . . . . . 4.000 »
Huyghe Pierre . . . . .	admin. légal	45, rue Bourignon.	Huyghe Pierre . . . . . 5.000 »
Richard divorcée de			
Heughebaert . . . . .	tutr. légale	2, rue Clovis Hugues.	Heughebaert Serge . . . 4.000 »
Kornig Hervin . . . . .	admin. légal	331 bis, rue Pierre Legrand	Kornig Bernard . . . . . 1.900 »
Laheyne Gaston . . . . .	admin. légal	53, rue d'Aguesseau	Laheyne Christian . . . 5.000 »
Lebahy Robert . . . . .	admin. légal	59, rue Pont du Lion d'Or.	Lebahy Robert . . . . . 3.000 »
Leblanc Alcide . . . . .	admin. légal	56, rue Guillaume Werniers.	Leblanc Denis . . . . . 4.000 »
Leclercq Victor . . . . .	admin. légal	39, rue Nicolas Leblanc.	Leclercq Roger . . . . . 3.000 »

CRÉANCIER			BÉNÉFICIAIRE
NOM	QUALITÉ	ADRESSE	NOM, PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE
Bigny André . . . . .	tuteur légal	9, rue Stephenson.	Leleu Bernard . . . . . 1.900 frs
Lemoine Robert . . . . .	admin. légal	4, rue Mehl,	Lemoine Jean . . . . . 4.000 »
Leroy Albert . . . . .	admin. légal	38, rue du Docteur Yersin.	Leroy Claude . . . . . 1.900 »
Liesse Robert . . . . .	admin. légal	31, boulevard Victor Hugo.	Liesse Yves . . . . . 5.000 »
Lutens Lucien . . . . .	admin. légal	6, rue Guillaume Werniers	Lutens Alain . . . . . 4.000 »
Marquet Victor . . . . .	admin. légal	1, rue Aristote.	Marquet Jean-Pierre . . . . . 5.000 »
Marescaux Henri . . . . .	admin. légal	16, rue Montaigne.	Marescaux Henri . . . . . 1.900 »
Martreux Roger . . . . .	admin. légal	109, avenue de Dunkerque.	Martreux Roger . . . . . 5.500 »
Parisis Gaston . . . . .	admin. légal	54, rue de Fontenoy.	Parisis Francis . . . . . 4.000 »
Spanneut sép. Petit . . . . .	tutr. légale	10 bis, rue de Flandre.	Petit Philippe . . . . . 5.000 »
Proot Daniel . . . . .	admin. légal	107, rue Turgot.	Proot Yves . . . . . 5.000 »
Proot Daniel . . . . .	admin. légal	107, rue Turgot.	Proot Régis . . . . . 5.000 »
Prouff Théophile . . . . .	admin. légal	24, rue Brasseur.	Prouff Jean . . . . . 3.000 »
Cordonnier sép. Pluzanski	tut. légale	20, rue Macquart.	Pluzanski Francis . . . . . 4.000 »
Rappe Nestor. . . . .	admin. légal	5, rue Louis Delos.	Rappe Michel . . . . . 1.900 »
Ratel Fernand . . . . .	admin. légal	38, rue du Ballon.	Ratel Jean-Pierre . . . . . 5.000 »
Sadoine Francis . . . . .	admin. légal	27, rue Képler.	Sadoine Francis . . . . . 1.900 »
Saige Albert . . . . .	admin. légal	68, rue Arago.	Saige Alain . . . . . 5.500 »
Seigneur Georges . . . . .	admin. légal	19, rue Fourmentel.	Seigneur Alain . . . . . 5.500 »
Seigneur Georges . . . . .	admin. légal	19, rue Fourmentel	Seigneur Christian . . . . . 4.000 »
Simons Martial . . . . .	admin. légal	276, rue Pierre Legrand.	Simons Pierre . . . . . 1.900 »
Squimbre Henri . . . . .	admin. légal	17, rue du Général Dewet.	Squimbre Henri . . . . . 1.900 »
Taylor Alfred . . . . .	admin. légal	24, rue Rubens	Taylor Jacques . . . . . 5.000 »
Tenier Gilbert . . . . .	admin. légal	9, rue de Malakoff	Tenier Gilbert . . . . . 5.000 »
Terin Léon . . . . .	admin. légal	134, rue Verhaeren.	Terin Gérard . . . . . 3.000 »
Metro sép. Tiebois . . . . .	tutr. légale	8, place Edith Cawell.	Tiebois Serge . . . . . 3.000 »
Metro sép. Tiebois . . . . .	tutr. légale	8, place Edith Cawell	Tiebois Francis . . . . . 3.000 »
Tricart André. . . . .	admin. légal	194, boulevard Victor Hugo.	Tricart André . . . . . 5.500 »
Turpin Marcel . . . . .	admin. légal	50, rue Lesage Senault.	Turpin Gérard . . . . . 5.000 »
Vantroys Chrétien . . . . .	admin. légal	144, rue de Philadelphie.	Vantroys Michel . . . . . 3.000 »
Vasseur Jules . . . . .	admin. légal	7, rue Pline.	Vasseur Jean-Pierre . . . . . 3.000 »
Verdier Émile . . . . .	admin. légal	44, rue Albert Samain.	Verdier Daniel . . . . . 3.000 »
Verdier Émile . . . . .	admin. légal	44, rue Albert Samain.	Verdier Jean-Claude . . . . . 5.000 »
Verdier Jules . . . . .	admin. légal	31, rue Louis Bergot.	Verdier Marcel . . . . . 5.000 »
Verdier Jules . . . . .	admin. légal	31, rue Louis Bergot.	Verdier Robert . . . . . 3.000 »
Wackers Charles . . . . .	admin. légal	21, rue Brasseur.	Wackers Claude . . . . . 5.000 »
<i>Centre d'Apprentissage Annexe au Collège Moderne Baggio.</i>			
Cinquin Albert . . . . .	admin. légal	48, rue Edouard Doyennette	Cinquin Bernard . . . . . 5.000 frs
Oudoire Robert . . . . .	admin. légal	45, rue de la Barre.	Oudoire Bernard . . . . . 4.000 »
Marescaux Henri . . . . .	admin. légal	16, rue Montaigne.	Marescaux Jean-Claude . . . . . 1.900 »
<i>Cours complémentaire fonctionnant à l'Ecole de garçons Duplex.</i>			
Briou Victor . . . . .	admin. légal	194, rue Faubourg Roubaix.	Briou Michel . . . . . 4.500 »
Levens div. de Picot . . . . .	tutr. légale	126, rue de Philadelphie.	Picot Georges . . . . . 4.500 »
Rebouche Charles . . . . .	admin. légal	49, boulevard Louis XIV.	Rebouche Roland . . . . . 2.500 »
Van Seuningen Charles . . . . .	admin. légal	8, rue de l'Espérance.	Van Seuningen Albert. . . . . 2.500 »
Van Seuningen Charles . . . . .	admin. légal	8, rue de l'Espérance.	Van Seuningen Paul . . . . . 2.500 »

CRÉANCIER			BÉNÉFICIAIRE
NOM	QUALITÉ	ADRESSE	NOM, PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE
<i>Lycée de garçons Faidherbe.</i>			
Barbe René . . . . .	admin. légal	99, rue Raspail.	Barbe Jean-Marc . . . . 3.000 frs
Bigeast Henri . . . . .	admin. légal	26, rue des Myosotis.	Bigeast Christian . . . . 4.000 »
Roose sép. Blyweert . . . .	tutr. légale	8, rue Godefroy Cavaignac	Blyweert Jean . . . . . 5.000 »
Hourriza v. Brunet . . . .	tutr. légale	12, avenue de la Roseraie.	Brunet René . . . . . 1.900 »
Cattelin Auxi . . . . .	admin. légal	1, avenue Eugène Varlin.	Cattelin Pierre . . . . . 3.000 »
Choquel Henri . . . . .	admin. légal	15, rue Saint-Jacques.	Choquel Daniel . . . . . 5.000 »
Copyans Maurice . . . . .	admin. légal	15, rue Bernos	Copyans Jacques . . . . . 4.000 »
Desrumaux v. Cremers . . . .	tutr. légale	25, rue Boucher de Perthes.	Cremers Joël . . . . . 3.000 »
Despaigne Roland . . . . .	admin. légal	58, boulevard du Maréchal Vaillant.	Despaigne Roland . . . . 5.000 »
Duvet Georges . . . . .	admin. légal	86, rue de Flandre.	Duvet Michel . . . . . 1.900 »
Fauvarque Henri . . . . .	admin. légal	5, rue du Chauffour.	Fauvarque Christian . . . 4.000 »
Fauvarque Henri . . . . .	admin. légal	5, rue du Chauffour.	Fauvarque Patrick . . . . 4.000 »
Glorieux Albert . . . . .	admin. légal	94, rue de Douai.	Glorieux Bernard . . . . 4.000 »
Grosset Jean . . . . .	admin. légal	25, boulevard du Maréchal Vaillant.	Grosset Michel . . . . . 5.000 »
Houriez Eugène. . . . .	admin. légal	49, boulevard Louis XIV.	Houriez Jean-Marie . . . 5.000 »
Moreau v. Jacqmin . . . . .	tutr. légale	53, rue des Postes.	Jacqmin Michel . . . . . 5.000 »
Moreau v. Jacqmin . . . . .	tutr. légale	53, rue des Postes.	Jacqmin Serge . . . . . 5.000 »
Lacroix Victor . . . . .	admin. légal	rue Chevalier Français Gpe C.I.L., 44	Lacroix Michel . . . . . 5.000 »
Le Tallec Roger . . . . .	admin. légal	28, rue Louis Spriet.	Le Tallec Roger . . . . . 5.000 »
Malet Charles . . . . .	admin. légal	10, boulevard du Docteur Calmette	Malet Pierre . . . . . 4.000 »
Mars Marcel . . . . .	admin. légal	24, rue de la Ch. Rivière.	Mars Gérard . . . . . 5.000 »
Moreau Gustave . . . . .	admin. légal	15, rue Sylvère Verhulst	Moreau Francis . . . . . 2.500 »
Ouvrard Raoul . . . . .	admin. légal	49, boulevard Louis XIV.	Ouvrard Jean-Claude . . . 5.000 »
Bustreel s. Pelletier . . . .	tutr. légale	174, rue d'Artois.	Pelletier Bernard . . . . . 5.000 »
Cordonnier s. Pluzanski . . .	tutr. légale	20, rue Macquart.	Pluzanski Michel . . . . . 3.000 »
Singer div. Provoost . . . .	tutr. légale	177, rue Nationale.	Provoost Jean-Pierre . . . 1.900 »
Rigaud Georges . . . . .	admin. légal	49, boulevard Louis XIV.	Rigaud Christian . . . . . 5.000 »
Devin v. Robertson . . . . .	tutr. légale	34, rue de la Malsence.	Robertson Michel . . . . . 4.000 »
Sannier Roger . . . . .	admin. légal	10, avenue Eugène Varlin.	Sannier Michel . . . . . 4.000 »
Sonneville Henri . . . . .	admin. légal	24, rue Bourjembois.	Sonneville Pascal . . . . . 3.000 »
Verstiggel André . . . . .	admin. légal	30, rue du Gros Gérard.	Verstiggel Jean-Claude . . 3.000 »
<i>Centre d'Apprentissage de l'avenue de Dunkerque.</i>			
Bodart Victor. . . . .	admin. légal	57, square du Portugal	Bodart Michel . . . . . 4.500 »
<i>Centre d'Apprentissage de la rue Francisco Ferrer.</i>			
Andry Robert . . . . .	admin. légal	64, rue de Bouvines.	Andry Yvon . . . . . 4.500 »
Casier div. Vanbiervliet divorcée de Capron . . . .	tutr. légale	1, rue Castel	Vanbiervliet Michel . . . 4.500 »

CRÉANCIER			BÉNÉFICIAIRE
NOM	QUALITÉ	ADRESSE	NOM, PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE
<i>Centre d'Apprentissage du Bâtiment de Loos.</i>			
Averlan Henri . . . . .	admin. légal	5, rue Denfert-Rochereau	Averlan Gérard . . . . . 4.500 frs
<i>Centre d'Apprentissage de Marcq.</i>			
Degryse v. Schippers . . . . .	tutr. légale	24, rue des Vieux Murs.	Schippers Jean-Claude. 2.500 frs
<i>Lycée de garçons d'Arras.</i>			
Bodart Victor. . . . .	admin. légal	57, square du Portugal.	Bodart Gérard . . . . . 1.600 frs
<i>Lycée de garçons de Tourcoing.</i>			
Levens div. de Picot . . . . .	tutr. Légale	126, rue de Philadelphie.	Picot Marc . . . . . 1.600 frs
<i>Ecole Regionale d'Agriculture de Wagnonville.</i>			
Vanhaverbeke v. Delaporte épouse Levas . . . . .	tutr. légale	37, rue de Pont-Noyelles.	Delaporte Francis. . . . . 1.600 frs
<i>Ecole Professionnelle des Industries Lilloises.</i>			
Courselle Jean . . . . .	admin. légal	19, square de l'Ermitage.	Courselle Gérard . . . . . 3.500 frs
Denis Clément . . . . .	admin. légal	49, boulevard Louis XIV.	Denis Pierre . . . . . 3.500 »
Goubet Jean . . . . .	admin. légal	41, rue du Docteur Yersin.	Goubet Jean-Marie . . . . . 2.200 »
Van Houtteghem sép. de Mercier. . . . .	tutr. légale	336, rue du Faubourg d'Arras	Mercier Jean-Claude . . . . . 5.000 »
Nirel Marcel . . . . .	admin. légal	12, groupe du Buisson.	Nirel Claude . . . . . 3.500 »
Tricart Paul . . . . .	admin. légal	39, rue Longueil.	Tricart Bernard . . . . . 3.500 »
<i>Institution Saint-Pierre de Lille.</i>			
Desrumaux v. Cremers . . . . .	tutr. légale	26, rue Boucher de Perthes	Cremers Pierre . . . . . 4.500 frs
Faber Roger . . . . .	admin. légal	30, rue Lazare Garreau.	Faber Jean-Claude . . . . . 1.500 »
Richard Jean . . . . .	admin. légal	70, rue Roland	Richard Jean-Pierre. . . . . 1.500 »
Richard Jean . . . . .	admin. légal	70, rue Roland.	Richard Jacques . . . . . 1.500 »
Place v. Robillard . . . . .	tutr. légale	8, place Alexandre Dumas.	Robillard Jean-Louis . . . . . 4.500 »
Sacre Claude . . . . .	admin. légal	133, r. du Faubourg Roubaix	Sacre Jean-Claude . . . . . 1.500 »
Staimbery Madeleine . . . . .	tutr. légale	12, rue Jacquemars Giélee.	Staimbery Pierre . . . . . 1.500 »
<i>Ecole Ozanam.</i>			
Delfosse Jean . . . . .	admin. légal.	41, rue des Stations.	Delfosse François . . . . . 1.500 frs
Lecœuvre Jules . . . . .	admin. légal	131, rue de La Bassée.	Lecœuvre Jacky . . . . . 1.500 »
<i>Ecole Jeanne d'Arc de la rue Colbert.</i>			
Devulder Raymond . . . . .	admin. légal	36, rue de Lens.	Devulder Jacques . . . . . 1.500 frs
Lecœuvre Jules . . . . .	admin. légal	131, rue de La Bassée.	Lecœuvre Daniel . . . . . 1.000 »
Schiettecatte Clément . . . . .	admin. légal	2, av. du Président Hoover	Schiettecatte Jean . . . . . 1.500 »
Schiettecatte Clément . . . . .	admin. légal	2, av. du Président Hoover	Schiettecatte Paul . . . . . 2.500 »
<i>Ecole Saint-Joseph de la rue de Solférino.</i>			
Duchateau v. Nuytten. . . . .	tutr. légale	48, rue de la Vignette.	Nuytten Christian . . . . . 2.500 frs

CRÉANCIER			BÉNÉFICIAIRE
NOM	QUALITÉ	ADRESSE	NOM, PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE
<i>Ecole Saint-Michel du Parvis Saint-Michel.</i>			
Lesaffre v. Delvaux . . .	tutr. légale	5, rue d'Antin.	Delvaux Jean-Claude . . . 4.500 frs
Payen Edouard . . . . .	admin. légal	8, rue Chevreul.	Payen Patrice . . . . . 1.500 »
Verhaegen René . . . . .	admin. légal	44, rue du Docteur Yersin.	Verhaegen Michel . . . . . 1.500 »

FILLES.

CRÉANCIER			BÉNÉFICIAIRE
NOM	QUALITÉ	ADRESSE	NOM, PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE
<i>Collège Moderne de filles Jean Macé.</i>			
Adam Edmond . . . . .	admin. légal	34, rue Mariotte.	Adam Marie-Jeanne . . . 3.000 frs
Robbe Denise v. Autrique	tutr. légale	61, rue de Douai.	Autrique Brigitte . . . . 1.900 »
Bailly René . . . . .	admin. légal	49, boulevard Louis XIV.	Bailly Monique . . . . . 4.000 »
Barbe René . . . . .	admin. légal	99, rue Raspail.	Barbe Colette . . . . . 3.000 »
Bekaert Henri . . . . .	admin. légal	rue de Rivoli, Sentier du Petit Bois, 5.	Bekaert Michèle . . . . . 3.000 »
Bernard Pierre . . . . .	admin. légal	67, rue Mattéoti	Bernard Chantal . . . . . 3.000 »
Beyls Gabrielle . . . . .	tutr. légale	104, rue de Wazemmes.	Beyls Huguette . . . . . 3.000 »
Biebuyck Roger . . . . .	admin. légal	25 bis, boulevard J.-B. Lebas	Biebuyck Marie-Claude . . . 5.000 »
Blamart Michel . . . . .	admin. légal	37, rue Mirabeau.	Blamart Jacqueline . . . . 3.500 »
Blondiaux Jules . . . . .	admin. légal	48, rue Brûle Maison	Blondiaux Odette . . . . . 5.000 »
Branswyck Albert . . . . .	admin. légal	253, rue Pierre Legrand.	Branswyck Evelyne . . . . . 3.000 »
Bocquet Georges . . . . .	admin. légal	14, av du Président Hoover.	Bocquet Evelyne . . . . . 5.000 »
Bocquet Georges . . . . .	admin. légal	14, av. du Président Hoover.	Bocquet Nadine . . . . . 4.000 »
Bois Albert . . . . .	admin. légal	194, rue du Fg de Roubaix.	Bois Danièle . . . . . 1.900 »
Bril Émile . . . . .	admin. légal	49, boulevard Louis XIV.	Bril Jocelyne . . . . . 1.800 »
Canonne Henri . . . . .	admin. légal	4, avenue Eugène Varlin.	Canonne Michèle . . . . . 4.000 »
Canonne Henri . . . . .	admin. légal	4, avenue Eugène Varlin.	Canonne Nicole . . . . . 3.000 »
Capy Joseph . . . . .	admin. légal	40, rue Verhaeren.	Capy Josiane . . . . . 2.500 »
Cavrot Clément . . . . .	admin. légal	7, rue Cabanis.	Cavrot Nicole . . . . . 4.000 »
Malbrancq Clémence Vve			
Chastin . . . . .	tutr. légale	27, rue Victor Derode.	Chastin Nicole . . . . . 5.000 »
Cheron Henri . . . . .	admin. légal	166, rue de La Bassée.	Cheron Viviane . . . . . 5.000 »
Desrumaux M.-J. Vve			
Cremers . . . . .	tutr. légale	26, rue Boucher de Perthes.	Cremers Françoise . . . . . 1.900 »
Daerden Émile . . . . .	admin. légal	13, place Edith Cavel.	Daerden Andrée . . . . . 2.700 »
Daerden Émile . . . . .	admin. légal	13, place Edith Cavel.	Daerden Renée . . . . . 2.700 »
Daerden Émile . . . . .	admin. légal	13, place Edith Cavel.	Daerden Jeannine . . . . . 2.700 »
Daussy Henri . . . . .	admin. légal	25, rue Victor Derode.	Daussy Jocelyne . . . . . 2.500 »
Defontaine Jean . . . . .	admin. légal	18, rue Lafayette.	Defontaine Danièle . . . . . 3.000 »

CRÉANCIER			BÉNÉFICIAIRE
NOM	QUALITÉ	ADRESSE	NOM, PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE
Dehaine Denise . . . . .	tutr. légale	110, rue du Fg de Douai.	Dehaine Viviane . . . . . 1.900 frs
Verdy Raymonde séparée de Dekoninck . . . . .	tutr. légale	56, rue de la Chaude Rivière.	Dekoninck Régine . . . . . 5.000 »
Delcourt Alphonse . . . . .	admin. légal	1, rue Pierre d'Houdegherst	Delcourt Danièle . . . . . 5.000 »
Deleu Gustave . . . . .	admin. légal	8, rue Salomé.	Deleu Christiane . . . . . 1.800 »
Deon Adrien . . . . .	admin. légal	92, rue du Port.	Deon Jeanine . . . . . 5.000 »
Saerens Carmen séparée de Depoorter . . . . .	tutr. légale	39, rue Denis du Péage.	Depoorter Sabine . . . . . 5.000 »
Denis Clément . . . . .	admin. légal	49, boulevard Louis XIV.	Denis Monique . . . . . 3.000 »
Denis Clément . . . . .	admin. légal	49, boulevard Louis XIV.	Denis Jacqueline . . . . . 3.000 »
Desaghar Lucien . . . . .	admin. légal	47, rue Sainte Catherine.	Desaghar Françoise . . . . . 3.000 »
Descamps Camille . . . . .	admin. légal	20, rue Ed. Doyennette.	Descamps Agnès . . . . . 3.000 »
Dilly Robert . . . . .	admin. légal	23, rue Lefort.	Dilly Micheline . . . . . 1.900 »
Dubois Maurice . . . . .	admin. légal	27, rue Faraday.	Dubois Claudine . . . . . 5.000 »
Dusart Gaston . . . . .	admin. légal	231, boulevard de la Liberté.	Dusart Annick . . . . . 4.000 »
Dusart Gaston . . . . .	admin. légal	231, boulevard de la Liberté.	Dusart Michèle . . . . . 4.000 »
Dufloo Georges . . . . .	admin. légal	9, rue des Myosotis.	Dufloo Huguette . . . . . 3.000 »
Dugrain Léon . . . . .	admin. légal	1, rue Faraday.	Dugrain Paulette . . . . . 5.000 »
Dupont Roger . . . . .	admin. légal	10, avenue Président Hoover	Dupont Evelyne . . . . . 3.000 »
Farineaux A. . . . .	admin. légal	14 bis, rue de Bouvines.	Farineaux Danièle . . . . . 1.900 »
Favre Etienne . . . . .	admin. légal	214, rue du Bois.	Favre Régine . . . . . 3.000 »
Flauder Maurice . . . . .	admin. légal	31, rue Faraday.	Flauder Violette . . . . . 4.000 »
Geeraert Jean . . . . .	admin. légal	29, rue Gosselin.	Geeraert Annette . . . . . 1.900 »
Glorieux Albert . . . . .	admin. légal	94, rue de Douai.	Glorieux Thérèse . . . . . 3.000 »
Grandon Raymond . . . . .	admin. légal	8, rue de Lannoy	Grandon Monique . . . . . 4.000 »
Hennebelle Albert . . . . .	admin. légal	24, rue de Bergues.	Hennebelle Françoise . . . . . 5.000 »
Hurseau Robert . . . . .	admin. légal	1, rue Condorcet.	Hurseau Françoise . . . . . 1.900 »
Joie Maurice . . . . .	admin. légal	10, boulevard Calmette.	Joie Danièle . . . . . 5.000 »
Joie Maurice . . . . .	admin. légal	10, boulevard Calmette.	Joie Liliane . . . . . 1.900 »
Kornig Ervin . . . . .	admin. légal	331 bis, rue Pierre Legrand.	Kornig Jeanine . . . . . 4.000 »
Lancelle Jeanne célibataire	tutr. légale	5 bis rue du Barbier Maes.	Lancelle Michèle . . . . . 5.000 »
Lausent Charles . . . . .	admin. légal	25, boul. Maréchal Vaillant.	Lausent Gilberte . . . . . 5.000 »
Leleux André . . . . .	admin. légal	157, boulevard Montebello.	Leleux Michèle . . . . . 5.000 »
Ligou Paul . . . . .	admin. légal	49, boulevard Louis XIV.	Ligou Nicole . . . . . 3.000 »
Ligou Paul . . . . .	admin. légal	49, boulevard Louis XIV.	Ligou Chantal . . . . . 3.000 »
Moncomble Raymonde Vve Lionet . . . . .	tutr. légale	9, rue Eugène Varlin P.1.	Lionet Janine . . . . . 5.000 »
Machuelle Robert . . . . .	admin. légal	54, rue Eugène Jacquet.	Machuelle Michèle . . . . . 4.000 »
Madou Camille . . . . .	admin. légal	135, rue d'Artois (2 <sup>e</sup> étage).	Madou Geneviève . . . . . 3.000 »
Mahieu Jean . . . . .	admin. légal	1, rue des Ateliers.	Mahieu Josiane . . . . . 3.000 »
Malet Charles . . . . .	admin. légal	10, bd du D <sup>r</sup> Calmette.	Malet Annie . . . . . 3.000 »
Mariel André . . . . .	admin. légal	52, rue Barthél. Delespaul.	Mariel Claudine . . . . . 5.000 »
Mazzini Joseph . . . . .	admin. légal	48, rue Paul Bert.	Mazzini Sylviane . . . . . 5.000 »
Menu Maurice . . . . .	admin. légal	48, rue de Fontenoy.	Menu Danièle . . . . . 3.000 »
Tireygeol Élise séparée de Menu Henri . . . . .	tutr. légale	7, rue de Wattignies.	Menu Michelle . . . . . 5.000 »
Millon Robert . . . . .	admin. légal	73, rue Jenner.	Millon Pierrette . . . . . 5.000 »

CRÉANCIER			BÉNÉFICIAIRE	
NOM	QUALITÉ	ADRESSE	NOM, PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE	
Olivier Roger . . . . .	admin. légal	24, rue Ed. Doyennette.	Olivier Mireille . . . . .	3.000 frs
Pigeon André . . . . .	admin. légal	27, rue Faidherbe.	Pigeon Maryse . . . . .	4.000 »
Pollet Marcel . . . . .	admin. légal	65, rue de la Louvière.	Pollet Jocelyne . . . . .	5.000 »
Potier Albert . . . . .	admin. légal	25 bis, boul. J.-B. Lebas.	Potier Yvette . . . . .	1.900 »
Remmery Émilien . . . . .	admin. légal	20, rue du Ballon.	Remmery Cécile . . . . .	3.000 »
Sandt Alfred . . . . .	admin. légal	31, rue Marengo.	Sandt Evelyne . . . . .	1.900 »
Scholasch René . . . . .	admin. légal	210, rue Abélard.	Scholasch M.-Thérèse . . . . .	3.500 »
Sette Léopold . . . . .	admin. légal	15, rue Degland.	Sette Monique . . . . .	4.000 »
Sockeel Jacques . . . . .	admin. légal	10, avenue Eugène Varlin, 4.	Sockeel Danielle . . . . .	5.000 »
Spillebout Henri . . . . .	admin. légal	7, rue des Jasmins.	Spillebout Marcelle . . . . .	3.000 »
Sulmon Pierre . . . . .	admin. légal	77, rue du Marché	Sulmon Christiane . . . . .	5.000 »
Stoove André . . . . .	admin. légal	40, rue Lesage Senault.	Stoove Nicole . . . . .	5.000 »
Taylor Alfred . . . . .	admin. légal	24, rue Rubens.	Taylor Suzanne . . . . .	1.900 »
Testelin Raymond . . . . .	admin. légal	41, boulevard Vauban.	Testelin Estelle . . . . .	5.000 »
Hespel Jeanne Vve				
Tirmont . . . . .	tutr. légal	32, rue de Fontenoy.	Tirmont Ginette . . . . .	5.000 »
Van Boxom Charles . . . . .	admin. légal	11, boul. Maréchal Vaillant.	Van Boxom Danièle . . . . .	4.000 »
Vandenborren Eugène . . . . .	admin. légal	14, rue Armand Barbès.	Vandenborren Claudine . . . . .	1.900 »
Vandenbroucke Émile . . . . .	admin. légal	285, rue Pierre Legrand.	Vandenbroucke Christ. . . . .	3.000 »
Gérard Simonne veuve				
Vandermeersch . . . . .	tutr. légal	10, rue Jacquemars Gielée.	Vandermeersch Michèle . . . . .	5.000 »
Chatelain Juliette séparée				
de Vanneste . . . . .	tutr. légal	10, rue Mazagram.	Vanneste Irène . . . . .	5.000 »
Verin Maurice . . . . .	admin. légal	116, rue de Lannoy.	Verin Francine . . . . .	3.000 »
Vermeersch André . . . . .	admin. légal	11, rue d'Antin.	Vermeersch Françoise . . . . .	5.000 »
Vermeersch André . . . . .	admin. légal	11, rue d'Antin	Vermeersch Annick . . . . .	5.000 »
Vuylsteke Arthur . . . . .	admin. légal	197, rue d'Iéna.	Vuylsteke Sabine . . . . .	3.000 »
Wache Joseph . . . . .	admin. légal	90, rue Jean Bart.	Wache Edith . . . . .	4.000 »
<i>Collège Technique Valentine Labbé.</i>				
Averlan Henri . . . . .	admin. légal	5, rue Denfert Rochereau.	Averlan Michelle . . . . .	5.000 frs
Calis Félicien . . . . .	admin. légal	25, rue de Thumesnil.	Calis Ghislène . . . . .	1.800 »
Chantereaux Léon . . . . .	admin. légal	18, rue Desrousseaux.	Chantereaux Bernadette . . . . .	4.500 »
Chassaing André . . . . .	admin. légal	8, rue du Rempart.	Chassaing M <sup>e</sup> -Thérèse . . . . .	1.900 »
Cnudde Denise (Fille-mère)	tutr. légal	1, rue des Secouristes.	Cnudde Ginette . . . . .	5.000 »
Delecluse Christiane div.				
de Comyn . . . . .	tutr. légal	135, rue Gustave Delory.	Comyn Françoise . . . . .	5.000 »
De Bruyn François . . . . .	admin. légal	251, rue du Fg de Roubaix.	De Bruyn Thérèse . . . . .	4.500 »
Delvallée Henri . . . . .	admin. légal	204, rue Pierre Legrand.	Delvallée Armelle . . . . .	5.000 »
Deschodt Jean . . . . .	admin. légal	23, rue Mariotte.	Deschodt Nicole . . . . .	1.900 »
Dubar Julien . . . . .	admin. légal	8, rue des Urbanistes.	Dubar Nicole . . . . .	1.900 »
Dubrulle Robert . . . . .	admin. légal	2, rue Aug. Mourcou.	Dubrulle Monique . . . . .	5.000 »
Engrand Gustave . . . . .	admin. légal	9, rue des Jardins.	Engrand Raymonde . . . . .	1.300 »
Galmace Joseph . . . . .	admin. légal	66, rue Arago.	Galmace Nicole . . . . .	5.000 »
Hamonniaux Lucien . . . . .	admin. légal	13, rue du Cap. Ferber.	Hamonniaux Francine . . . . .	1.900 »
Beyaert Valentine div.				
Hennebot . . . . .	tutr. légal	28, rue Raspail.	Hennebot Claudine . . . . .	5.000 »

CRÉANCIER			BÉNÉFICIAIRE
NOM	QUALITÉ	ADRESSE	NOM, PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE
Lejeune Simone v. Herry.	tutr. légale	27, rue Ed. Delesalle.	Herry Claudine . . . 1.900 frs
Vande Ghinste Jeanne sép.			
Houen . . . . .	tutr. légale	88, avenue Dunkerque.	Houen Nicole . . . . 5.000 »
Da Silva div. de Lirochon.	tutr. légale	169, boulevard de la Liberté.	Lirochon Monique . . . 5.000 »
Martinet Jean . . . . .	admin. légal	159, rue Verhaeren.	Martinet Roselyne . . . 5.000 »
Opsomer Charles . . . . .	admin. légal	14, rue Dupleix.	Opsomer Françoise . . . 1.900 »
Parisis Lucien . . . . .	admin. légal	11, rue P.-L. Courier.	Parisis Réjane . . . . 5.000 »
Pattiniez Augustin . . . . .	admin. légal	131, rue Verhaeren.	Pattiniez Annie . . . . 1.900 »
Rogier André . . . . .	admin. légal	47, rue du Fg de Douai.	Rogier Francine . . . . 5.000 »
Serre Marcelle . . . . .	tutr. légale	97, avenue Verhaeren.	Serre Jacqueline . . . . 4.000 »
Suin Auguste . . . . .	admin. légal	2, rue Molière.	Suin Françoise . . . . 5.000 »
Espouy Pierre (Beau-père)	admin. légal	1, rue Kellermann.	Therby Josette . . . . 5.000 »
Thibaut Henri . . . . .	admin. légal	15, rue Mariotte.	Thibaut Josiane . . . . 5.000 »
Turblin Robert . . . . .	admin. légal	12, rue du Magasin.	Turblin Roberte . . . . 5.000 »
Vanbreugel Albert . . . . .	admin. légal	112, rue H. Lefebvre.	Vanbreugel Simone . . . 5.000 »
Vanceulebroeck Marceau	admin. légal	236, rue Verhaeren.	Vanceulebroeck Nicole . 5.000 »
Vandamme Émile . . . . .	admin. légal	7, rue Montesquieu.	Vandamme Monique . . . 4.500 »
Vandeputte Roger . . . . .	admin. légal	rue Rivoli c/ Delcroix, 28.	Vandeputte Nicole . . . 5.000 »
Van Weydevelt Raymond	admin. légal	15, rue du Buisson (Groupe)	Van Weydevelt Michel . . 4.500 »
Vasseur Jules . . . . .	admin. légal	7, rue Pline.	Vasseur Nicole . . . . 4.000 »
Verbeke Valentin . . . . .	admin. légal	rue Fontaine Del Saux, cité Vittez, 14.	Verbeke Jeannine . . . . 5.000 »
Perret Sylviane Vve Voisin	tutr. légale	34, rue Lesage Senault.	Voisin Annie . . . . . 1.900 »
Winocq Robert . . . . .	admin. légal	43, rue Fourmentel.	Winocq Françoise . . . . 4.500 »
<i>Centre Apprentissage Annexe à Valentine Labbé.</i>			
Farvacques Albert . . . . .	admin. légal	54, rue du Cap. Ferber.	Farvacques Marie-Reine . 5.000 frs
Fockenoy René . . . . .	admin. légal	4, rue de Cassel.	Fockenoy Michelle . . . . 5.000 »
Leplat Gustave . . . . .	admin. légal	88, rue Vaisseau le Vengeur.	Leplat Marie-France . . . 5.000 »
Marquant Marcel . . . . .	admin. légal	9, rue des Tours.	Marquant Yolande . . . . 3.000 »
Ruysschaert Louise Vve			
Crombet . . . . .	tutr. légale	rue du Gal de Wett, C/ Lebleu, 16.	Ego Thérèse . . . . . 5.000 »
<i>Lycée Fénelon.</i>			
Caillierez Michel . . . . .	admin. légal	8, avenue Président Hoover	Caillierez Éliane . . . . 5.000 frs
Cellier Jean . . . . .	admin. légal	200, rue Verhaeren.	Cellier Françoise . . . . 3.000 »
Delfosse Jean . . . . .	admin. légal	41, rue des Stations.	Delfosse Marie-Josèphe . 1.900 »
Farineaux A. . . . .	admin. légal	14 bis, rue de Bouvines.	Farineaux Nicole . . . . 1.300 »
Glorieux Albert . . . . .	admin. légal	94, rue de Douai.	Glorieux Marguerite . . . 5.000 »
Lejeune Simone v. Herry	tutr. légale	27, rue Ed. Delesalle.	Herry Marie . . . . . 1.900 »
Dapoigny M.-Thérèse div.			
de Jardon . . . . .	tutr. légale	9, rue de Paris.	Jardon Jacqueline . . . . 5.000 »
Nolf Pierre . . . . .	admin. légal	8 bis, rue J. Caulier	Nolf Claude . . . . . 4.000 »
Cordonnier Marguerite sép.			
de Pluzanski . . . . .	tutr. légale	20, rue Macquart.	Pluzanski Edwige . . . . 5.000 »
Schiettecatte Clément . . .	admin. légal	2, avenue Président Hoover	Schiettecatte Michèle . . 1.900 »



CRÉANCIER			BÉNÉFICIAIRE
NOM	QUALITÉ	ADRESSE	NOM, PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE
Tonnel Henri . . . . .	admin. légal	20, rue Malakoff.	Tonnel Françoise . . . 1.900 frs
Vandenberghe Gustave . .	admin. légal	1, rue De Geyter	Vandenberghe Michèle. 4.000 »
Vandevoorde Marcel . .	admin. légal	Lot. Ch. Français.	Vandevoorde Sylviane 5.000 »
Inszak Annie sép. de Wawak . . . . .	tutr. légale	133, rue de Douai.	Wawak Michelle . . . 5.000 »
<i>Ecole Jules Ferry à Haubourdin.</i>			
Dumoulin Louis. . . . .	admin. légal	rue Marbrerie, 31 cour Lefebvre.	Dumoulin Nadine . . 4.500 frs
Lefebvre Georges . . . .	admin. légal	10, avenue de la Roseraie.	Lefebvre Monique . . 4.500 »
Villette Pierre . . . . .	admin. légal	109, quai de l'Ouest.	Villette Marie-Claude . 2.500 »
<i>Institut Technique de Loos.</i>			
Lavoix Solange v. Detraux	tutr. légale	78, rue Jacquemars Giélee.	Detraux Ghislaine . . 1.600 frs
<i>Collège de Tourcoing.</i>			
Dubois Maurice . . . . .	admin. légal	27, rue Faraday.	Dubois Jeanine . . . 1.600 frs
<i>Lycée de Roubaix.</i>			
Desmettre Anne-Marie, Vve Creupelandt . . . .	tutr. légale	92, rue de Paris.	Creupelandt Anne-M <sup>e</sup> . 1.600 frs
Sporer Eve v. Rawicz . .	tutr. légale	8, rue Jeanne d'Arc.	Rawicz Colette . . . 3.500 »
<i>Collège jeunes filles Armentières.</i>			
Levens Renée div. Picot	tutr. légale	126, rue Philadelphie	Picot Evelyne . . . . 1.600 frs
<i>Centre Apprentissage rue d'Artois.</i>			
Deloddere Henri . . . . .	admin. légal	23, rue d'Arcole, 4, cour Decreus.	Deloddere Francine . . 4.500 frs
Vanhove v. Sannier, re- mariée Vasseur Marius.	tutr. légale	4, av. Eugène Varlin app. 6	Sannier Liliane . . . . 3.500 »
<i>Ecole Technique Tillier, Lille.</i>			
Drolez Louis . . . . .	admin. légal	27, rue Descartes.	Drolez Marie-Claire . . 4.500 frs
<i>Ecole Technique Jamet Buffereau, Lille.</i>			
Brassart Henri . . . . .	admin. légal	49, boulevard Louis XIV.	Brassart Annick . . . 1.500 frs
Ritel Gaston . . . . .	admin. légal	49, boulevard Louis XIV.	Ritel Jocelyne . . . . 1.500 »
<i>Ecole Technique La Ruche.</i>			
Mesrane Yahia . . . . .	admin. légal	16, rue du Croquet.	Mesrane Louise . . . . 4.500 frs
Thellier Gaston . . . . .	admin. légal	10, rue du Croquet.	Thellier Nadine. . . . 3.500 »
<i>Ecole La Sagesse, Lille, place au Bleuets.</i>			
Sacre Claude . . . . .	admin. légal	133, rue du Fg de Roubaix.	Sacre Jacqueline . . . 1.500 frs
Sacre Claude . . . . .	admin. légal	133, rue du Fg de Roubaix.	Sacre M.-Françoise . . 1.500 »

CRÉANCIER			BÉNÉFICIAIRE
NOM	QUALITÉ	ADRESSE	NOM, PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE
<i>Ecole N.-D. de la Treille, Lille, place du Concert.</i>			
Foucart Claude v. Barrois.	tutr. légale	152, rue du Fg de Roubaix.	Barrois Mariette . . . 1.600 frs
Lavoix Solange v. Detraux	tutr. légale	78, rue Jacquemars Giélee.	Detraux Myriam . . . 1.600 »
Gornisiewicz Stanislas . .	admin. légal	54, rue Meurein.	Gornisiewicz Thérèse . 4.000 »
<i>Ecole Sacré Cœur, Lille, rue Royale.</i>			
Foucart Claude v. Barrois.	tutr. légale	152, rue du Fg de Roubaix.	Barrois Claudie . . . 2.500 frs
<i>Ecole Notre-Dame, Lille, boulevard Vauban.</i>			
Descat Paul . . . . .	admin. légal	41, rue de Bourgogne.	Descat Germaine . . . 3.500 frs
Desrousseaux Hector . .	admin. légal	112, rue Colbert.	Desrousseaux Claudine 2.500 »
Richard Jean . . . . .	admin. légal	70, rue Roland.	Richard Christiane . . 1.500 »
Richard Jean . . . . .	admin. légal	70, rue Roland.	Richard Bernadette . . 1.500 »
Richard Jean . . . . .	admin. légal	70, rue Roland.	Richard Annette . . . 1.500 »
<i>Ecole Sainte Agnès, Lille, rue Sainte Catherine.</i>			
Dessaint Jean-Marie . . .	admin. légal	20, rue de Saint-Omer.	Dessaint Marie-Luce . . 3.500 frs
Dessaint Jean-Marie . . .	admin. légal	20, rue de Saint-Omer.	Dessaint Monique . . . 3.500 »
Dessaint Jean-Marie . . .	admin. légal	20, rue de Saint-Omer.	Dessaint Thérèse . . . 3.500 »
Lombart Albert . . . . .	admin. légal	19 bis, rue Alph. Mercier.	Lombart Renée . . . . 1.500 »
<i>Ecole Ménagère, Lille, rue de Flandre.</i>			
Meurin Edmond . . . . .	admin. légal	20, rue Désiré Verhaeghe.	Meurin Michèle . . . . 3.000 frs
Debou v. Van Achte, rem. à Plateau Oscar . . . . .	tutr. légale	19, rue Désiré Verhaeghe.	Van Achte Yvonne . . . 3.000 »
<i>Ecole Professionnelle, Lille, rue de la Barre.</i>			
Dousselaere Émile . . . .	admin. légal	229, rue des Postes.	Dousselaere Réjane . . 2.200 frs
Verhaegen René . . . . .	admin. légal	44, rue du Docteur Yersin.	Verhaegen Monique . . 1.500 »
<i>Ecole Sacré-Cœur, Lille, rue Condorcet.</i>			
Boone Jules . . . . .	admin. légal	8, rue Condorcet.	Boone Réjane . . . . . 1.500 frs
<i>Ecole Sainte Claire, Lille, rue des Augustins.</i>			
Anne André . . . . .	admin. légal	25, avenue Eugène Varlin.	Anne Anita . . . . . 1.500 »
Bodecot Charles . . . . .	admin. légal	49, boulevard Louis XIV.	Bodecot Claudine . . . 4.500 »
Bodecot Charles . . . . .	admin. légal	49, boulevard Louis XIV.	Bodecot M.-France . . . 1.500 »
Dekeyser Lucien . . . . .	admin. légal	49, boulevard Louis XIV.	Dekeyser Monique . . . 1.500 »
Stragier Gaston . . . . .	admin. légal	90, rue d'Isly.	Stragier Geneviève . . 1.500 »
<i>Ecole Notre-Dame d'Annay, Lille, rue de l'Hôpital Militaire.</i>			
Cleutjens Mathieu . . . .	admin. légal	7, rue Colbrant.	Cleutjens Annick . . . 1.500 frs
Combes Pierre . . . . .	admin. légal	35, rue Louis Bergot.	Combes Thérèse . . . . 1.500 »
Funffroch Lucienne v. Duval . . . . .	tutr. légale	2, rue Armand Carrel.	Duval Thérèse . . . . . 4.500 »

RÉCAPITULATION

	NOMBRE DE BÉNÉFI- CIAIRES	SUBSIDES OCTROYÉS	TOTAUX
<i>SUBVENTIONS COMMUNALES EN PARTICIPATION AUX FRAIS D'ÉTUDES SUPÉRIEURES.</i>			
ENSEIGNEMENT PUBLIC . . . . .	27	405.000 frs	405.000 frs
<i>ALLOCATIONS COMMUNALES POUR ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES.</i>			
<i>ENSEIGNEMENT PUBLIC.</i>			
<i>Collège Technique de Garçons Baggio . . . . .</i>	94	386.900 frs	
<i>Centre d'Apprentissage annexé à Baggio . . . . .</i>	3	10.900 »	
<i>Collège Technique de Filles Valentine Labbé . . . . .</i>	37	148.800 »	
<i>Centre d'Apprentissage annexé à V. Labbé . . . . .</i>	5	23.000 »	
<i>Collège Moderne de Garçons Franklin . . . . .</i>	69	279.400 »	
<i>Collège Moderne de Jeunes Filles Jean Macé . . . . .</i>	95	343.400 »	
<i>Lycée de Garçons Faidherbe . . . . .</i>	31	123.200 »	
<i>Lycée de Jeunes Filles Fénelon . . . . .</i>	14	46.900 »	
<i>Autres établissements publics retenus . . . . .</i>	23	71.200 »	
<i>Total pour l'enseignement public . . . . .</i>	371	1.433.700 frs	
<i>ENSEIGNEMENT PRIVÉ ET CONFESIONNEL</i>			
<i>Divers établissements retenus . . . . .</i>	56	137.100 frs	
<i>Total pour les deux enseignements . . . . .</i>	427	1.570.800 frs	1.570.800 frs
<i>MONTANT GLOBAL DES SUBSIDES ALLOUÉS . . . . .</i>			1.975.800 frs

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au Budget primitif de l'exercice 1957, chapitre XXI bis, article 2, sous l'intitulé « Enseignement secondaire et technique : attribution d'allocations pour achat de fournitures scolaires=Enseignement supérieur : subventions en participation aux frais d'études ».

**N° 57/ 4.040. — CLASSES DE PERFECTIONNEMENT POUR ARRIÉRÉS INTELLECTUELS. TRANSPORT DES ÉCOLIERS BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE 1957. OUVERTURE DE CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Quatre classes de perfectionnement, qui accueilleront des arriérés intellectuels et qui s'ajouteront aux cinq classes déjà ouvertes, seront créées, en octobre prochain, à l'intérieur du groupe scolaire Aristide Briand - Ferdinand Buisson.

Il serait dangereux, eu égard à leur état particulier, de laisser les enfants qui les fréquenteront circuler seuls en ville ; aussi s'impose-t-il de prévoir, à leur intention, un service de véhicules de ramassage comparable à celui qui fonctionne déjà pour les élèves de l'école de plein air Désiré Verhaeghe.

Une étude précise des itinéraires qu'emprunteront les véhicules ne pourra être conduite qu'après le recrutement des enfants à admettre dans ces classes spéciales ; mais, d'ores et déjà, il importe de créer un poste de dépense destiné à couvrir ces frais de transport.

Compte tenu de l'effectif des neuf classes de perfectionnement qui fonctionneront en octobre prochain (école Cabanis : 2 classes — école Montaigne : 3 classes — groupe Briand-Buisson : 4 classes), il convient de situer la dépense annuelle à 1.300.000 francs et de fixer à cinq cent mille francs (500.000 frs) le montant du crédit à inscrire pour la couverture des frais au cours du trimestre octobre-décembre 1957.

D'accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques et avec celle des Finances, nous vous demandons de bien vouloir voter un crédit de cet ordre qui figurera au Budget supplémentaire de l'exercice 1957.

*Adopté (voir compte rendu analytique).*

**N° 57/ 4.041. — COLLÈGE TECHNIQUE VALENTINE LABBÉ. ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES PRENANT LEUR REPAS A LA CANTINE DU CENTRE D'APPRENTISSAGE ANNEXÉ. PRISE EN CHARGE DE LA RÉMUNÉRATION D'ACCOMPAGNATRICES — PAYÉES PRÉCÉDEMMENT PAR LE CENTRE D'APPRENTISSAGE. MODE DE PAIEMENT. VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DES ÉLÈVES BOURSIERS ET NON-BOURSIERS. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M<sup>me</sup> la Directrice du Collège Technique Valentine Labbé a attiré notre attention sur un nouveau problème que posent l'accompagnement et la surveillance des élèves de son établissement qui prennent leur repas à la cantine gérée par le Centre d'Apprentissage annexé.

Après avoir rappelé :

- qu'actuellement 220 élèves du Collège mangent régulièrement chaque jour à cette cantine située, 81, rue de Jemmapes,
  - que ces élèves viennent :
    - a) des classes de 6<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup> de la rue Maracci,
    - b) des n<sup>os</sup> 11, 9, 7 et 10, de la rue de Thionville,
    - c) du n<sup>o</sup> 30 bis, de la rue des Tours,
  - que l'exiguïté du réfectoire oblige l'organisation de trois services qui s'échelonnent de 11 heures et 1/2 à 14 heures,
  - que cette situation nécessite la présence constante de huit personnes chargées de l'accompagnement et de la surveillance des différents groupes d'élèves en continu déplacement, chacune de ces personnes étant occupée 2 heures par jour,
- M<sup>lle</sup> d'Estrée nous informe que six d'entre elles (deux étant payées par la Mairie) étaient rémunérées par le Centre d'Apprentissage au moyen de sommes provenant de l'externat surveillé, soit 2.700 frs par an et par élève, que le Centre avait l'autorisation d'encaisser. Ces sommes étaient constituées :
- pour les boursiers nationaux, par la partie de bourse appelée « externat surveillé »,
  - pour les non boursiers, par une contribution d'égale importance réclamée aux familles.

Or, un nouveau règlement des finances porté à la connaissance de MM. les Recteurs par circulaire n<sup>o</sup> 2.986 du 26/11/1956 de la Direction de l'Enseignement Technique — 8<sup>e</sup> Bureau, interdit aux économes des Centres d'Apprentissage de payer du personnel sur « ressources propres ».

Cette interdiction ayant pris effet du 1<sup>er</sup> janvier 1957, il s'ensuit que le personnel, bien qu'il continue à accomplir sa tâche dans l'intérêt des élèves, n'est plus rémunéré depuis cette date.

En vue de remédier à cette situation, la création d'une coopérative scolaire qui gérerait la surveillance de cantine avait été envisagée mais la Préfecture a refusé de verser des fonds d'État (externat surveillé des boursiers) à un organisme non qualifié pour les gérer.

Dans ces conditions, si l'on veut maintenir le bénéfice de la demi-pension aux élèves de notre Collège Technique de Filles, une solution de remplacement doit intervenir rapidement.

M. l'Inspecteur d'Académie de Lille s'est également penché sur le problème, lequel, à son avis, ne peut être résolu qu'avec le concours de la Ville, celle-ci assurant la rémunération de ces six personnes dont deux appartiennent au corps enseignant, étant entendu qu'en contre-partie, les sommes provenant de l'externat surveillé (partie bourses et partie contribution des familles) seraient versées à M. le Receveur Municipal par les soins d'un régisseur de recettes spécialement désigné à cet effet et figureraient en recettes au budget communal.

Cette solution apparaît la seule capable de résoudre cette question et, d'accord avec la Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques et la Commission des Finances, nous vous proposons de vouloir bien décider :

1<sup>o</sup> la prise en charge, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1957 de ce personnel qui, ne bénéficiant pas d'avantages en nature, serait rémunéré comme suit :

*Personnel non enseignant :*

Vacation journalière de 2 heures au taux horaire actuel de 132 frs 32 fixé par délibération n° 57/4.017 du 21 mai 1957.

*Personnel enseignant :*

Vacation journalière de 2 heures aux taux horaires déterminés conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 8 juillet 1951, soit 202 frs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1957 et 214 frs à compter du 1<sup>er</sup> mai 1957.

La cantine fonctionnant en moyenne 225 jours par an, la dépense annuelle à intervenir s'élèverait, charges sociales comprises, à environ 540.000 frs et sera imputée sur le chapitre XX, article 2, du Budget primitif de 1957 ;

2° l'admission en recette des sommes provenant de la participation des élèves boursiers et non boursiers.

La recette annuelle prévisible, compte tenu du nombre actuel de participants qui constitue une moyenne, peut être évaluée à :

(2.700 frs × 220) . . . . . 594.000 frs

et sera inscrite à l'article qui sera ouvert à cet effet au chapitre IV du Budget supplémentaire de 1957.

La différence en plus compensant en partie l'effort financier que la Ville consent pour la rémunération des deux accompagnatrices supplémentaires dont elle avait accepté précédemment la charge.

*Adopté.*

**N° 57/ 4.042. — AUGMENTATION DE L'INDEMNITÉ DE SURVEILLANCE  
AUX SURVEILLANTES ET SURVEILLANTS DES CANTINES  
SCOLAIRES. SURVEILLANTS MEMBRES DU PERSONNEL.  
ENSEIGNANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57/4.014 du 21 mai 1957, l'indemnité allouée au personnel enseignant effectuant la surveillance des enfants fréquentant les Cantines Scolaires a été fixée, *par vacation journalière*, de 2 heures, à :

— 202 frs pour les surveillants de cantine,  
— 252 frs pour les surveillants généraux de réfectoire,  
taux auxquels s'ajoutait la valeur du repas.

Estimant nécessaire la révision de cette indemnité, nous vous proposons, en application de la circulaire du 14 mai 1957 de la Direction Générale de l'Enseignement du 1<sup>er</sup> degré, publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale, n° 21 du 23 mai 1957, d'en porter le montant (pour deux heures de vacation journalière) à :

— 214 frs pour les surveillants de cantine,  
— 264 frs pour les surveillants généraux de réfectoire,

la valeur du repas continuant à s'y ajouter, conformément aux arrêtés ministériels en vigueur fixant le montant des avantages en nature à prendre en compte pour la détermination des cotisations et prestations de Sécurité Sociale.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à appliquer ces nouvelles dispositions à compter du 1<sup>er</sup> mai 1957.

La dépense sera imputée au Budget 1957, chapitre XXV, article 3, « Caisse des Écoles — Fonctionnement des Cantines Scolaires ».

*Adopté.*

---

**N° 57 / 4.043. — COLLÈGE TECHNIQUE « VALENTINE LABBÉ ». CRÉATION D'UNE SECTION D'AIDES-CHIMISTES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les laboratoires de la Faculté, de l'Institut Pasteur, des Hôpitaux, ainsi d'ailleurs que les entreprises industrielles utilisent de plus en plus des aides techniques dont le recrutement dans notre région est extrêmement malaisé.

Il apparaît indispensable que des aides chimistes soient préparées dans la région du Nord.

Les écoles les plus proches de Lille se situent, en effet, à Paris et certains chimistes de nos laboratoires sortent d'une école de Bourges.

La création d'une section spéciale d'aides chimistes au Collège Technique Féminin Valentine Labbé, est vivement souhaitée par les organismes précités et par l'Inspection Académique de Lille.

La section recevrait des élèves, ayant terminé leur classe de troisième, qui seraient admises au concours et prépareraient en deux années le B.E.I. d'aide chimiste, créé par l'arrêté du 29 janvier 1954.

Les effectifs prévus sont les suivants :

1 <sup>re</sup> année . . . . .	30 élèves
2 <sup>e</sup> année . . . . .	20 élèves

Le fonctionnement de la section entraînerait une dépense annuelle de l'ordre de 10.000 francs par élève environ, ce prix de revient étant sensiblement le même que pour l'enfant de section couturière ou lingère.

La dépense se chiffrerait donc :

- pour la première année de fonctionnement à :  $10.000 \times 30 = 300.000$  francs
- lorsque les deux années fonctionneront, à :  $10.000 \times 50 = 500.000$  francs

Nous vous proposons en conséquence, d'accord avec vos Commissions de l'Instruction Publique et des Bibliothèques, des Finances, de décider :

- la création de la Section d'aides chimistes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1957, au Collège Technique Valentine Labbé ;
- l'inscription au chapitre XXI, article 5, du Budget supplémentaire, d'un crédit de 100.000 frs destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement relatives au 4<sup>e</sup> trimestre 1957.

*Adopté.*

---

**N° 57 / 4.044. — COLLÈGE MODERNE DE GARÇONS FRANKLIN. COLLÈGE MODERNE DE JEUNES FILLES JEAN MACÉ. PREMIER ÉQUIPEMENT D'EXTERNAT. PARTICIPATION DE LA VILLE A LA DÉPENSE. OUVERTURE DE CRÉDITS D'EMPLOI DE LA SUBVENTION D'ÉTAT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Principal du Collège Moderne de Garçons Franklin, boulevard des Défenseurs de Lille-octobre 1914 et M<sup>me</sup> la Directrice du Collège Moderne de Jeunes Filles Jean Macé, 50, boulevard Jean-Baptiste Lebas, ont, l'un et l'autre, fait tenir à la Direction de l'Équipement scolaire, universitaire et sportif — Ministère de l'Éducation Nationale — un programme de premier équipement, en matériel et mobilier, de l'externat fonctionnant dans l'établissement qu'ils dirigent.

Ce document leur a été retourné pour être complété par un engagement de participation à la dépense pris par la Ville de Lille, engagement qui ferait apparaître la valeur du centime afférent communal à l'exercice 1957 (99.457 frs).

Votre Commission de l'Instruction Publique et Bibliothèques et celle des Finances, ont émis un avis favorable à cette contribution de la Ville et l'ont fixée à 50 % des dépenses qui s'élèvent, selon les devis dressés :

à 3.150.260 francs pour le Collège moderne de garçons,

à 1.803.905 francs pour le Collège moderne de filles.

La participation de la Ville ressortant à 1.575.130 francs pour le Collège moderne de garçons et à 901.952 francs pour le Collège moderne de filles, nous vous demandons de bien vouloir décider :

a) l'inscription, au chapitre VIII des recettes du Budget supplémentaire de 1957, de la subvention de l'État d'égale importance ;

b) l'ouverture des crédits d'emploi correspondants au chapitre XXI du même document.

*Adopté.*

---



N° 57/ 4.045. — **MUSÉE DE FOLKLORE. CONSTITUTION DES COLLECTIONS.  
ACQUISITION D'UNE COLLECTION PARTICULIÈRE  
D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE ANCIENS. MARCHÉ DE GRÉ  
A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux d'appropriation des locaux de l'Hospice Comtesse qui abriteront le Musée de Folklore se poursuivent et l'aménagement des salles qui le composeront nécessitera la recherche et l'acquisition de tous objets et vestiges du passé dignes de constituer les collections.

Une occasion exceptionnelle se présente aujourd'hui qui nous permet d'acquérir dans d'excellentes conditions une collection d'instruments de musique anciens provenant de la succession des célèbres luthiers lillois Hel.

En effet, d'un rapport établi par M. Lannoy, Directeur du Conservatoire, lequel, en compagnie de M. de la Casinière, Inspecteur Principal de l'Enseignement Musical, a examiné ces instruments, il ressort de cette collection que les héritiers :

M<sup>me</sup> Carp, né Hel Suzanne-Edmée,  
M<sup>me</sup> Louvois, née Hel Françoise,  
demeurant à Lille, 76, boulevard de la Liberté,

céderaient pour 3.000.000 de francs, présente une valeur inestimable tant par le nombre (62 pièces) que par la variété des instruments qui la composent et qui sont en parfait état de conservation.

Il s'agit donc bien en l'espèce, d'un élément de très grand choix pour la constitution du Musée Folklorique.

En conséquence, d'accord avec la Commission des Beaux-Arts et la Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien :

a) nous autoriser à effectuer l'acquisition de cette collection et à passer avec M<sup>mes</sup> Carp et Louvois, un marché de gré à gré de 3.000.000 de francs ;

b) voter à cet effet, un crédit d'égale importance à inscrire au chapitre XXI *quater*, du Budget supplémentaire.

*Adopté.*

N° 57/ 4.046. — **THÉÂTRES MUNICIPAUX. LOCATION PENDANT L'INTER-  
SAISON.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La saison théâtrale 1956-1957 a pris fin le 15 mai 1957.

Nous vous proposons, d'accord avec la Commission de Contrôle des Théâtres Municipaux, de fixer comme suit les taux applicables aux organisateurs de spectacles, concerts, conférences, etc..., pour prix de location de nos théâtres (Opéra et Sébastopol) pendant l'inter-saison de l'année 1957 :

Représentations lyriques et dramatiques, comédies, concerts, music-hall . . . . .	40.000 frs
conférences . . . . .	30.000 »

Le prix de location serait précompté sur le produit de la recette par les soins d'un régisseur nommé spécialement à cet effet.

Les organisateurs auraient, d'autre part, à payer directement le personnel de salle et du contrôle, les buralistes (ainsi que les charges sociales et impôts), les frais de surveillance, les taxes diverses, les accessoires et mobilier de scène, la publicité, l'affichage. Ils devraient également assurer la fourniture des tickets d'entrée.

Nous vous prions de vouloir bien agréer ces propositions et de décider leur application à compter du 16 mai 1957.

*Adopté.*

#### N° 57/ 4.047. — SOCIÉTÉS SPORTIVES. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Office Municipal des Sports a étudié un projet de répartition de deux millions de francs, à imputer sur le crédit de quatre millions réservé aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique, à titre de subventions de fonctionnement à attribuer aux Sociétés locales.

Cette opération s'est effectuée sur les bases suivantes :

1° <i>Fédérations Scolaires et Omni-Sports,</i> comprenant 73 Sociétés, totalisant 6.687 licenciés . . . . .	1.100.000 frs
2° <i>Fédérations Unisport,</i> comprenant 18 Sociétés totalisant 2.614 licenciés . . . . .	900.000 frs
TOTAL . . . . .	2.000.000 frs

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de décider l'attribution des subventions suivantes sur les bases précitées :

1° Union Générale Sportive des Écoles Libres . . . . .	80.000 frs
Office du Sport Scolaire et Universitaire . . . . .	250.000 »
Union Fédérale des Œuvres Laïques et d'Éd. Physique. . . . .	600.000 »
Union Sportive Travailleuse . . . . .	90.000 »
Fédération Sportive de France . . . . .	60.000 »
Fédération Sportive et Gymnique du Travail . . . . .	20.000 »
TOTAL . . . . .	1.100.000 frs

2° Œuvres Populaires de Vauban . . . . .	12.000 frs
Association Sportive P.T.T. . . . .	160.000 »
Lille Université Club . . . . .	140.000 »
Lille Olympique Sporting Club . . . . .	55.000 »
Union Nautique de Lille . . . . .	65.000 »
Société de Tir et d'Éd. Phys. des Sapeurs Pompiers . . . . .	55.000 »
Société de Gymnastique « La St Maurice Fives » . . . . .	165.000 »
Pupilles de Neptune de Lille . . . . .	120.000 »
Cyclo-Club-Lillois . . . . .	15.000 »
Salle d'Armes Guillermin Nictou . . . . .	10.000 »
Cercle St Michel (Union Sportive St Michel) . . . . .	13.000 »
Association Sportive des Anciens Marins de Lille . . . . .	10.000 »
Union des Randonneurs Flandres-Artois . . . . .	10.000 »
Canoë-Club Lillois . . . . .	10.000 »
Racing Club du Buisson Pellevoisin . . . . .	15.000 »
Association Sportive des Tramways de Lille . . . . .	20.000 »
Club des Jeunes de Wazemmes . . . . .	10.000 »
Club Sportif et Artistique du Ministère de la Guerre . . . . .	15.000 »
TOTAL . . . . .	900.000 frs

et d'imputer cette dépense sur le chapitre XXVIII, article 11, du Budget primitif de 1957, intitulé « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

*Adopté.*

**N° 57 / 4.048. — ÉCOLES MATERNELLES, RUE BOHIN ET RUE PAUL BARDOU. DÉNOMINATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au terme des travaux de construction des deux écoles maternelles situées :

- a) l'une, rue Bohin (quartier de Fives) ;
  - b) l'autre, rue Paul Bardou (quartier du Faubourg d'Arras — 400 maisons),
- il convient de procéder à leur dénomination.

En accord avec la Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques, nous vous proposons :

- 1° pour l'école de la rue Bohin, le nom de « Suzanne Lacore » ;
- 2° pour l'école de la rue Paul Bardou, celui de « Jeanne Godart ».

Nous rendrons ainsi hommage, d'une part, à l'ancienne directrice d'école, devenue première Sous-Secrétaire d'État à la Famille et à l'Enfance ; d'autre part, à la jeune institutrice lilloise héroïque résistante, morte en déportation.

*Adopté.*

**N° 57/ 5.004. — SAPEURS-POMPIERS. ACQUISITION DE TUYAUX DE REFOULEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de compléter l'armement de notre corps de sapeurs-pompiers et de procéder au remplacement des tuyaux de refoulement hors d'usage, nous avons procédé à un appel d'offres en vue de la fourniture de 1.200 mètres de tuyau textile à paroi interne lisse de 70 mm., conforme à la norme S. 61.111, à livrer par coupes de 40 mètres sans raccord.

Les cinq fournisseurs consultés ont fait parvenir les offres suivantes :

SOUSSIONNAIRES	MARQUE DES TUYAUX	PRIX AU MÈTRE LINÉAIRE
Établissements Siebold-Dousinelle . . . . .	Uniflex	1.050 frs
Établissements Vanrullen . . . . .	Nycola	1.090 »
Manufacture Delannoy . . . . .	Paroilys	1.103 »
Société « Au Tailleur de Roubaix » . . . . .	Sans marque	1.258 »
Société « Eau et Feu » . . . . .	Souplesec	1.615 »

Votre Commission de Protection contre l'Incendie, qui a procédé aux opérations d'ouverture des plis, a fixé son choix sur le tuyau « Souplesec » dont le coût d'utilisation, en dépit d'un prix d'achat plus élevé, s'avère inférieur à celui des autres types de tuyaux.

Nous vous proposons de ratifier le choix de votre Commission et d'accepter pour valoir marché la soumission souscrite par la Société « Eau et Feu », 3, avenue de Fouilleuse, à Saint-Cloud.

La dépense, évaluée à 1.938.000 francs, sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre VII, article 1<sup>er</sup>, du Budget primitif.

Nous vous prions, en outre, de solliciter l'aide financière de l'État et du Service Départemental d'Incendie, étant entendu que sera prise en charge par la Ville la différence entre la dépense totale et le montant des subventions.

*Adopté.*

**N° 57/ 6.067. — CANALISATIONS E.D.F. SOUS CHAUSSÉES, RUE DU SABOT, RUE AUBER, RUE ROLAND. DROIT DE PRÉCARITÉ FIXE ANNUEL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations du Conseil Municipal en dates des 29 mars 1901 et 30 octobre 1908, la Compagnie des Tramways Électriques de Lille et de sa Banlieue a été autorisée à installer des canalisations sous chaussées dans les rues du Sabot, Aubert et Roland, reliant le Canal de la Deûle à la Centrale des T.E.L.B. Elles étaient destinées à aspirer l'eau du canal et à évacuer les eaux résiduaires.

Par la suite, ces canalisations ont été désaffectées et sont devenues la propriété d'Électricité de France. Toutefois, en raison des frais considérables que nécessiterait l'enlèvement de ces conduites, cette Société sollicite le maintien des canalisations et le paiement d'un droit de précarité fixe et annuel, en remplacement des droits de voirie qui lui sont imposés.

Puisqu'il s'agit d'un cas d'espèce, étant donné que les canalisations en question ne sont plus utilisées, la Société E.D.F. a été informée, par lettre du 15 avril 1957, que la Ville consentirait au maintien provisoire sous chaussées des dites canalisations aux conditions suivantes :

a) l'E.D.F. procédera à l'obturation des extrémités des susdites canalisations pour en maintenir l'inutilisation ;

b) l'E.D.F. effectuera toutes réparations de chaussées dont la défectuosité aurait pour origine le mauvais état des conduites. A ce sujet, la Ville pourra se substituer à l'E.D.F. pour toutes réparations de chaussées et aux frais de la dite Société, en cas d'urgence constatée ;

c) l'E.D.F. se rendra responsable de tous accidents provenant directement ou indirectement de l'existence des dites canalisations ;

d) les canalisations étant maintenues à titre précaire devront être enlevées sur simple injonction de l'Administration Municipale, si des motifs de sécurité ou d'intérêt général l'imposaient. La Ville se réservera le droit, en cas d'inexécution, de se substituer à la dite Société pour la réalisation de ces travaux, aux frais, risques et périls de la Société.

Pour la constatation de la précarité, l'E.D.F. paiera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1957, un droit fixe, annuel de dix mille francs (10.000 frs).

La Société Électricité de France ayant souscrit à ces clauses par lettre du 25 avril 1957, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous proposons de les ratifier.

*Adopté.*

---

**N° 57 / 6.068. — MODIFICATION DES NUMÉROS 46 ET 47 DU TARIF GÉNÉRAL DE VOIRIE (ARTICLE 102 DU CODE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX).**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 207 en date du 12 juillet 1955, le Conseil Municipal a été appelé à approuver d'une part, dans le but de simplification générale, la suppression de 26 taxes du tarif de voirie et, d'autre part, un relèvement des droits et redevances du tarif 1951, en ce qui concerne les droits et taxes maintenus.

Or, la taxe annuelle prévue aux numéros 46 et 47 de ce tarif pour les câbles souterrains et les canalisations empruntant le sous-sol de la voie publique ayant été portée :

— à 150 frs le mètre linéaire pour les câbles souterrains ;  
 — à 150 frs le mètre linéaire pour les canalisations jusqu'à 300 m/m de diamètre ;  
 — à 180 frs le mètre linéaire pour les canalisations au-dessus de 300 m/m de diamètre,  
 la Commission de la Voie Publique a estimé qu'il y avait lieu, étant donné l'importance de la taxation imposée, d'aménager celle-ci selon un tarif dégressif.

En accord avec les Commissions de la Voie Publique et des Finances, nous vous demandons de vouloir bien admettre la modification des articles 46 et 47 du tarif de voirie, ainsi qu'elle vous est proposée dans l'annexe ci-jointe.

S'agissant de taxes annuelles, ces nouvelles dispositions prendraient effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1957.

*Adopté.*

\* \* \*

#### TARIF NOUVEAU.

DÉSIGNATIONS DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	HORS ZONE	1 <sup>re</sup> ZONE	2 <sup>e</sup> ZONE	3 <sup>e</sup> ZONE	OBSERVATIONS
N° 46. Câbles souterrains.						ART. 46. — 1° Toute fraction de mètre compte pour un mètre. Chaque faisceau de câble compte pour un câble. 2° Tarif applicable selon le taux maximum fixé à l'art. 6 du décret 56-151 du 27 janvier 1956, portant règlement d'Administration publique pour l'application de la loi n° 53-661 du 1 <sup>er</sup> août 1953, en ce qui concerne la fixation du régime des redevances pour l'occupation du domaine public par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique (10.000 frs pour les communes de plus de 100.000 habitants). En cas de modification des taux fixés par l'art. 6 ci-dessus (application de l'art. 9 du décret précité), c'est le nouveau taux maximum qui sera automatiquement appliqué.
Taxe annuelle :						
— jusqu'à 100 m. . . .	au ml	150	100	40	20	
— de 100 à 1.000 m. . . .		75	60	25	15	
— au-dessus de 1.000 m..		20	15	10	5	
N° 47. Canalisations empruntant le sous-sol de la Voie Publique. Taxe annuelle.						
de 0 à 300 mm. :						
— jusqu'à 100 m. . . .	au ml	150	100	40	20	
— de 100 à 1.000 m. . . .		75	60	25	15	
— au-dessus de 1.000 m.		20	15	10	5	
au-dessus de 300 mm. :						
— jusqu'à 100 m. . . .		200	150	100	40	
— de 100 à 1.000 m. . . .		100	75	50	20	
— au-dessus de 1.000 m.		25	18	12	8	

**N° 57/ 6.069. — TRAVAUX DE POSE DE CABLES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC  
ET DE COORDINATION DE SIGNALISATIONS  
LUMINEUSES AU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE.  
AUGMENTATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 194 en date du 23 mai 1955, il a été décidé de confier par marché à M. Carlier, entrepreneur, 41, rue de Douai à Lille, les travaux d'installation de câbles d'éclairage public du Boulevard Périphérique (partie comprise entre l'autoroute et le Pont Sainte-Agnès).

En cours d'exécution, il a paru expédient de confier également à cet entrepreneur, aux mêmes conditions de prix, la continuation de ces travaux jusqu'à la rue du Faubourg de Roubaix, afin de ne pas laisser plus longtemps sans éclairage la partie du Boulevard Périphérique comprise entre le Pont Sainte-Agnès et la rue du Faubourg de Roubaix.

Par ailleurs, l'application de la formule de révision prévue au marché initial a entraîné une dépense supplémentaire de 389.793 francs.

Considérant qu'il est urgent de payer à M. Carlier les sommes qui lui restent dues, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, d'approuver les propositions précédentes et, conformément à l'article 29 du Cahier des Clauses et Conditions Générales, de nous autoriser à signer un avenant au marché initial.

La dépense correspondante, soit 1.400.000 francs environ, sera imputée sur les crédits ouverts pour la construction du Boulevard Périphérique au chapitre XXXV — article 224 du budget supplémentaire de 1957.

*Adopté (voir compte rendu analytique).*

**N° 57/ 6.070. — ACHAT DE CANDÉLABRES MÉTALLIQUES. ANNÉE 1957.  
EXTENSION DE MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57-6.014 du 11 mars 1957, approuvée par M. le Préfet le 9 mai 1957, vous nous avez autorisé à passer avec les Établissements Saunier-Duval, 17, rue Guillaume Tell à Paris, un marché de 2.500.000 francs, pour la fourniture de candélabres métalliques, en vue de la réalisation de l'éclairage aux abords du Boulevard Périphérique, de la Cité Administrative et du Nouveau Pont de Fives.

Or, pour des motifs d'homogénéité, il est apparu opportun de comprendre dans le programme établi, l'avenue Julien Destrée et la rue du Faubourg de Tournai. Par ailleurs, il y a lieu de procéder à la modernisation de l'éclairage public de la Place Rihour.

En outre, l'éclairage de la place du Général de Gaulle et de ses abords vient d'être modernisé avec des candélabres qui ont été prélevés sur la livraison ayant fait l'objet du marché initial passé avec l'entreprise Saunier-Duval.

Cette extension du programme nécessite un achat de candélabres plus important pour lequel le marché précité est insuffisant. C'est pourquoi nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de bien vouloir nous autoriser à porter le montant de ce marché à 4.500.000 francs.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre XII — article 8 du budget primitif de 1957, sous la rubrique : Eclairage de la voie publique — Achat et Entretien de matériel.

*Adopté (voir compte rendu analytique).*

---

**N° 57/ 6.071. — CONSTRUCTION D'ÉGOUTS AU CIMETIÈRE DE L'EST.  
REPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE PAR  
L'ENGAGEMENT D'UNE CAUTION PERSONNELLE  
ET SOLIDAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'entreprise L. Sorreaux Père et Fils, 28 et 30, rue de la Petite Vitesse à La Madeleine, titulaire d'un marché de travaux pour la construction d'égouts au cimetière de l'Est, a demandé de remplacer les retenues de garanties effectuées sur chaque paiement d'acompte par l'engagement d'une caution personnelle et solidaire.

Dans la lettre n° 51 en date du 16 avril 1955, M. le Trésorier-Payeur Général du Nord a exposé cette question à MM. les Receveurs des Finances, Percepteurs et Receveurs municipaux, après avoir recueilli l'avis autorisé de M. le Directeur de la Comptabilité publique du Ministère des Finances et des Affaires Économiques.

Ce haut fonctionnaire a précisé que le décret du 11 mai 1953 a donné la possibilité de substituer une retenue unique à l'ensemble des garanties exigées antérieurement y compris celle prescrite à titre comptable, mais uniquement pour les marchés de l'État.

M. le Directeur de la Comptabilité publique conclut toutefois « qu'un projet de « règlement d'administration publique est actuellement à l'étude des Départements « ministériels intéressés, en vue d'étendre précisément aux marchés passés au nom des « collectivités locales, les prescriptions du décret du 11 mai 1953 ». Il ajoute qu'il ne verrait pas d'objection à ce que « par anticipation, une suite favorable soit donnée « aux demandes de substitution, à la retenue comptable de garantie, d'autres garanties « de natures différentes mais d'une valeur équivalente, à la condition cependant que « ces opérations recueillent l'accord des collectivités contractantes et l'approbation « de l'autorité de tutelle ».

Eu égard à l'importance des sommes représentant le montant des retenues de garantie bloquées jusqu'à la liquidation des décomptes définitifs, il y a lieu de faire droit à la demande de l'entreprise Sorreaux dans le cadre des dispositions légales actuellement en vigueur en matière de cautions personnelles et solidaires.

Nous vous demandons d'approuver la disposition qui précède et d'autoriser en conséquence l'entreprise Sorreaux à remplacer les retenues de garanties effectuées sur chaque paiement d'acompte par l'engagement d'une caution personnelle et solidaire.

*Adopté.*



N° 57 / 6.072. — DÉCLASSEMENT DE L'ENCEINTE DE LA PLACE DE LILLE. ACQUISITION DE TERRAIN DE ZONE NON AEDIFICANDI « LE MOULIN DES ALOUETTES ». INDEMNITÉ AUX LOCATAIRES.

MESDAMES. MESSIEURS,

Au cours de votre séance en date du 17 juillet 1956, par délibération n° 56 / 6.085, vous avez homologué les conventions souscrites par les locataires des terrains situés à Lille, lieudit « Le Moulin des Alouettes », compris dans la première zone des servitudes militaires.

La parcelle n° 2.604 bis de la section D était occupée par la Société des Jardins Ouvriers de Saint-Sauveur et son Président : M. Henri Mamet, 179, Boulevard de la Liberté, à Lille, avait accepté de traiter à l'amiable aux conditions de l'accord que nous lui avons proposé, moyennant paiement d'une indemnité d'éviction d'un montant de 27.098 francs.

Or, M. Mamet n'ayant pu justifier de la constitution légale de la Société susvisée, qui n'a jamais été déclarée, n'a pu obtenir le paiement de l'indemnité qui a été fixée à son profit.

Les jardiniers qui exploitaient le terrain accordé en location gratuite à la Société des Jardins Ouvriers de Saint-Sauveur ont néanmoins droit à une indemnité d'éviction pour perte de fumures et arrière-fumures.

En conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous proposons d'homologuer les conventions établies à cet effet et de répartir l'indemnité globale comme suit :

DÉSIGNATION DES INDEMNITAIRES	SURFACE OCCUPÉE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ
Destombel Lucien, 19, rue de Poids, Lille . . . . .	201 m <sup>2</sup>	1.507 frs
Simler Pierre, 2, rue Bichat, Lille . . . . .	200 —	1.500 »
Martin Marcel, Pavillon G. Delory, 7, Lille . . . . .	201 —	1.508 »
Noiret Basile, 48, rue Gustave Delory, Lille . . . . .	200 —	1.500 »
Dubus Louis, 19, rue des Poissonceaux, Lille . . . . .	201 —	1.507 »
Albert Georges, 153, rue de Wazemmes, Lille . . . . .	200 —	1.500 »
Lorthioir Charles, 18, rue Victor Derode, Lille . . . . .	201 —	1.508 »
Coubronne Charles, 46, rue Aristote, Lille . . . . .	200 —	1.500 »
Maudoigt Marcelin, Groupe Delory, n° 4, avenue Eugène Varlin, Lille . . . . .	201 —	1.507 »
Ghoris Paul, 31, rue Lottin, Lille . . . . .	200 —	1.500 »
Héricourt Ferdinand, 49, boulevard Louis XIV, Lille . . . . .	201 —	1.508 »
Voleur Charles, 7, rue Gauthier de Châtillon, Lille . . . . .	201 —	1.507 »
Gyselincq Michel, Pavillon Delory, 8, avenue Eugène Varlin, 12, Lille . . . . .	201 —	1.508 »
Lenoir d'Espinasse, Pavillon Delory, 2, avenue Eugène Varlin, 2, Lille . . . . .	201 —	1.507 »

DÉSIGNATION DES INDEMNITAIRES	SURFACE OCCUPÉE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ
Gremonprez Édouard, 114, rue Saint Sauveur, Lille . . . . .	201 m <sup>2</sup>	1.508 frs
Voleur Louis, 20, boulevard du Maréchal Vaillant, Lille . . . . .	201 —	1.507 »
Richard Paul, 3, rue de Denain, Lille . . . . .	201 —	1.508 »
Deffrennes, Maurice, 17, avenue Eugène Varlin, Pavillon G. Delory, 67, Lille . . . . .	201 —	1.508 »
	3.613 m <sup>2</sup>	27.098 frs

Cette dépense a été imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXIV, article 131 du budget supplémentaire de 1956, sous rubrique : « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée frappés de la servitude non ædificandi en vue de leur aménagement en espaces libres — Emprunt — Emploi ».

*Adopté (voir compte rendu analytique).*

**N° 57 / 6.073. — RÉNOVATION ET AMÉNAGEMENT DE L'ILOT INSALUBRE  
DE SAINT SAUVEUR. ADDITIF A LA DÉLIBÉRATION  
N° 57 / 6.035 DU 11 MARS 1957.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57 / 6.035 du 11 mars 1957, vous avez décidé que l'opération de rénovation des îlots insalubres de Lille, commencerait par celle de l'îlot Saint-Sauveur, délimitée et dessinée dans ses grandes lignes à l'intérieur d'un périmètre indiqué par un liseré brun au plan directeur qui était annexé au dossier.

D'autre part, vous avez également décidé de charger l'Office Municipal d'H.L.M. des travaux de rénovation et d'aménagement de cet îlot et sollicité, pour le compte de cet Organisme, la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Afin de lui permettre de poursuivre utilement l'instruction de cette affaire, M. le Préfet du Nord nous a demandé de compléter la délibération précitée, par la désignation exacte des terrains et immeubles à acquérir dans la première tranche du projet, le montant de la dépense résultant de ces acquisitions, ainsi que le dispositif financier envisagé.

En conséquence, nous vous demandons de décider que la délibération sus-désignée sera complétée comme suit :

- a) les terrains et immeubles à acquérir, au titre de la première tranche du projet, seront ceux désignés dans le plan parcellaire ci-annexé ;
- b) le bilan financier de cette même tranche établi en première approximation par l'Office Municipal d'H.L.M. et les Services Départementaux du Secrétariat d'État à la Reconstruction, sur avis de l'Administration des Domaines, s'analyse comme suit :  
Passif : 735.434.600 francs — Actif : 465.541.200 francs — Déficit : 269.893.400 francs ;

c) le financement de l'opération sera effectué au moyen des ressources dont disposera l'Office Municipal d'H.L.M., en particulier des subventions escomptées.

L'Office a déjà obtenu pour cette réalisation et par arrêté interministériel n° 56-5 en date du 17 janvier 1957, au titre de l'article 79-1 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation, une subvention de 190.000.000 de francs.

Il nous a toutefois été spécifié que cette subvention sera susceptible de révision en fonction des résultats du bilan financier définitif de l'opération.

*Adopté (voir compte rendu analytique).*

**N° 57 / 6.074. — ACQUISITION DE L'HOPITAL SAINT SAUVEUR.  
DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56 / 119 du 17 juillet 1956, vous avez décidé le principe de l'acquisition de l'Hôpital Saint-Sauveur, appartenant au Centre Hospitalier Régional, en vue de la réalisation du plan d'urbanisme du quartier Saint-Sauveur, qui prévoit, notamment, à cet emplacement, la construction d'une Maternité, l'agrandissement de la Faculté de Droit, la construction d'un groupe scolaire et d'un Hôtel de Police.

Une superficie de 2.120 mètres carrés environ devait toutefois rester la propriété du Centre Hospitalier Régional qui envisageait d'y construire la Maternité prévue.

Le prix d'acquisition, évalué à 190 millions, pour la totalité de l'immeuble, a fait l'objet de discussions à la suite desquelles il a été décidé de demander l'arbitrage de l'Administration des Domaines.

Le Directeur de cette Administration a confirmé son évaluation initiale : celle-ci lui semblant correspondre à une valeur acceptable, tant par la Ville que par le Centre Hospitalier Régional.

En conséquence, par délibération en date du 13 avril 1957, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de céder à la Ville de Lille, la partie de l'Hôpital Saint-Sauveur reprise au cadastre sous les numéros 2.669 p - 2.700 à 2.703 - 2.704 p - 2.705 à 2.712 de la section B et couvrant une superficie approximative de 15.000 mètres carrés, pour le prix forfaitaire de 162.000.000 de francs.

Cette opération aurait lieu, notamment, sous les conditions ci-après :

1°) la Ville de Lille prendrait possession de ladite propriété dans l'état où elle se trouve, sans pouvoir mettre le Centre Hospitalier Régional de Lille en cause pour quelque motif que ce soit ;

2°) elle ferait son affaire personnelle :

a) du décret du 23 août 1923, classant parmi les monuments historiques la façade et la galerie voutée à rez-de-chaussée du corps de bâtiment du XVII<sup>e</sup> siècle fermant à l'Est la cour d'honneur dudit Hôpital, délimitées par une teinte rose sur le plan annexé audit décret. Observation faite que M. le Ministre de l'Éducation Nationale (Secrétariat d'État aux Arts et Lettres) a été informé suivant lettre du 25 septembre 1956 du projet

d'aliénation précité, en conformité avec l'article 8 de la loi du 31 décembre 1913, complétée par la loi du 23 juillet 1927, modifiée par la loi du 25 février 1943 ;

b) des caveaux et sépulcres pouvant se trouver sous la Chapelle.

Le paiement du prix de vente aurait lieu, au gré de la Ville de Lille, soit en totalité et au comptant, soit en cinq annuités égales, pour la première annuité être effectuée aussitôt après l'accomplissement des formalités de transcription de l'acte de vente et de purge s'il y a lieu, la deuxième annuité à la date anniversaire de ce premier paiement et ainsi de suite, d'année en année, étant entendu que chaque annuité serait réglée avec les intérêts au taux légal, produits par la partie du prix de vente restant due après chaque échéance précédente.

Il est spécifié que, pour le cas où la Ville de Lille revendrait tout ou partie de cette propriété, elle imposera à ses acquéreurs éventuels, le paiement du prix de vente au comptant et en reversera au Centre Hospitalier Régional de Lille, l'importance qui sera imputée jusqu'à due concurrence sur le montant du prix d'acquisition restant dû par elle et à commencer par les dernières annuités.

Le Centre Hospitalier Régional de Lille autoriserait la Ville de Lille à prendre possession anticipée de la propriété qu'elle se propose d'acquérir et à démolir les parties qui lui seront nécessaires.

Cette vente serait régularisée aux frais de la Ville de Lille. Le Centre Hospitalier Régional dispenserait expressément M. le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription sur ladite propriété pour garantir le paiement du prix et l'exécution de conditions de la vente.

En conséquence, en accord avec vos Commissions de l'Urbanisme et des Finances, nous vous proposons :

a) d'homologuer la délibération de la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional ;

b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;

c) de nous dispenser de l'accomplissement des formalités de purge, étant donné que les biens du Centre Hospitalier Régional ne peuvent être grevés d'hypothèque ;

d) de solliciter de l'autorité supérieure, la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Nous vous prions, en outre, de décider :

1<sup>o</sup>) que le prix d'acquisition, soit 162 millions, sera réglé en cinq annuités égales de 32.400.000 francs.

La première annuité sera payée aussitôt après l'accomplissement des formalités de transcription de l'acte de vente, la deuxième annuité à la date anniversaire de ce premier paiement et ainsi de suite d'année en année, étant entendu que chaque annuité sera réglée avec les intérêts au taux légal, produits par la partie du prix de vente restant due après chaque échéance précédente ;

2<sup>o</sup>) l'inscription au budget supplémentaire de 1957 d'un crédit de 32.400.000 francs, somme égale au montant de la première annuité à régler ;

3<sup>o</sup>) l'inscription aux budgets primitifs des années 1958 à 1961 inclus, des crédits nécessaires au paiement des annuités s'élevant chacune à 32.400.000 francs, augmentées

du montant des intérêts à 4 % sur le capital restant dû. Ces dépenses seront financées en principe par l'emprunt, étant entendu que l'avance en serait faite sur les fonds généraux au cas où l'emprunt ne pourrait être réalisé en temps opportun.

En tout état de cause, la somme réelle à emprunter ne pourra être arrêtée définitivement que lorsque seront déterminées la subvention de l'État pour l'édification du groupe scolaire et la valeur des terrains à rétrocéder pour la construction d'un Hôtel de Police et l'agrandissement de la Faculté de Droit.

Il n'est pas exclu que les disponibilités qui apparaîtraient au budget ou au compte administratif des exercices considérés soient utilisées pour cet objet, afin d'éviter dans toute la mesure du possible, le recours à l'emprunt.

4<sup>o</sup>) que la Ville se réserve la faculté de se libérer de sa dette à tout moment ;

5<sup>o</sup>) que la vente sera régularisée par acte administratif et que les frais d'acte, évalués approximativement à 20.000 francs, seront imputés sur le crédit ouvert au budget sous rubrique : « Frais de Contentieux, d'actes et de procédure ».

*Adopté (voir compte rendu analytique).*

---

**N° 57 / 6.075. — ANNULLATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 56 / 6.008 DU 13 / 2 / 56. ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL : PLACE GENTIL MUIRON - HOPITAL SAINT SAUVEUR (PARTIE). AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'HOPITAL SAINT SAUVEUR A LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE MAISON DES ÉTUDIANTS. DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56 / 6.008 du 13 février 1956, vous avez décidé d'affecter à la construction d'une nouvelle « Maison des Étudiants », un terrain situé à l'emplacement approximatif du marché couvert, Place Gentil Muiron.

Ce terrain est constitué, d'une part, par la partie du sol de la Halle Gentil Muiron restant après incorporation à la rue Lydéric du terrain nécessaire à son élargissement à dix-huit mètres et reprise au cadastre sous le n° 2.613 p de la section I et, d'autre part, par la portion de la Place Gentil Muiron actuellement déclassée et située entre ledit terrain et le Jardin de l'Hospice : l'ensemble couvrant une superficie d'environ 1.680 mètres carrés.

De son côté, le Centre Hospitalier Régional de Lille avait envisagé de se réserver, en vue de la construction d'une Maternité, une partie de l'Hôpital Saint-Sauveur située rue des Moulins de Garance et rue du Croquet, au Nord d'une droite joignant les alignements Nord de l'avenue Charles Debierre et de la rue du Curé Saint-Sauveur.

Ce terrain est repris au cadastre sous les numéros 2.698, 2.699 p et 2.704 p de la section B et couvre une superficie de 2.120 mètres carrés environ.

L'Association Générale des Étudiants et Étudiantes de l'État, dite « Union des Étudiants et Étudiantes de Lille », et le Centre Hospitalier Régional de Lille, se sont, pour des raisons de convenance, mis d'accord pour échanger entre eux, sous réserve de votre approbation, les deux emplacements sus-désignés.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, nous avons envisagé d'échanger avec le Centre Hospitalier Régional, le terrain de la Place Gentil Muiron, dont la Ville est restée propriétaire, contre la partie de l'Hôpital Saint-Sauveur que le Centre Hospitalier Régional s'était réservée.

Les terrains seraient cédés par chacune des parties débarrassés des constructions, s'élevant au-dessus du sol.

D'après un procès-verbal d'expertise dressé par le Centre Hospitalier Régional, les lots à échanger seraient d'égale valeur.

L'échange aurait lieu sans soulte de part ni d'autre.

Chacun des co-échangistes serait autorisé à prendre possession anticipée du lot devant lui revenir par suite dudit échange.

Les frais, droits et honoraires auxquels ledit échange donnera ouverture seront supportés par les Administrations co-échangistes, chacune pour moitié.

L'échange serait constaté par un acte administratif.

Par délibération en date du 18 mai 1957, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de procéder à cet échange.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous demandons :

- 1°) d'annuler la délibération n° 56/ 6.008 du 13 février 1956 ;
- 2°) d'homologuer la délibération du Centre Hospitalier Régional ;
- 3°) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire à l'échange avec le Centre Hospitalier Régional ;
- 4°) de décider que le terrain qui sera acquis par la Ville à la suite dudit échange, sera affecté à la construction de la nouvelle « Maison des Étudiants », en compensation de l'emplacement qui avait été réservé à cet effet, Place Gentil Muiron ;
- 5°) de solliciter de l'autorité supérieure, la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Nous vous demandons, en outre, de décider que les frais mis à la charge de la Ville, et évalués à 20.000 francs, seront imputés au chapitre XXXVI, article 1 du budget primitif 1957, sous la rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

*Adopté (voir compte rendu analytique).*

#### N° 57/ 6.076. — ALIGNEMENTS DE LA RUE CAROLUS.

MESDAMES, MESSIEURS,

La rue Carolus est un passage privé joignant le Quai Géry Legrand à l'avenue de l'Hippodrome, par l'intermédiaire du terre-plein situé face aux tribunes d'honneur du L.O.S.C.

Nos Services ont établi un plan d'alignement de cette artère, en vue de son classement dans la voirie urbaine.

Nous vous demandons, en conséquence, de vouloir bien approuver ce document et d'en solliciter l'homologation par l'autorité supérieure.

*Adopté (voir compte rendu analytique).*

**N° 57/ 6.077. — ÉCHANGE DE TERRAINS EN VUE DE LA RÉALISATION  
DES ALIGNEMENTS DE LA RUE CAROLUS. DÉCLARATION  
D'UTILITÉ PUBLIQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez d'approuver le plan d'alignement de la rue Carolus, en vue de son incorporation dans la voie publique.

Afin de réaliser ces alignements, nous sommes entré en contact avec l'un des propriétaires des terrains touchés par ce projet M. A. Duflot, qui consentirait à échanger avec la Ville des terrains intéressés, aux conditions suivantes :

1<sup>o</sup>) le propriétaire sus-désigné céderait à la Ville des parcelles de terrain lui appartenant, reprises au cadastre sous les numéros 25 p et 29 de la section F et couvrant une superficie totale d'environ 148 m<sup>2</sup>.

En compensation, la Ville céderait à M. Duflot, une partie de terrain dont elle est propriétaire, reprise au cadastre sous les numéros 30 p, 31 p, 32 p de la section F et couvrant une superficie de 56 m<sup>2</sup>. La Ville verserait en outre, une soulte s'élevant à 1.033.315 francs et représentant la différence de valeur entre chacun des lots échangés ainsi que le montant de divers chefs d'indemnités.

2<sup>o</sup>) La Ville autoriserait M. Duflot à construire un hangar sur la partie restante de son terrain : autorisation qui lui a été autrefois refusée, en prévision du projet d'agrandissement du stade.

3<sup>o</sup>) La vente serait réalisé par un Notaire à désigner par le propriétaire. La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes, les droits de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

4<sup>o</sup>) La soulte serait payée après accomplissement des formalités de purge des Hypothèques légales et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques, d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des Hypothèques inscrites.

En conséquence, nous vous demandons :

a) de décider l'échange des terrains sus-désignés aux conditions que nous venons d'énoncer.

b) de solliciter de l'autorité supérieure la déclaration d'Utilité Publique de l'opération.

Nous vous demandons, en outre, de décider que la dépense évaluée approximativement à 1.158.300 francs, frais compris, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXIV, article 1 du budget primitif de 1957, sous rubrique « Plan d'Urbanisme, Acquisition d'immeubles — Emprunt — Emploi ».

*Adopté.*

**N° 57/ 6.078. — ACQUISITION DE TERRAINS EN VUE DE LA RÉALISATION  
DES ALIGNEMENTS DE LA RUE CAROLUS. DÉCLARATION  
D'UTILITÉ PUBLIQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez d'approuver le plan d'alignement de la rue Carolus, en vue de son incorporation dans la voie publique.

Afin de réaliser ces alignements, nous sommes entré en contact avec les propriétaires d'une partie de cette voie : M. Léon Danel et les héritiers de Paul Danel, qui consentiraient à céder à la Ville les terrains intéressés, aux conditions suivantes :

1<sup>o</sup>) les propriétaires sus-désignés vendraient à la Ville, les terrains leur appartenant, repris au cadastre sous les numéros 25 p et 37 p de la section F, et couvrant une superficie d'environ 854 mètres carrés pour le prix forfaitaire de 2.287.000 francs, ce prix comprenant le prix des terrains et divers chefs d'indemnités ;

2<sup>o</sup>) des délais aussi courts que possible devraient être prévus pour la réalisation de l'opération :

— 4 mois pour la réalisation de la vente

— 12 mois pour l'édification de la rue suivant les procédés modernes ;

3<sup>o</sup>) la Ville de Lille s'engagerait à accorder aux intéressés le permis de construire, s'ils voulaient édifier en bordure de ce terrain des immeubles à usage d'habitation ou industriels. Il ne pourrait, en outre, être imposé aucune limitation de hauteur ;

4<sup>o</sup>) la vente serait réalisée par devant un Notaire à désigner par les propriétaires intéressés. La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes, les droits de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge, à l'exclusion de tous honoraires de négociation ;

5<sup>o</sup>) le prix de vente serait payé, après accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et la délivrance, par M. le Conservateur des Hypothèques, d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites :

En conséquence, nous vous demandons :

a) de décider l'acquisition des terrains sus-désignés ;

b) de solliciter de l'autorité supérieure la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Nous vous demandons, en outre, de décider que la dépense évaluée approximativement à 2.587.000 frs ; frais compris, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXIV, article 1, du budget primitif de 1957, sous la rubrique : « Plan d'Urbanisme, Acquisition d'Immeubles — Emprunt — Emploi ».

*Adopté.*



**N° 57/ 6.079. — DISTRIBUTION D'EAU. ENTRETIEN GÉNÉRAL DES  
CANALISATIONS ET DES BRANCHEMENTS. TRAVAUX  
D'EMBRANCHEMENTS SUR LA CONDUITE PUBLIQUE  
A EXÉCUTER POUR LE COMPTE DES ABONNÉS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le marché pour l'entretien général des canalisations d'eau et l'exécution des travaux d'embranchements particuliers expire le 31 décembre 1957.

L'entreprise a pour objet :

1°) les travaux de toute nature à exécuter pour l'entretien, l'extension ou la modification des canalisations, des appareils de fontainerie et de leurs ouvrages accessoires dépendant du Service des Eaux de la Ville de Lille, tant sur le territoire de la Ville que sur celui des communes voisines où des conduites sont posées, l'entretien des branchements particuliers sous la voie publique ;

2°) l'exécution et la réparation, aux frais des abonnés, de canalisations et d'embranchements, tels qu'ils sont définis par le Règlement de la distribution de l'eau.

Le montant des travaux exécutés en 1956 pour le compte du Service des Eaux a été d'environ 14.500.000 francs.

Dans cette somme n'entre pas le montant des travaux exécutés pour le compte d'abonnés.

En vue du renouvellement de ce marché, en accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous prions de bien vouloir autoriser la mise en adjudication desdits travaux pour une période de trois ans, avec faculté pour la Ville de résilier le marché à la fin de chaque année.

*Adopté (voir compte rendu analytique).*

**N° 57/ 6.080. — TRANSPORTS EN COMMUN. SYNDICAT MIXTE  
D'EXPLOITATION. DÉSIGNATION DU RECEVEUR.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre réunion du 21 décembre 1956, vous avez décidé l'adhésion de la Ville au Syndicat Mixte pour l'exploitation des transports en commun à Lille et dans sa Banlieue, aux conditions fixées par les statuts joints à votre délibération.

L'article 7 de ces statuts précise que les fonctions de Receveur seraient exercées par M. le Trésorier Payeur Général du Département.

Or, par lettre du 30 avril 1957, ce dernier a fait connaître à M. le Préfet du Nord qu'il estimait préférable de faire assurer ces fonctions par un Receveur Municipal et qu'il souhaiterait, en l'occurrence, de voir nommer à ce poste M. le Receveur-Percepteur de Lille-Saint-André.

Par lettre du 9 mai 1957, M. le Préfet du Nord, en nous communiquant cette requête, nous propose de lui donner une suite favorable.

En conséquence, nous vous demandons d'approuver une modification des statuts du Syndicat Mixte, afin de désigner comme Receveur du Syndicat M. le Receveur Percepteur de Lille-Saint-André.

*Adopté.*

---

**N° 57 / 6.081. — SERVICES PUBLICS. TRANSPORTS FUNÈBRES.  
MOTORISATION DU SERVICE .**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les transports funèbres sont toujours assurés dans notre Ville par des corbillards attelés de deux chevaux.

Or, la circulation urbaine, dont l'intensité ne fait que croître, s'accommode mal de la lenteur des convois funèbres et, dans certains cas, les embarras de voitures, ou les exigences de la signalisation, nuisent à la bonne tenue des cortèges.

La plupart des villes de France ont adopté les corbillards automobiles et fréquemment, à Lille, les familles demandent ce genre de transport.

D'un autre côté, l'entretien des anciens corbillards devient de plus en plus difficile, certains accessoires de ce genre de carrosserie ne se fabriquant plus.

Il apparaissait donc souhaitable d'adopter à Lille le corbillard automobile et votre Commission des Services Publics a étudié cette question.

Le concessionnaire actuel est la Société Briche et Lequenne, qui exerce depuis 1934, en vertu d'une convention reconduite en 1944 et en 1950 ; cette dernière fois jusqu'au 31 mai 1961.

Cette Société, dont les services ont toujours été des plus satisfaisants, serait disposée à transformer son matériel moyennant qu'on lui accorde une nouvelle reconduction lui permettant un amortissement normal de ses investissements.

En accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous proposons de passer avec la dite Société l'avenant ci-joint, établi pour une durée de dix années (le cahier des charges type admet jusqu'à douze ans).

Ce texte prévoit un nombre de classes moins grand que l'ancien, quatre au lieu de six (les relevés montrent que les classes les moins chères sont les moins demandées, en 1956, il n'y a eu que deux convois de 6<sup>e</sup> classe sur 2.629). Il fait entrer dans le tarif officiel les transports sur le territoire de la Ville et donne latitude à l'entreprise de louer un autobus funéraire, en spécifiant toutefois que cette fourniture est en dehors du monopole.

Nous précisons à cette occasion que le monopole ne concerne que les transports funèbres proprement dits et qu'il est interdit à l'entreprise de s'intéresser, même par personne interposée, à toute fourniture : cercueils, couronnes, tentures, etc..., et généralement de tous objets employés à l'occasion des cérémonies funèbres.

Les tarifs ont été adaptés au nouveau matériel, en fait ils diffèrent peu de ceux qui résultent de l'application des clauses du contrat en vigueur.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver cet avenant.

*Adopté (voir compte rendu analytique).*

**N° 57/ 6.082. — TRANSPORTS AUTOMOBILES. RENOUELEMENT  
DU MATÉRIEL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Poursuivant le renouvellement du matériel automobile de la Ville, nous envisageons l'acquisition d'une voiture « Peugeot, type 403 ».

En accord avec vos Commissions des Services Publics et des Finances, nous vous prions de bien vouloir :

1° nous autoriser à traiter, avec la Société Industrielle Automobile du Nord, 46, Boulevard Carnot, à Lille, concessionnaire de la marque « Peugeot », cette acquisition qui, suivant les dispositions du décret n° 57.344 du 15 mars 1957, ne nécessite pas la passation d'un marché écrit ;

2° décider que la dépense, évaluée approximativement à la somme de 788.564 frs, sera prélevée sur le crédit inscrit au Budget primitif de 1957, chapitre VII, article 1<sup>er</sup>.

*Adopté.*

**N° 57/ 6.083. — FOURNITURE DE BORDURES DE CIMENT. MARCHÉ  
VIBRACIM A SAINT-ANDRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour limiter les pelouses qui vont être créées au voisinage des H.L.M. du Parc des Expositions et sceller les fers qui supporteront les clôtures en grillage métallique, nous avons procédé à une étude comparative des prix proposés par plusieurs entreprises, pour la confection de bordures de ciment.

Ont été consultés :

les Établissements Vibracim, à Saint-André,  
Morin, à Carvin,  
Goffi, à Lambersart,  
Pruvost, à Roubaix.

Le marché comprend la fabrication « in situ », d'environ deux mille trois cents mètres linéaires de bordures. Les Établissements Vibracim, à Saint-André ayant consenti

les prix les plus avantageux, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission des Promenades et Jardins Publics, de passer marché avec cet établissement, aux conditions proposées, soit 480 frs le mètre linéaire, toutes taxes comprises.

La dépense s'élevant approximativement à 1.104.000 frs sera imputée sur le crédit, chapitre XXXV, article 41, D.N. 56.

*Adopté.*

---

**N° 57/ 6.084. — TRAVAUX DE GROS TERRASSEMENT. LOCATION DE MATÉRIEL. FOURNITURE DE SCHISTE ET AUTRES MATÉRIAUX. MARCHÉ LESAGE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 6.022 en date du 11 mars 1957, vous avez décidé la passation d'un marché avec l'Entreprise Lesage, 247, rue de Lille, à Bailleul, pour la location d'engins lourds mécaniques et camions G.M.C. trois ponts, ainsi que pour la fourniture de divers matériaux, tels que schistes rouges de mine, scories, etc...

Cette délibération mentionnait que les dépenses seraient imputées sur les crédits ouverts au budget sous la rubrique « Promenades et Jardins ».

L'Entreprise Lesage a livré des schistes rouges pour les cimetières de la Ville. Le Receveur municipal n'accepte pas de payer cette fourniture, la mention d'imputation de la dépense figurant à la délibération n'étant, à son avis, pas suffisamment explicite.

Afin de permettre le paiement à l'Entreprise Lesage des sommes qui lui sont dues, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Promenades et Jardins Publics, de modifier comme suit le dernier alinéa de la délibération précitée : « Les dépenses seront prélevées sur les crédits des divers services utilisateurs ».

*Adopté.*

---

**N° 57/ 6.085. — VENTE D'UN SANGLIER DU PARC ZOOLOGIQUE. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'un des sangliers de notre parc zoologique, blessé, a dû être abattu. Cet animal d'un poids de 83 kg. a été cédé à la Société l'Union, 48 bis, rue Saint Sébastien, à Lille, qui a proposé de l'acheter au prix de 250 frs le kg., en demandant qu'une « commission » de 4 % lui soit accordée, soit en définitive 240 frs le kg.

Les conditions nous paraissant satisfaisantes, nous vous demandons, d'accord avec notre Commission des Promenades et Jardins, de bien vouloir admettre en recette la somme de 19.920 frs, à comptabiliser au chapitre IX, article 1<sup>er</sup> du Budget primitif.

*Adopté.*

---

N° 57/ 7.071. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES  
GROUPEES. ACQUISITION DE MOBILIER  
SCOLAIRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'avancement des travaux des constructions scolaires en commandes groupées laisse envisager l'ouverture des groupes Hippolyte Lefebvre, Faubourg de Béthune et Épi de Soil, lors de la prochaine rentrée scolaire.

Pour l'équipement de ces classes, notre Service d'Architecture a procédé à un appel d'offres auprès de 40 firmes spécialisées dans la fourniture de mobilier scolaire.

Onze firmes ont déposé des propositions dans les délais fixés. Une offre parvenue tardivement au Service d'Architecture n'a pu être prise en considération.

Notre Commission des Bâtiments, lors de sa réunion du 8 juin 1957, a désigné une sous-commission composée de 4 membres sous la présidence de M. l'Adjoint Bertrand, délégué aux travaux et auxquels se sont adjoints les techniciens du Service et le représentant de MM. les Inspecteurs primaires.

Cette sous-commission a examiné le 14 juin 1957 les échantillons du matériel proposé par les concurrents. Elle a fixé son choix comme suit :

— *Manufacture d'Articles d'Ameublement métallique et de Ferronnerie*, 91, rue François 1<sup>er</sup>, à Saint-Dizier (Haute-Marne).

54 tables ovales, h. 0,55	à 7.600 frs l'unité	410.400 frs
39 — h. 0,45,	à 7.600 »	296.400 »
75 ossatures lits de repos,	à 1.700 »	127.500 »
41 tableaux pivotants,	à 8.070 »	330.870 »
320 chaises empilables,	à 1.600 »	512.000 »
580 tables modèle 21,	à 7.800 »	4.524.000 »
SOIT AU TOTAL		6.201.170 frs

— *Ets Scouvement*, 51, rue Léonard Danel, à Lille.

6 casiers porte serviettes primaires,	à 22.500 l'un	135.000 frs
3 — maternelles,	à 19.000 —	57.000 »
8 armoires à jouets	à 26.000 —	208.000 »
TOTAL		400.000 frs

— *Ets Wiart*, 143, rue Pierre Legrand, à Lille.

360 tables maternelles, h. 0,55,	à 2.350 frs.	846.000 frs
120 — h. 0,45,	à 2.350 »	282.000 »
480 chaises maternelles, h. 0,32,	à 1.170 »	561.600 »
240 — h. 0,25,	à 1.170 »	280.800 »
165 fauteuils maternels, h. 0,25,	à 1.080 »	178.200 »
47 porte manteaux maître,	à 3.650 »	171.550 »
5 tables réfectoires 4 personnes,	à 7.000 »	35.000 »
TOTAL		2.355.150 frs

— *Ets Lecel, à Lecelles (Nord).*

94 bibliothèques à 26.100 frs . . . . . 2.453.400 frs

*Magasin d'Académie, Ministère de l'Education Nationale, 49, rue Auguste Bonte, à Lambersart.*

50 bureaux de maître,	à 21.300 frs . . . . .	1.065.000 frs
6 fauteuils de directeur,	à 4.200 » . . . . .	25.200 »
30 bancs à dossiers,	à 5.500 » . . . . .	165.000 »
30 — sans dossier,	à 4.700 » . . . . .	141.000 »

TOTAL . . . . . 1.396.200 frs

— *Ets Robustacier — L. Heuliez — S.A. à Cerizay (Deux-Sèvres).*

40 tables de réfectoire pour primaires, à 10.625 frs . . . . . 425.000 frs

Les cinq premières firmes désignées étant titulaires d'un marché de fourniture et, en raison de l'urgence, nous vous demandons l'autorisation de leur passer commande sans souscrire de marchés.

D'autre part, l'importance de la commande passée aux Éts Robustacier ne justifie pas la passation d'un marché de fourniture.

Les dépenses, évaluées à 13.230.920 francs seront, selon la destination du matériel, imputées sur les crédits inscrits au Budget supplémentaire de 1957 pour l'équipement en mobilier des classes et réfectoires des constructions scolaires en commandes groupées.

*Adopté.*

**N° 57 / 7.072. — MAGASINS DE LA VILLE. VENTE DE VIEUX MÉTAUX.  
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Notre Service d'Architecture a procédé à un appel d'offres en vue de la vente de vieux métaux provenant de divers bâtiments communaux entreposés au Magasin de la Ville, avenue du Peuple Belge.

Neuf firmes ont déposé des offres :

ENTREPRISES	FONTE BRÛLÉE	FONTE DOUCE	FERS ET DIVERS	PLATI- NAGE	ZINC	OBSERVATIONS
	Frs	Frs	Frs	Frs	Frs	
Debisschop . . . . .	14.250	16.100	13.510	7.000	62.000	
Cibié . . . . .	13.200	15.600	13.200	8.200	61.100	
Decobert . . . . .	14.000	15.000	11.000	7.600	59.000	
Labouyghe . . . . .	14.000	16.750	13.250	6.000	69.000 (1)	(1) Sauf les zincs cou-
Declercq . . . . .	13.350	15.550	13.050	8.050	51.500	verts de couvraneuf
Mazelier . . . . .	13.700	16.150	13.000	7.250	62.150	repris à 57.000 frs la
Vanhove . . . . .	—	—	—	—	63.000	tonne.
Boone . . . . .	14.000	15.100	13.350	8.100	61.250	
Mertens . . . . .	12.850	14.100	12.700	9.500	57.000	

L'exiguïté du magasin n'ayant pas permis de classer les divers lots de vieux métaux, nous avons été contraints de désigner un seul adjudicataire pour les lots de fonte brûlée, fonte douce, fers et divers et platinage.

Les offres les plus intéressantes pour la Ville, compte tenu des tonnages, ont été faites : 1° par les Éts Debisschop, dont le siège est à Marquette, 148, rue Pasteur, pour l'ensemble indiqué ci-avant.

2° par les Éts Labouyghe, dont le siège est à Lille, 42, rue de Maubeuge, pour le lot de vieux zinc.

Les deux firmes ont pris possession de leurs lots respectifs.

Compte tenu des pesées effectuées sur la bascule des Abattoirs de Lille, sous contrôle municipal, les sommes dues par les soumissionnaires s'établissent comme suit :

*M. Debisschop.*

Fonte brûlée,	5.958 kg. à 14,25	=	84.901 50
Fonte douce,	8.701 kg. à 16,10	=	140.086 10
Fers et divers,	20.008 kg. à 13,51	=	270.308 »
Platinage	10.728 kg. à 7,00	=	75.096 »
en sus :			
Fer à découper,	1.138 kg. à 12,00	=	13.656 »
	<b>TOTAL</b>		<b>584.047 60</b>
			=====

*Etablissements Labouyghe.*

Vieux zinc avec couvraneuf,	1.747 kg. à 57 frs	=	99.579 frs
Zinc,	1.216 kg. à 69 »	=	83.904 »
	<b>TOTAL</b>		<b>183.483 frs</b>
			=====

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'admettre en recette la somme de 584.047,60 frs due par M. Debisschop et la somme de 183.483 frs due par les Établissements Labouyghe.

*Adopté.*

**N° 57 / 7.073. — TEMPLE PROTESTANT. TRAVAUX DE COUVERTURE.  
PARTICIPATION DU CULTE. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le remplacement de quelques ardoises s'impose pour assurer l'étanchéité de la couverture du Temple Protestant.

Le devis dressé par notre Service d'Architecture s'élève à 25.000 francs environ.

Le Ministre du Culte a donné son accord pour supporter une participation égale à 50 % du montant des travaux.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1°) de nous autoriser à exécuter les travaux qui seront confiés aux entreprises adjudicataires des travaux d'entretien de la Ville.

2°) de décider que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XIX article 2 du budget primitif de 1957.

3°) d'admettre en recette la participation du Culte évaluée à 12.500 francs environ.

*Adopté.*

---

**N° 57 / 7.074. — STADE FÉLIX GRIMONPREZ. LOT DE FERRONNERIE.  
RÈGLEMENT DES DÉPENSES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56 / 7.102, le Conseil Municipal a, au cours de sa séance du 21 décembre 1956, décidé l'exécution du lot de ferronnerie comprenant garde-corps et mains courantes, des tribunes centrale et latérales du Stade Félix Grimonprez.

Il a approuvé, en outre, les dispositions proposées par le Service d'Architecture tendant à confier les travaux à M. Dupont, ferronnier à Lille, aux conditions de son marché d'entretien des Bâtiments Communaux.

Le devis ayant servi de base à l'évaluation de la dépense, soit 620.000 frs environ avait été établi en 1955. Il comprenait, en outre, des prix unitaires ne correspondant pas au genre de fourniture prévue, l'ensemble étant donc nettement sous-estimé.

Un nouveau devis a été dressé par le Service d'Architecture ; il s'élève, rabais de 20 % déduit, à 1.114.880 frs pour un poids total de 3.150 kilogrammes, comprenant fournitures, pose des ouvrages et toutes sujétions.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver le nouveau devis, qui servira de base au règlement des dépenses. Ces dernières seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget pour la réalisation du Stade Félix Grimonprez.

*Adopté.*

---



**N° 57/ 7.075. — CENTRE SPORTIF DU BOULEVARD D'ALSACE.  
TERRASSEMENTS GÉNÉRAUX. APPEL D'OFFRES.  
MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 26 octobre 1956, le Conseil Municipal, par délibération n° 56 /4.056, a décidé la construction d'un centre sportif au boulevard d'Alsace, à l'Est de l'Institut Denis Diderot. Le 2 mars 1957, M. le Ministre de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports a donné un avis favorable à la réalisation de ce projet.

En outre, au cours de sa séance du 11 mars dernier, le Conseil Municipal a approuvé le dispositif financier du projet et sollicité une participation de l'État.

Par lettre du 2 avril, M. le Préfet du Nord, nous a fait connaître que le projet avait reçu de la part du Ministère, inscription au programme de l'année 1957, pour un montant de dépenses subventionnables s'élevant à 35.000.000 de frs, au taux de participation de 65 %.

Dans ces conditions, il est possible de mettre ce projet en chantier par l'exécution d'une première tranche de travaux comportant les terrassements généraux.

Sur la base d'un dossier technique établi par le Service d'Architecture, des propositions ont été demandées à onze entreprises spécialisées de Lille et de la région.

Six d'entre elles ont répondu.

Le meilleur prix a été consenti par l'entreprise Charles Lesage, 247, rue de Lille, à Bailleul, soit 6.373.054 frs (prix total du bordereau figurant à la soumission).

Le délai proposé par cette entreprise était de 60 jours ouvrables.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous proposons de retenir cette proposition.

Nous vous demandons, en conséquence, l'autorisation de traiter le lot des terrassements généraux du Centre sportif du boulevard d'Alsace avec l'Entreprise Charles Lesage, de Bailleul.

Les dépenses seront imputées sur le crédit inscrit au chapitre XXXV, article 206, du Budget supplémentaire du présent exercice.

*Adopté.*

**N° 57/ 7.076. — GARDERIES DE VACANCES. TRAVAUX. CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour permettre un fonctionnement normal des garderies pendant les prochaines vacances, des aménagements doivent être réalisés au Camp du Château Lemoine, à celui de l'Arbrisseau et au Château de la Carnoy.

Votre Service d'Architecture a chiffré la dépense à 5.000.000 de frs, soit :

<i>Château Lemoine</i> : vestiaire collectif, cloisons sous préau pour réfectoire, prévisions . . . . .	350.000 frs
<i>Camp de l'Arbrisseau</i> : vestiaire collectif, aménagement de la cuisine, matériel de cuisine et de préparation, branchements et installations gaz et électricité. Installation d'eau . . . . .	3.720.000 »
<i>Château de la Carnoy</i> : location, montage et démontage d'un hangar métallique devant servir d'abri aux enfants . . . . .	400.000 »
	<hr/>
	4.470.000 frs
Divers et imprévus, 12 % environ. . . . .	530.000 »
	<hr/>
ENSEMBLE . . . . .	<u>5.000.000 frs</u>

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

- a) de décider l'exécution des travaux et aménagements divers aux garderies de vacances ci-dessus désignées ;
- b) de voter un crédit de 5.000.000 de frs qui sera inscrit au chapitre XXXV, du Budget supplémentaire de l'exercice en cours ;
- c) de faire assurer les travaux et fournitures par les entrepreneurs de l'entretien des bâtiments communaux et par les fournisseurs titulaires d'un marché, chacun dans sa spécialité.

*Adopté (voir compte rendu analytique).*

**N° 57/ 7.077. — IMMEUBLES OCCUPÉS PAR LES SERVICES DE POLICE. ENTRETIEN. CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre Administratif et Technique Interdépartemental (C.A.T.I.) avait demandé en 1956, l'exécution de travaux d'entretien aux immeubles appartenant à la Ville et occupés par les Services de Police.

Dans une lettre en date du 27 mai 1957, l'Inspecteur Général de l'Administration en mission extraordinaire pour la 2<sup>e</sup> Région, rappelant l'accord réalisé précédemment sur le nouveau prix des loyers des dits immeubles, demande que la Ville bailleresse s'acquitte des charges qui lui incombent en sa qualité de propriétaire.

Les travaux, qui concernent les commissariats des 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements de police, visent essentiellement la couverture, les menuiseries extérieures, les enduits sur façades et des peintures extérieures.

Le devis établi par notre Service d'Architecture s'élève à 3.200.000 francs.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

- 1° de décider l'exécution des travaux susvisés ;
- 2° de voter, en vue de leur financement, un crédit de 3.200.000 frs qui sera inscrit au chapitre XXXV, du Budget supplémentaire du présent exercice ;
- 3° de faire assurer les travaux par les entrepreneurs adjudicataires de l'entretien des bâtiments communaux et par les titulaires de marché, chacun dans sa spécialité.

*Adopté.*

---

**N° 57 / 7.078. — BATIMENTS COMMUNAUX. CASERNE DE SAPEURS  
POMPIERS BOUVINES. INSTALLATION DE CHAUFFAGE  
ADJUDICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57/7.023 du 11 mars 1957, vous avez décidé de procéder au remplacement de l'installation de chauffage central du vieux bâtiment de la Caserne des Sapeurs Pompiers Bouvines et à l'équipement du nouveau bâtiment jusqu'alors dépourvu de chauffage et voté à cet effet le crédit nécessaire.

Nous vous prions de vouloir bien approuver le cahier des charges et le dossier technique dressés par notre Service d'Architecture pour servir de base à l'Adjudication.

*Adopté.*

---

**N° 57 / 7.079. — COLLÈGE TECHNIQUE DE JEUNES FILLES « VALENTINE  
LABBÉ ». LABORATOIRE DE CHIMIE. AMÉNAGEMENTS.  
CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous avez décidé la création d'une section d'aides-chimistes, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1957, au Collège Technique de Jeunes Filles Valentine Labbé. A cet effet, la Directrice du Collège, en accord avec M. l'Inspecteur d'Académie, demande l'aménagement d'un laboratoire à agencer dans une salle de permanences.

Notre Service d'Architecture a chiffré la dépense pour les transformations nécessaires.

Les travaux consistent en la construction de caniveaux pour évacuation des eaux usées et de tables d'expériences. Ils comprennent, en outre, des réparations de sols, la fourniture et la pose de plomberie, la réfection des peintures et des installations spéciales de gaz et d'électricité.

Le devis s'élève à 2.000.000 de francs.

La Commission des Bâtiments, au cours de sa réunion du 8 juin 1957 a émis un avis favorable, à condition que la dépense soit subventionnée. Or, M. le Ministre de l'Éducation Nationale (Direction de l'Enseignement Technique) nous a adressé, le 12 juin 1957, une lettre portant engagement d'attribution d'une subvention de 50 % à titre de participation aux dépenses d'installation de cette section.

En conséquence et en accord avec votre Commission des Finances, nous vous demandons.

1° de voter un crédit de 2.000.000 de frs qui sera inscrit au chapitre XXXV, du Budget supplémentaire du présent exercice ;

2° de décider que les travaux et fournitures seront assurés par les entrepreneurs de l'entretien des Bâtiments Communaux et par les titulaires de marché, chacun d'eux agissant dans leur spécialité ;

3° d'admettre en recette la somme de 1.000.000 de frs, montant de la subvention, au taux de 50 %, à provenir de l'État.

*Adopté (voir compte rendu analytique).*

---

**N° 57/ 7.080. — ANCIENNE INSTITUTION STAPPAERT, 78, RUE DE LA BARRE, A LILLE. TRAVAUX CONSERVATOIRES. RÉGLEMENT DES DÉPENSES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56 /6.162, le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 21 décembre 1956, a décidé l'acquisition de la propriété dite « Institution Stappaert », 78, rue de la Barre, à Lille, au Centre Hospitalier Régional de Lille, pour la création d'un Établissement scolaire.

Depuis octobre 1956, la Ville, en accord avec cette Administration, avait installé dans le bâtiment deux classes annexes de l'école Jussieu dont les locaux s'étaient avérés insuffisants.

Une partie des bâtiments ayant été, en 1954, sinistrée par un incendie, la mise hors d'eau des locaux garantissant les classes était assurée au moyen de bâches par les Établissements Pierre Lamarque, de Tourcoing.

Par lettre du 19 mars 1957, le vice-Président de la Commission Administrative du Centre Hospitalier nous faisait connaître qu'il était disposé à autoriser la Ville à prendre possession anticipée, à dater du 1<sup>er</sup> avril 1957, de l'Institution Stappaert, à condition de l'acceptation d'acquisition au prix fixé par la Direction des Domaines, ce qui a été régularisé par la délibération sus-visée.

Dans ces conditions, il nous appartient de nous substituer, à compter du 1<sup>er</sup> avril, au Centre Hospitalier pour le règlement des redevances pour la location des bâches à M. Pierre Lamarque. Cette redevance est de l'ordre de 50.000 frs par mois.

Il est proposé de limiter au minimum la durée de cette location, en prenant toutes dispositions utiles pour l'installation des classes annexes dans des locaux provisoires à édifier dans la cour de la propriété, puis faire procéder à la démolition des bâtiments vétustes.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'agréer ces propositions et de décider que les dépenses pour redevances aux Établissements Lamarque seront imputées sur le crédit d'entretien des Bâtiments Communaux.

*Adopté.*

**N° 57 / 7.081. — RECONSTRUCTION DE L'ÉTABLISSEMENT DE BAINS  
DE LA RUE DUPUYTREN. PROJET. ADJUDICATION  
DES TRAVAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 476, le Conseil Municipal a approuvé, au cours de sa séance du 26 février 1954, l'avant-projet de reconstruction de bains douches de la rue Dupuytren, établi par M. Jean Brunot, Architecte D.P.L.G., désigné à cet effet.

Le 11 mars 1957, le Conseil Municipal a voté un crédit de 25.000.000 de francs représentant la part de la Ville dans la dépense. Ce crédit est actuellement disponible, l'emprunt contracté pour cet objet ayant été réalisé le 23 mai dernier.

Ces dispositions ont reçu la mention « Vu et approuvé » le 27 mars 1957 par M. le Préfet du Nord, sous réserve de production du dossier technique.

C'est ce dossier que nous vous présentons aujourd'hui, ainsi que le cahier des charges pour la mise en adjudication des lots de bâtiment proprement dits, soit les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 12 et 13.

La dépense totale s'élève à 69.389.000 frs. La ventilation par lot se présente comme suit, compte tenu de l'application aux prix de la Série du Bâtiment de la région du Nord de rabais moyens obtenus au cours des adjudications précédentes :

Lot n° 1 – Terrassements, béton armé, maçonnerie, canalisations, chapes, fosse septique, murs de clôture . . . . .	20.000.000 frs
Lot n° 2 – Menuiserie bois et quincaillerie . . . . .	668.000 »
Lot n° 3 – Zinguerie . . . . .	478.000 »
Lot n° 4 – Étanchéité en asphalte . . . . .	1.915.000 »
Lot n° 5 – Cimentages extérieur et intérieur . . . . .	4.558.000 »
Lot n° 6 – Carrelage et granito. — Cloisons en briquettes émaillées et plaquettes de revêtement sur murs . . . . .	11.976.000 »
Lot n° 7 – Portes intérieures des cabines bains et douches, y compris huisseries métalliques métallisées . . . . .	3.440.000 »
Lot n° 8 – Ferronnerie et menuiserie métallique métallisée. Pose des des portes et huisseries des cabines. Clôture sur rue. . . . .	4.000.000 »

Lot n° 9 – Équipement thermique et distribution d'eau : Chauffage par eau chaude. Équipement général et complémentaire chaufferie. Chauffage statique, aérotherme, élimination des buées. Équipement sanitaire et distribution d'eau . . . . .	18.550.000 frs
Lot n° 10 – Électricité . . . . .	2.500.000 »
Lot n° 11 – Fourniture de baignoires équipées de glaces et de caillottes bois . . . . .	1.050.000 »
Lot n° 12 – Pierres dures . . . . .	460.000 »
Lot n° 13 – Peinture et vitrerie . . . . .	2.400.000 »
<b>TOTAL</b> . . . . .	<b>71.995.000 frs</b>
A déduire, pour la part du Groupe Lakanal Campan (1) :	
a) sur bâtiment de la chaufferie . . . . .	1.921.000 frs
b) sur équipement chaudière et accessoires . . . . .	1.785.000 »
	3.706.000 frs
	<u>68.289.000 frs</u>
(1) La chaufferie sera commune à l'Établissement de Bains et au Groupe scolaire Lakanal Campan y attenant.	
Honoraires sur la part de la Ville . . . . .	1.100.000 frs
<b>ENSEMBLE</b> . . . . .	<b>69.389.000 frs</b>
	=====

Le dispositif financier s'établit comme suit :

Montant de l'indemnité de Dommages de Guerre, valeur 1939 fixé par le M.R.L. . . . . .	2.100.603 frs
Application du coefficient réducteur 0,98 . . . . .	2.058.591 »
Valeur actuelle après application du coefficient d'adaptation départemental actuellement connu, soit 21,60 . . . . .	44.465.565 frs
Part de la Ville inscrite au Budget primitif de 1957 au chapitre XXXV, article 13 . . . . .	25.000.000 »
<b>MONTANT TOTAL DISPONIBLE</b> . . . . .	<b>69.465.565 frs</b>
	=====

L'équilibre financier se trouve donc réalisé.

Les lots 7, 8, 10 et 11, en raison de leur particularité, feront l'objet d'appels d'offres dont les résultats seront soumis le moment venu à votre approbation. Quant au lot 9, équipement thermique et distribution d'eau, il fera l'objet d'une adjudication concours parmi les entreprises spécialisées en cette matière.

Le dossier de ce lot vous sera adressé en temps utile lorsque l'étude complète aura été établie et contrôlée.

Vos Commissions de l'Hygiène et de Sécurité ainsi que la Commission Départementale de Sécurité ont déjà été appelées à se prononcer sur le projet.

M. Brunot, dans le projet final maintenant présenté a tenu compte de quelques remarques et observations formulées par ces Assemblées.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver le projet définitif de reconstruction de Bains de la rue Dupuytren et les dispositions ci-dessus énoncées en matière d'adjudication des travaux.

Les dépenses seront imputées, d'une part, sur les crédits de Dommages de Guerre à concurrence du montant ci-avant indiqué, soit 44.465.565 frs, puis sur le crédit de 25.000.000 de frs, inscrit au Budget primitif du présent exercice (chapitre XXXV, article 13).

*Adopté.*

N° 57 / 7.082. — **THÉÂTRE SÉBASTOPOL. 2<sup>e</sup> PHASE DE TRAVAUX.**  
**MODERNISATION DE LA SALLE. CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour permettre d'effectuer la pose des nouveaux sièges aux étages du Théâtre Sébastopol, certains travaux sont à envisager préalablement car les exigences de la législation sur la sécurité des bâtiments recevant du public entraînent une modification dans la répartition des places.

Les prescriptions nécessitent notamment la modification des gradins de la 3<sup>ème</sup> galerie. De plus, il y a lieu de prévoir la suppression des balustrades séparant les différentes catégories de places, la suppression des contremarches existantes et la pose de contremarches dans les nouveaux passages, la pose de linoléum sur les gradins après vérification des planchers et la pose de bullgomme dans les passages. En outre, il faut prévoir la dépose et la repose des sièges du rez-de-chaussée pour remise en place et collage des linoléums.

Le devis établi par votre Service d'Architecture se présente comme suit :

Démontage des sièges aux étages . . . . .	120.000 frs
Démontage des balustrades . . . . .	50.000 »
Exhaussement de plancher et balustrades à la loge de M. le Maire. . . . .	100.000 »
Démontage des contremarches existantes, fourniture et remise en place de nouvelles contremarches . . . . .	250.000 »
Vérification et réparation des planchers, travaux en recherche. . . . .	250.000 »
Démontage et repose des sièges du rez-de-chaussée après collage du linoléum . . . . .	400.000 »
Fourniture et pose de linoléum sur gradins des étages . . . . .	1.040.000 »
Fourniture et pose de bullgomme dans les passages . . . . .	195.000 »
	<hr/>
	2.405.000 frs
Divers et imprévus . . . . .	245.000 »
	<hr/>
	2.650.000 frs
Honoraires de l'Architecte sur travaux et sur fourniture et pose de sièges . . . . .	400.000 »
	<hr/>
ENSEMBLE . . . . .	3.050.000 frs

La dépense totale à prévoir pour achever les aménagements de la salle s'élève à 8.150.000 frs, soit :

Travaux . . . . .	3.050.000 frs
Sièges . . . . .	5.100.000 »
	<hr/>
TOTAL . . . . .	8.150.000 frs

Le crédit ouvert pour cet objet au Budget primitif du présent exercice (chapitre XXXV, article 11), d'un montant de 6.000.000 frs, est insuffisant.

Pour réaliser ce projet, l'ouverture d'un crédit complémentaire de 2.150.000 frs est nécessaire.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons de voter un crédit d'égale importance qui sera inscrit au chapitre XXXV, du Budget supplémentaire du présent exercice.

Les travaux seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien des Bâtiments communaux aux conditions de leur marché et les fournitures nécessaires seront assurées par des titulaires de marchés spéciaux.

*Adopté.*

**N° 57 / 7.083. — THÉÂTRE SÉBASTOPOL. 2<sup>e</sup> PHASE DE TRAVAUX.  
FOURNITURE ET POSE DE SIÈGES. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57/7.028 du 11 mars 1957, vous avez décidé d'achever, au cours de l'intersaison théâtrale, le remplacement des sièges du Théâtre Sébastopol.

Pour sauvegarder l'unité de la salle, nous avons consulté la S.A.R.L. « Rompais Frères, Marquilly et C<sup>ie</sup> », dont le siège est à Harnes (Pas-de-Calais), qui maintient les conditions qu'elle a consenties en 1956 pour les sièges installés au rez-de-chaussée, soit 6.143 francs par fauteuil, rendu, posé et numéroté.

Le prix des strapontins est fixé, suivant leur type respectif, à 4.200 frs ou 4.400 frs.

En outre, 6 strapontins dont le remplacement ne s'impose pas, seront regarnis pour un prix unitaire de 2.550 frs.

Le numérotage des rangées de sièges est évalué à 3.276 francs.

Ces prix sont intéressants pour la Ville.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer avec la S.A.R.L. « Rompais Frères, Marquilly et C<sup>ie</sup> », un marché évalué à cinq millions soixante-six mille sept cent soixante-sept francs (5.066.767) ;

2° de décider que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXV article 11, du Budget primitif de 1957.

*Adopté.*



**N° 57 / 7.084. — SALLE DES AMICALES LAIQUES. PLACE DE SÉBASTOPOL.  
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS DIVERS. CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En 1954, la Ville avait été saisie d'une demande de travaux présentée par M. le Président de la Fédération des Amicales laïques concernant la Salle des Amicales, place de Sébastopol.

A cette date, en raison de l'insuffisance de crédits disponibles, quelques travaux urgents avaient été exécutés, mais le programme des gros travaux et aménagements avait été disjoint.

Il y a maintenant urgence à le reprendre, car la situation s'est aggravée. En effet, les toitures et les lanterneaux sont à refaire, la charpente est à revoir, les peintures doivent être assurées. L'installation d'un interrupteur général commandant l'éclairage de la salle doit être effectué, de même que la sonorisation définitive.

La dépense, qui se chiffre à 4.200.000 frs, doit faire l'objet de l'ouverture d'un crédit spécial.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

- 1° d'autoriser l'exécution des travaux et aménagements susvisés ;
- 2° de voter, aux fins de financement des dépenses, un crédit de 4.200.000 frs, qui sera inscrit au Budget supplémentaire du présent exercice ;
- 3° de décider que les travaux et fournitures seront assurés par les entrepreneurs de l'entretien des Bâtiments communaux aux conditions de leur marché et par les titulaires de marchés spéciaux.

*Adopté.*

**N° 57 / 8.011. — PERSONNEL MUNICIPAL. CONSERVATOIRE NATIONAL  
DE MUSIQUE. CRÉATION DE NOUVELLES DISCIPLINES :  
COURS DE PÉDAGOGIE ET DE MUSICOLOGIE. COURS  
DE LECTURE A VUE POUR INSTRUMENTS A CORDES  
ET A VENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le but d'adapter aux exigences de la vie moderne l'enseignement musical du Conservatoire, de satisfaire aux très nombreuses demandes d'élèves et de parents d'élèves concernant la création de nouvelles disciplines et, d'autre part, de donner suite à la circulaire ministérielle du 17 juin 1954 stipulant que les professeurs des 14 disciplines de base devraient avoir 12 heures de cours dans les Conservatoires classés en 1<sup>re</sup> catégorie (qui est celle du Conservatoire de Lille). M. Lannoy, Directeur de cet Établissement, a proposé à l'agrément de l'Administration Municipale, après avis conforme de la Commission de Surveillance et de Patronage du Conservatoire, de la Commission des Beaux-Arts et de la Commission Paritaire, le plan suivant de créations

de postes et de compléments de discipline susceptibles de concilier les desiderata du public et du ministère, disciplines qui sont enseignées dans la plupart des grands Conservatoires de province et qui s'avèrent de la plus haute utilité dans notre Ville :

1° *Cours de pédagogie et de musicologie.*

Destiné aux élèves ayant vocation au professorat musical dans les lycées et collèges. Seuls les Conservatoires de Strasbourg et de Marseille et le Lycée La Fontaine, à Paris, assurent présentement cette formation.

Ce cours comporterait six heures d'enseignement par semaine et serait jumelé avec le cours d'histoire de la musique qui comprend également six heures d'enseignement et est également vacant.

Un concours national sur titres serait lancé pour désigner le futur professeur, lequel devrait posséder la double qualité d'homme de lettres et de musicien.

2° *Cours de lecture à vue pour les élèves des classes supérieures des instruments à cordes,*

(Six heures) à jumeler avec les six heures d'alto, le cours serait mis au concours, la chaire étant actuellement occupée par un intérimaire.

3° *Cours de lecture à vue pour les élèves des classes supérieures des instruments à vent,*

(Six heures) qui serait jumelé avec celui de basson et confié à titre d'essai au titulaire actuel de ce dernier poste.

4° *Cours de lecture à vue pour les élèves des classes supérieures de piano.*

(Six heures) à cumuler avec celui de trombone.

Les cours de déchiffrage ont pour but d'enseigner la grammaire musicale et les classes d'instruments, la technicité instrumentale tout en développant le goût et la musicalité chez les élèves. Or, un fossé profond sépare ces deux disciplines, et il est reconnu par tous les pédagogues qu'un brillant instrumentiste est parfois incapable de tenir correctement sa place dans un orchestre professionnel. Le professeur de déchiffrage aurait donc pour mission de coordonner chez ses élèves les connaissances qu'ils auraient acquises dans les classes de solfège et d'instruments et de développer l'ensemble des réflexes qui sont indispensables à tout bon musicien professionnel.

5° *Cours d'esthétique musicale* (six heures par semaine).

Le professeur de ce cours serait chargé de la bibliothèque, de la discothèque et de l'enregistrement sur magnétophone des interprétations des élèves des classes supérieures, ce qui permettrait la création d'un foyer.

6° *Cours de percussion* (deux heures).

La création d'un cours de ce genre recueillerait la plus grande faveur auprès des jeunes lillois, car les instruments à percussion sont très en vogue depuis l'avènement du jazz.

Pour des raisons d'ordre budgétaire, nous vous proposons de limiter les créations proposées par M. le Directeur du Conservatoire aux trois disciplines ci-après qui présentent le plus grand caractère d'urgence :

1. — Cours de pédagogie et de musicologie (six heures).
2. — Cours de déchiffrage (lecture à vue pour instruments à cordes (six heures).
3. — Cours de déchiffrage (lecture à vue pour instruments à vent (six heures).

Ces créations prendraient effet au 1<sup>er</sup> octobre 1957 et la dépense annuelle qui en résulterait pour la Ville serait d'environ deux millions de francs.

*Adopté.*

**N° 57/ 8.012. — PERSONNEL MUNICIPAL. COURS MUNICIPAUX  
D'HORTICULTURE GÉNÉRALE ET D'ARBORICULTURE  
FRUITIÈRE. INDEMNITÉ AU PERSONNEL ENSEIGNANT.  
RELÈVEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis de nombreuses années, des cours municipaux d'arboriculture fruitière et d'horticulture générale sont donnés par la Ville. Placés sous le patronage du Ministère de l'Agriculture, ils sont suivis avec assiduité par de nombreux auditeurs comprenant, d'une part, nos apprentis jardiniers ; d'autre part, les aides et ouvriers jardiniers employés par des maisons particulières ou par des établissements horticoles ; enfin, par des amateurs, propriétaires ou locataires de jardins.

L'assiduité aux cours est sanctionnée chaque année, après examen, par un diplôme délivré par le Ministère de l'Agriculture.

Ces deux cours sont donnés du 1<sup>er</sup> décembre à fin juin de chaque année et comprennent environ, chacun, quatre-vingts heures d'enseignement.

Par délibération du Conseil Municipal du 6 août 1946, il a été décidé que ces cours seraient rémunérés selon les barèmes en vigueur pour les cours municipaux professionnels de l'enseignement technique et ce, à raison de deux heures-années par cours, une heure-année correspondant à 40 heures de cours.

Par arrêtés interministériels des 6 juillet 1955 et 19 septembre 1956, les taux de l'heure-année applicables aux cours municipaux professionnels qui sont mandatés actuellement sur l'ancien taux de 28.584 frs, ayant été modifiés comme suit :

du 1 <sup>er</sup> octobre 1954 au 31 décembre 1954 . . . . .	29.088 frs
1 <sup>er</sup> janvier 1955 au 30 septembre 1955 . . . . .	30.168 »
1 <sup>er</sup> octobre 1955 au 31 décembre 1955 . . . . .	30.924 »
1 <sup>er</sup> janvier 1956 au 30 juin 1956 . . . . .	32.751 »
à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 1956 . . . . .	33.174 »

nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à appliquer ces nouveaux barèmes au personnel enseignant des cours municipaux professionnels d'horticulture et d'arboriculture.

La dépense supplémentaire qui en résultera pour la Ville sera de 25.000 frs environ pour l'année 1957.

*Adopté.*

**N° 57/ 8.013. — PERSONNEL MUNICIPAL. ÉCOLE RÉGIONALE  
D'ARCHITECTURE. COURS NON CLASSÉS.  
RELÈVEMENT DES INDEMNITÉS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre réunion du 26 octobre 1956, vous avez fixé à 1.773 frs le taux horaire de la vacation à allouer au personnel enseignant de l'École Régionale d'Architecture.

Ce taux est calculé selon la formule ci-après  $\frac{X}{40}$ , x représentant le taux horaire des heures supplémentaires prévu en faveur des professeurs des cadres supérieurs de l'État pour 40 heures de travail durant l'année et ce, par suite d'une décision du Conseil Municipal du 26 janvier 1951. Ce taux ayant été modifié à compter des 1<sup>er</sup> octobre 1956, 1<sup>er</sup> janvier 1957 et 1<sup>er</sup> mai 1957, en application des décrets des 30 juin 1955 et 16 février 1957, portant aménagement de la rémunération de la fonction publique, nous vous prions de vouloir bien décider que le taux horaire des vacations allouées au personnel enseignant de l'École Régionale d'Architecture sera modifié comme suit :

à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 1956 :	$\frac{71.595}{40}$	= 1.790 frs
à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1957 :	$\frac{75.348}{40}$	= 1.884 frs
à compter du 1 <sup>er</sup> mai 1957 :	$\frac{79.776}{40}$	= 1.995 frs

*Adopté.*

**N° 57/ 8.014. — PERSONNEL MUNICIPAL. ÉCOLE DES BEAUX-ARTS.  
COURS NON CLASSÉS. RELÈVEMENT DE LA  
RÉMUNÉRATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre réunion du 26 octobre 1956, vous avez fixé à 52.002 frs le taux de l'heure-année applicable aux cours spéciaux non classés enseignés à l'École des Beaux-Arts : construction, métré, mathématiques, dessin géométrique, perspective, histoire de l'art.

Ce taux a été déterminé par assimilation au barème des heures supplémentaires mandatées aux professeurs de dessin d'architecture dans les classes préparatoires des grandes écoles et aux professeurs agrégés de l'enseignement littéraire et scientifique et ce, en application d'une décision du Conseil Municipal du 26 janvier 1951.

Des modifications ayant été apportées à ces barèmes à compter des 1<sup>er</sup> octobre 1956, 1<sup>er</sup> janvier 1957 et 1<sup>er</sup> mai 1957, en application des décrets des 30 juin 1955 et 16 février 1957, portant aménagement de la rémunération de la fonction publique, nous vous prions de vouloir bien décider que le taux de l'heure-année prévu en faveur des cours non classés de l'École des Beaux-Arts sera fixé comme suit à compter du :

1 <sup>er</sup> octobre 1956. . . . .	52.506 frs
1 <sup>er</sup> janvier 1957. . . . .	55.251 »
1 <sup>er</sup> mai 1957. . . . .	58.500 »

*Adopté.*

**N° 57 / 8.015. — PERSONNEL MUNICIPAL. FRAIS DE DÉPLACEMENT  
ENGAGÉS PAR DIVERS AGENTS MUNICIPAUX POUR  
UTILISATION DE LEUR VOITURE PERSONNELLE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 24 mai 1947, approuvée le 26 septembre 1947, le Conseil Municipal adopta le principe de l'attribution d'indemnités kilométriques à certains agents utilisant leur voiture personnelle pour les besoins du service et ce, par analogie avec les dispositions en vigueur à l'État (décret du 4 octobre 1945).

Un arrêté du Ministère de l'Intérieur du 23 mai 1951, ayant étendu aux fonctionnaires communaux les avantages accordés aux agents de l'État, le Conseil Municipal, par délibération du 23 novembre 1951 confirma sa décision antérieure.

La délibération du Conseil Municipal n'ayant pas désigné explicitement les bénéficiaires des indemnités kilométriques, les chefs de service en fonctions, appelés à percevoir ces indemnités, furent mandatés aux taux réglementaires sur production de mémoires.

Intervint alors le décret du 21 mai 1953 qui fixait une nouvelle réglementation des modalités de remboursement des frais engagés par les personnels civils de l'État à l'occasion de leurs déplacements et abrogeait le décret du 4 octobre 1945 susvisé.

Après la parution de ce décret et prenant référence de ce texte, des arrêtés furent pris par l'Administration Municipale pour l'attribution d'une indemnité forfaitaire aux chefs de service ci-après dénommés et compte tenu du kilométrage annuel suivant :

MM. Lallau, Chef de la 4 <sup>e</sup> Division . . . . .	3.000 kms
Richoux, Chef de la 5 <sup>e</sup> Division . . . . .	10.000 —
Aurel, Ingénieur en chef des Services Techniques . . . . .	10.000 —
Goulard, Ingénieur en chef du Service d'Architecture. . . . .	10.000 —
Lemoine, Ingénieur principal au Service d'Architecture . . . . .	10.000 —

Par la suite, un arrêté ministériel parut, le 30 septembre 1953, modifiant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1953, les dispositions prévues par l'arrêté du 23 mai 1951 relatif à l'attribution d'indemnités de déplacement aux fonctionnaires des Collectivités locales et prescrivant aux Conseils Municipaux de désigner les agents bénéficiaires.

M. le Receveur Municipal subordonna dès lors le paiement des dites indemnités à la production d'une délibération du Conseil Municipal qui fut prise le 16 novembre 1953, mais ne fut pas approuvée par M. le Préfet, motif pris qu'il y avait lieu d'attendre que soit publiée la circulaire ministérielle qui devait fixer les modalités d'application et notamment le classement dans l'un des deux groupes A ou B prévus au dit arrêté.

Les indemnités furent régulièrement mandatées et payées aux intéressés jusqu'aux périodes ci-après :

M. Aurel :	fin juin 1954,
M. Richoux :	fin novembre 1954,
M. Goulard :	fin septembre 1954,
M. Lallau :	fin décembre 1954.

Par contre, M. Lemoine ayant présenté un décompte global à fin 1954, ne bénéficia d'aucun remboursement en raison de la date tardive de mandatement.

Un long échange de correspondance intervint alors entre l'Administration Municipale et M. le Receveur Municipal qui refuse le paiement des mandats de remboursement présentés après ces dates par les agents bénéficiaires, parce que non conformes aux nouvelles instructions ministérielles.

Ceux-ci furent donc avisés en octobre 1955 qu'il n'était plus désormais possible en l'état actuel des choses de rembourser les frais de déplacement qu'ils étaient appelés à supporter pour l'utilisation de leur voiture personnelle.

La circulaire ministérielle annoncée par M. le Préfet du Nord n'étant pas encore parue à ce jour, l'Administration Municipale procède actuellement à une étude du problème des conditions dans lesquelles les chefs de service pourront être appelés à utiliser leur voiture personnelle pour l'exercice de leurs fonctions, et des propositions vous seront soumises ultérieurement à cet effet.

Il en résulte néanmoins que jusqu'à la période du 1<sup>er</sup> octobre 1955, certains d'entre eux ont utilisé leur propre voiture pour les nécessités de leur service et qu'il est équitable que leur soient mandatées les indemnités qui leur avaient été accordées par un arrêté qui n'a cessé de prendre effet qu'à compter du jour où l'Administration Municipale leur a notifié la décision de surseoir à tout remboursement de frais.

C'est pourquoi nous vous demandons de vouloir bien décider le règlement des dites indemnités, sur les bases et dans les conditions fixées par les arrêtés précités, à compter des dates ci-après, pour chacun des bénéficiaires ci-dessous désignés :

BÉNÉFICIAIRES	FONCTIONS	CATÉ- GORIE	NOMBRE DE KILOM. ANNUEL	PUISSANCE DU VÉHICULE	TARIF KILOMÉ- TRIQUE (1)	DATE D'EFFET
MM. Aurel . . .	Ingénieur en chef des Serv. Techn.	A	10.000	7 CV	21,20	1 / 7/1954 au 30 / 9/1955
Goulard . . .	Ingénieur en chef Serv. Archit. . .	A	10.000	7 CV	21,20	1.10.1954 au 30 / 9/1955
Lallau . . .	Chef de la 4 <sup>e</sup> Di- vision . . . . .	A	3.000	2 CV	12,20	1 / 1/1955 au 30 / 9/1955
Lemoine . . .	Ingénieur ppal Serv. Architec- ture . . . . .	A	10.000	2 CV	12,20	1 / 1/1954 au 30 / 9/1955
Richoux . . .	Chef de la 5 <sup>e</sup> Di- vision . . . . .	A	10.000	7 CV	21,20	1/12/1954 au 30 / 9/1955

(1) Taux fixés par les arrêtés ministériels des 21/5/1953 et 25/5/1954.

La dépense, évaluée à 800.000 frs environ, sera imputée sur le crédit inscrit à cet effet au chapitre XXX *ter*, article 41, du Budget primitif de 1957, sous rubrique « Remboursement aux membres du Conseil Municipal ou à divers agents désignés par le Maire des frais de déplacements à l'occasion de leurs fonctions ».

*Adopté.*

Monsieur de Chaine

*Monsieur de Chaine*

M. Boquart

*M. Boquart*

M<sup>me</sup> Lempereur

*M<sup>me</sup> Lempereur*

M. Stombant

*M. Stombant*

M. Rousseaux

*M. Rousseaux*

M. Defaux

*M. Defaux*

M. Van Wolput

*M. Van Wolput*

M. Walker

*M. Walker*

M. Bertrand

*M. Bertrand*

M. Soudel

*M. Soudel*

M. Broux

M. Camelot

*M. Camelot*

M. Luviez

*M. Luviez*

M. Coliche

*M. Coliche*

M<sup>me</sup> Bordonnier

M. Bordonnier

*M. Bordonnier*

M. Baumont

*M. Baumont*

M. Sanel

*M. Sanel*

M. De Becker

*M. De Becker*

M. Decamps

*M. Decamps*

M<sup>me</sup> Defline

*M<sup>me</sup> Defline*

M. Dargemont

*M. Dargemont*

M. Souterne

*M. Souterne*

M. Luyts

*M. Luyts*

M. Hamy

M. Biron

M. Pandrea

M. Pandrea

*M. Pandrea*

M. Mangin

*M. Mangin*

M<sup>lle</sup> Martinache

M<sup>me</sup> Mune

M. Moithey

*M<sup>me</sup> Mune*

*M. Moithey*

M. Piat

*M. Piat*

M. Samette

*M. Samette*

M. Simonet

M<sup>me</sup> Syggar

M. Van Hamel

*M<sup>me</sup> Syggar*

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

COMPTE RENDU ANALYTIQUE  
(Adopté à la Séance du 20 Décembre 1957)

M. LE MAIRE. — Le 26 octobre dernier, nous avons eu l'honneur de recevoir le corps de M. André LUYTS, dont la mort soudaine a douloureusement surpris sa famille et ses amis.

M. LE MAIRE. — Les obsèques ont eu lieu le 27 octobre dernier, à 14 heures, à la chapelle de la paroisse de Saint-Étienne, sous la présidence de M. le Maire, assisté de MM. les adjoints et de MM. les conseillers municipaux.

M. LE MAIRE. — En votre nom, je voudrais renouveler, en votre nom, nos condoléances à sa famille.